



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Approuvé le 25/09/2025
Publié le 01/10/2025

PROCÈS-VERBAL
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 3 JUILLET 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le trois juillet, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président,

Présents : BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier – Vice-présidents

BERGEON Patrice, BRESCIA Nathalie, BROUSSEAU Ingrid, CHOUETTE Laetitia, DENIS Joël, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, JOLIVOT Lucien, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PROUST Jackie, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, THIBAUT Catherine, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard – Conseillers

Délégués suppléants :

GAILLARD Isabelle suppléante de HERAULT Ludovic
SALVEZ Frédéric suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

PERONNET Jany donne procuration à PRIEUR Jean-Michel
CORNUAULT Véronique donne procuration à PROUST Jackie
BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe
LE BRETON Hervé donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
TRESHOREL Jean-Luc donne procuration à PROUST Magaly

Absences excusées : ALLARD Emmanuel, AYRAULT Bérengère, BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, CHARTIER Mickaël, CHEVALIER Éric, CHIDA-CORBINUS Cécile, CLEMENT Guillaume, FERJOUX Christian, GILBERT Véronique, GRENOUX Florence, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine, LE ROUX Liliane, MALVAUD Daniel, PILLOT Jean, ROY Michel, SABIRON Véronique

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 27 juin 2025

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

=====

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 – POUR INFORMATION : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT – DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU – MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 2 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

RESSOURCES HUMAINES

- 3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 4 – ORGANISATION GÉNÉRALE DU TEMPS PARTIEL

FINANCES

- 5 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2025
- 6 – BUDGET ANNEXE ZAE DE SECONDIGNY – DECISION MODIFICATIVE N 1-2025
- 7 – SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

INNOVATION NUMÉRIQUE

- 8 – CONTRAT MICROSOFT ENTREPRISE 2025-2028
- 9 – GESTION DES LICENCES DE MESSAGERIE

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 10 – MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – HONORAIRES D'ACOBIA – AVENANT N° 1
- 11 – MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ALSH ST MARTIN DU FOUILLOUX - ATTRIBUTION DES LOTS
- 12 – RÉHABILITATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE A MENIGOUTE - ATTRIBUTION DES LOTS
- 13 – RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE POSTE EN LUDOTHÈQUE – LABORATOIRE LUDIQUE – VALIDATION DE L'APD

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

- 14 – COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU
- 15 – GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 16 – ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – SUBVENTIONS 2025
- 17 – ASSOCIATION « MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GATINE » - SUBVENTION 2025
- 18 – ACCUEIL DES MANIFESTATIONS SUR LE SITE DU MARCHÉ DE BELLEVUE – ADOPTION DES TARIFS

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 19 – ARRÊT DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL
- 20 – FONDS CHÊNE – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE+
- 21 – CRÉATION DE L'ASSOCIATION COOP' ENERGIES79 AYANT LA QUALITÉ DE PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO)

ENFANCE – JEUNESSE – PARCOURS ÉDUCATIFS

- 22 – ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DES JEUNESSES ET PARCOURS ÉDUCATIFS – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

SCOLAIRE

- 23 – PROJETS D'ÉCOLES À THENEZAY ET GOURGÉ
- 24 – ACCUEILS PÉRISCOLAIRES – ADOPTION DES TARIFS 2025
- 25 – CHARTE DES ATSEM – AVENANT N° 1

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

- 26 – MARCHÉ DE FOURNITURE – MONTAGE ET INSTALLATION DE MOBILIER ET ACCESSOIRES POUR LE PÔLE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON – ATTRIBUTION
- 27 – MARCHÉ DE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – ATTRIBUTION
- 28 – ALSH – ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION
- 29 – CAMPUS DE SECONDIGNY – TARIF DE SORTIE

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

- 30 – RÉSEAU LECTURE PUBLIQUE – MODIFICATION DES TARIFS D'INSCRIPTION AU RÉSEAU

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES.....	8
1 - POUR INFORMATION : DÉCISIONS DU PRESIDENT - DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU – MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL	8
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025	9
RESSOURCES HUMAINES.....	9
3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	9
4 - ORGANISATION GENERALE DU TEMPS PARTIEL	10
FINANCES.....	13
5 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1-2025.....	13
6 - BUDGET ANNEXE ZAE DE SECONDIGNY – DECISION MODIFICATIVE N 1-202514	14
7 - SOUSCRIPTION D’UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D’EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	15
INNOVATION NUMÉRIQUE	17
8 - CONTRAT MICROSOFT ENTREPRISE 2025-2028.....	17
9 - GESTION DES LICENCES DE MESSAGERIE	19
QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES.....	20
10 - MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – HONORAIRES D’ACOPA – AVENANT N°1	20
11 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE L’ALSH ST MARTIN DU FOUILLOUX - ATTRIBUTION DES LOTS	22
12 - RÉHABILITATION DE LA MAISON DE L’ENFANCE ET DE LA FAMILLE A MENIGOUTE - ATTRIBUTION DES LOTS	25
13 - RESTRUCTURATION DE L’ANCIENNE POSTE EN LUDOTHÈQUE – LABORATOIRE LUDIQUE – VALIDATION DE L’APD.....	27
VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS.....	34
14 - COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU.....	34
15 - GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS - CONVENTIONNEMENT AVEC L’ECO- ORGANISME ECOLOGIC.....	35
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	37
16 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SUBVENTIONS 2025	37
17 - ASSOCIATION « MAISON DE L’EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GATINE » - SUBVENTION 2025.....	39
18 - ACCUEIL DES MANIFESTATIONS SUR LE SITE DU MARCHÉ DE BELLEVUE – ADOPTION DES TARIFS	41
DÉVELOPPEMENT DURABLE	41
19 - ARRÊT DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	41
20 - FONDS CHÊNE – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE+	47
21 - CREATION DE L’ASSOCIATION COOP’ENERGIES79 AYANT LA QUALITE DE PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO).....	49
ENFANCE – JEUNESSE – PARCOURS ÉDUCATIFS.....	51
22 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DES JEUNESSES ET PARCOURS ÉDUCATIFS – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025.....	51
SCOLAIRE	53
23 - PROJETS D’ÉCOLES A THENEZAY ET GOURGE	53
24 - ACCUEILS PERISCOLAIRES – ADOPTION DES TARIFS 2025	57
25 - CHARTE DES ATSEM – AVENANT N°1.....	58

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ.....	61
26 - MARCHÉ DE FOURNITURE – MONTAGE ET INSTALLATION DE MOBILIER ET ACCESSOIRES POUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON – ATTRIBUTION.....	61
27 - MARCHÉ DE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ATTRIBUTION	62
28 - ALSH – EVOLUTION DE LA TARIFICATION.....	64
29 - CAMPUS DE SECONDIGNY – TARIF DE SORTIE	65
PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS.....	66
30 - RÉSEAU LECTURE PUBLIQUE – MODIFICATION DES TARIFS D’INSCRIPTION AU RÉSEAU	66
QUESTIONS DIVERSES.....	69

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire et ouvre la séance du Conseil, le dernier avant les vacances estivales – il trouve judicieux de le tenir quelques jours avant l'été, car la présence n'est pas entièrement satisfaisante. Il insiste sur la nécessité pour les élus communautaires de respecter leurs obligations jusqu'au dernier jour de ce mandat.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.

O
O O
O

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Projet CVQ

Sur invitation de Monsieur le Président, Monsieur Alexandre HENIC, Directeur des services informatiques, partage une rapide information concernant le projet CVQ (Carte de Vie Quotidienne). Il rappelle que cette initiative a été lancée à la suite d'une réunion de la commission numérique en 2024. Un autre projet, le service commun, était venu impacter ce projet. Ils ont préféré terminer ce service commun, notamment sur la partie administrative, afin de pouvoir entamer un deuxième projet d'envergure, la CVQ.

La CVQ est bien connue de tous et couvre plusieurs services accessibles aux citoyens et aux agents de la collectivité, notamment en ce qui concerne les contrôles d'accès, la déchetterie, le multi-accueil, etc. Aujourd'hui, cette infrastructure accueille d'autres services tels que les ludothèques, la gestion des relations citoyennes (GRC), la gestion des rendez-vous pour la partie périscolaire, le scolaire, le portail citoyen, etc. De nombreux services s'appuient sur cette technologie mise en place il y a quelques années, désormais obsolète depuis 2019. Aujourd'hui, il faut se concentrer sur les actions à mener. La première phase consistera à réaliser un bilan des cinq dernières années pour identifier ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné. Ensuite, il sera important d'auditer les besoins, car les attentes et les usages en matière de CVQ ont évolué au cours des 10, 15 ou 20 dernières années. Il est essentiel de se poser les bonnes questions aujourd'hui concernant les services numériques que l'on souhaite offrir à la population sur le territoire. Cela sera également l'occasion de solliciter les élus, communes, citoyens, partenaires et agents dans la réflexion sur la vision des futurs services numériques qui seront offerts aux citoyens et aux agents, accessibles via la CVQ.

Cette première action se déroulera en trois phases. La première phase consistera en un bilan des usages, des finances, des aspects techniques et organisationnels. Il mentionne également la convention CVQ qui est liée à cette démarche, soulignant qu'une réorganisation devra être envisagée. La deuxième phase sera un audit, durant lequel il sera important de se rapprocher des citoyens, des communes et des utilisateurs de nos systèmes d'information et de nos services. L'objectif est de proposer des pistes d'évolution et de fournir un livrable pour le prochain mandat, permettant aux nouveaux élus de prendre des décisions sur les orientations à suivre. Il s'agit donc de réaliser ce bilan et cette phase d'audit afin de se projeter sur plusieurs scénarios avant mars 2026. Un comité de pilotage est déjà en cours de constitution, avec la participation de Pascale ROBIN et de Corinne MARTIN, élue à Azay-sur-Thouet, désignées par la commission numérique pour porter le projet CVQ. Il sera nécessaire de déterminer un ou plusieurs membres du Bureau pour intégrer ce Copil qui comprendra les DGS, le DSI (c'est un projet de la collectivité, ce n'est pas qu'un projet informatique) et également des représentants de différentes communes afin d'avoir un panel complet et assurer une prise de décision complète concernant ce projet. Il rappelle que les premières actions comprennent une phase d'audit et de projection, afin d'initier un projet à plus long terme sur les futurs services numériques destinés à la population.

Cela va s'organiser en plusieurs groupes de travail. Un groupe de consultation interne sera constitué, car la CVQ est actuellement utilisée en interne pour le contrôle d'accès et pour certains PC. Un groupe technique sera également mis en place, afin d'examiner en profondeur

les bilans, les cartes, la gestion et la facturation. Un troisième groupe de travail sera dédié à la consultation citoyenne. L'objectif est d'aller au plus près des citoyens pour comprendre comment ces services ont été utilisés ces dernières années, s'il y a une carte par foyer, par exemple. Initialement, il était prévu une carte par foyer, mais il semble qu'aujourd'hui, de nombreux foyers possèdent plusieurs cartes, que ce soit pour la déchetterie, la piscine, ou d'autres services. Ce groupe de travail visera à confronter ces services CVQ avec les usagers pour recueillir leurs ressentis. Par ailleurs, un groupe de travail sera également constitué pour aborder les aspects administratifs et organisationnels, en réfléchissant à la future organisation potentielle. Ce groupe cherchera aussi à obtenir des subventions et des financements, car il s'agit d'un projet touchant l'ensemble du territoire, visant à rendre les services numériques accessibles. Des recherches de financement pourraient donc être envisagées pour faciliter l'accès aux services numériques pour les citoyens.

Monsieur le Président se demande si pour la formation des groupes de travail, il sera nécessaire de désigner des élus en fonction du nombre de PC et si des élus se sont portés volontaires pour participer.

Monsieur Alexandre HENIC répond qu'aujourd'hui, ils ont simplement exposé la situation au Bureau, les candidatures n'ont pas encore été ouvertes. Libre à chacun de se positionner s'il souhaite intégrer ce comité de pilotage. L'objectif est d'avoir des élus représentatifs du territoire. Ils ont déterminé des tranches dans le service commun, de 1 à 5 PC, de 6 à 15, de 15, etc. L'idée est d'assurer une représentativité du territoire afin d'être au plus près des citoyens et de pouvoir organiser ce projet en fonction des besoins réels et non d'une utopie technologique.

Monsieur le Président demande s'il y aurait des volontaires pour intégrer ces groupes de travail. Il note que Louis-Marie GUERINEAU est candidat.

Monsieur Didier GAILLARD précise qu'il ne s'exprime pas spécialement pour être volontaire, mais il souhaite savoir si c'est ouvert aux membres de leurs Conseils municipaux. Certains sujets sont plus spécifiques et intéressent davantage certains élus selon leur domaine d'expertise.

Madame Pascale ROBIN répond que si des conseillers municipaux souhaitent intégrer les groupes de pilotage, cela ne pose aucun problème, puisqu'il est essentiel de prendre en compte les retours des citoyens dans chaque commune. Elle encourage donc les conseillers municipaux intéressés à participer.

Monsieur le Président estime qu'il est préférable que ce soient des conseillers municipaux sensibles à ces sujets, ayant une bonne connaissance des besoins de leurs concitoyens et des collectivités, plutôt que des élus communautaires qui le feraient plus par pur dévouement sans avoir la capacité d'élargir suffisamment la réflexion.

Monsieur Alexandre HENIC précise qu'aujourd'hui, l'objectif n'est pas de viser la compétence numérique ou l'incompétence numérique, mais le citoyen lui-même.

Monsieur le Président invite les membres à en parler avec leurs élus municipaux et à lui faire un retour à ce sujet. Il se tourne ensuite vers Monsieur HENIC pour savoir le calendrier qu'il attend pour ces groupes et quand il souhaiterait qu'ils soient opérationnels.

Monsieur Alexandre HENIC indique qu'il y a des actions en cours, notamment une consultation citoyenne qui doit arriver très rapidement. Ils ont décidé de fonctionner en COPIL réduit pour ne pas être bloqués, en raison de la période préélectorale qui commencera le 1er septembre. Il précise qu'ils vont commencer à initier certaines actions sans attendre la constitution complète du comité de pilotage, donc si des personnes souhaitent l'intégrer, que ce soit en septembre, octobre ou novembre, il n'y a pas de problème à ce sujet.

Démarche de Contrat Opérationnel de Mobilité (COM)

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Emmanuel CHARRÉ, Conseiller Régional référent « transports » pour les Deux-Sèvres, a présenté lors de la Commission Générale du 17 juin les contrats opérationnels de mobilité, ainsi que les moyens et le cadre de réflexion associés. Il souligne qu'il est important de se fixer des objectifs et des moyens, et qu'une étude préalable est proposée par le Conseil régional pour définir les opérations et actions pouvant être co-financées. Ces actions concernent le fonctionnement et non l'investissement, avec une enveloppe par habitant qui est plafonnée. L'idée retenue lors de la Commission Générale est de commencer cette réflexion, et en fonction des résultats, de décider de la signature du contrat opérationnel avec des actions concrètes.

Programme estival du Service Patrimoine

Madame Marina PIET informe tout d'abord l'assemblée que le Festival des Jeux approche à grands pas, avec un démarrage prévu pour le mercredi prochain. Elle compte sur le soutien de tous pour l'inauguration qui se tiendra à 18 heures.

Elle évoque également le programme estival proposé par le Service Patrimoine, qui propose des visites en journée sur Parthenay les lundis et mercredis, ainsi que des visites nocturnes à la lanterne. Il y a aussi les marches gourmandes, pour lesquelles les inscriptions sont ouvertes, notamment à Secondigny, Chantecorps, Gourgé, La Chapelle-Bertrand, La Peyratte et Saint-Loup-Lamairé, en collaboration avec un partenaire du réseau Bienvenue à la Ferme. Elle souligne que ces événements sont très agréables et encourage chacun à s'inscrire et à participer à ces randonnées. Madame PIET aborde ensuite les animations ludiques, avec un programme renforcé pendant le FLIP, des escapes game et des propositions à découvrir à l'office de tourisme, telles que des jeux en autonomie et des rallyes-jeux, avec des récompenses à la clé. Ce sont six parcours ludiques se déroulant à Parthenay, Gourgé, Secondigny et Ménigoute, et les récompenses peuvent être récupérées au CIAP ou à l'office de tourisme – cela fait partie des nouveautés testées cette année. Enfin, elle mentionne un jeu de recherche d'animaux fantastiques en collaboration avec le musée, la médiathèque et le CIAP, qui se déroulera tous les jours du FLIP. Elle termine en disant que l'équipe est très occupée et que c'est bon signe.

Calendrier des instances

Monsieur le Président rappelle les dates des prochaines instances :

- Commission générale le 18 septembre
- Conseil communautaire le 25 septembre
- Commission générale le 16 octobre
- Conseil communautaire le 13 novembre

O
O O
O

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 – POUR INFORMATION : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT – DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU – MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire,
- des mises à disposition de personnel.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions à ce sujet. Il n'y en a pas.

2 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 MAI 2025

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des observations. À défaut, il propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 22 mai 2025.

RESSOURCES HUMAINES

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade, il appartient au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit ici de créer les emplois suivants, à compter du 7 juillet 2025 :

- *1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, temps complet (Petite enfance, nomination suite réussite à concours) ;*
- *1 poste d'animateur, temps complet (Scolaire, Cdisation de l'agent sur le poste) ;*
- *1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet, soit 17h30 hebdomadaires (Scolaire, stagiairisation) ;*
- *1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet, soit 27h00 hebdomadaires (Scolaire, stagiairisation) ;*
- *1 poste d'adjoint administratif, temps complet (Ressources humaines, pérennisation de l'agent sur le poste) ;*
- *1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, temps non complet, soit 10h hebdomadaires (Pôle d'enseignement artistique, stagiairisation) ;*
- *1 poste d'ingénieur principal, temps complet (Direction des systèmes d'information, pérennisation de l'agent sur le poste).*

Il convient de modifier les emplois suivants, à compter du 7 juillet 2025 :

- *1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, de 18h heures hebdomadaires à 20h heures hebdomadaires (Pôle d'enseignement artistique ; modification des heures complémentaires en heures permanentes),*
- *1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, de 2h heures hebdomadaires à 4h heures hebdomadaires (Pôle d'enseignement artistique ; modification des heures complémentaires en heures permanentes).*

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, explique qu'il s'agit de créer des emplois et des postes à compter du 7 juillet :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet au service de la petite enfance, suite à une nomination et un concours.
- Un poste d'animateur à temps complet au service scolaire – une cédésation de l'agent.
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 17h30 hebdomadaires au service scolaire, avec une stagiairisation.
- Une autre poste d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 27 h hebdomadaires, toujours au service scolaire, avec une stagiairisation.
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet aux ressources humaines, qui vise à pérenniser l'agent sur le poste.
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe à temps non complet, soit 10h hebdomadaires, avec un rôle d'enseignement artistique et une stagiairisation.
- Un poste d'ingénieur principal à temps complet, au sein de la direction des systèmes d'information, pour pérenniser l'agent sur le poste.

Elle signale qu'il y a également des modifications à compter du 7 juillet, notamment pour un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe, qui passe de 18h hebdomadaires à 20h, ainsi qu'un autre poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe, qui passe de 2h hebdomadaires à 4h. Madame BEAU propose au Conseil de créer ces postes, de modifier ces postes à compter du 7 juillet, et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à cette modification du tableau des effectifs.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 3 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

CONSIDÉRANT que toute diminution de la durée hebdomadaire de travail doit être précédée d'un avis du Comité social territorial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes suivants, à compter du 7 juillet 2025 :

- * 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, temps complet,
- * 1 poste d'animateur, temps complet,
- * 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet, soit 17h30 hebdomadaires,
- * 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet, soit 27h00 hebdomadaires,
- * 1 poste d'adjoint administratif, temps complet,
- * 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, temps non complet, soit 10h hebdomadaires,
- * 1 poste d'ingénieur principal, temps complet.

- de modifier les postes suivants, à compter du 7 juillet 2025 :

- * 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, de 18h hebdomadaires à 20h hebdomadaires,
- * 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, de 2h hebdomadaires à 4h hebdomadaires,

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025, chapitre 012.

4 – ORGANISATION GÉNÉRALE DU TEMPS PARTIEL

La délibération instaurant le temps partiel au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine date de 1981. Elle concernait à cette époque le district de Parthenay. Elle a permis la mise en œuvre du temps partiel, mais n'en précisait pas l'organisation.

Cette délibération n'a jamais été revue depuis, alors que la réglementation et les contextes sociétaux et professionnels ont évolué.

Il convient donc de délibérer sur l'organisation du temps partiel, et en préciser les modalités.

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, rappelle que la délibération instaurant le temps partiel au sein de la communauté de communes date de 1981 et concernait à l'époque le District de Parthenay. Cette délibération a permis la mise en œuvre du temps partiel, mais n'en précisait pas l'organisation. Il est désormais nécessaire de l'adapter à la réglementation ainsi qu'aux contextes sociétaux et professionnels qui ont évolué. Elle précise que la délibération portera sur l'organisation du temps partiel et les modalités associées. Il existe deux types de temps partiel : le temps partiel sur autorisation, qui permet aux agents d'aménager leur temps de travail sous réserve des nécessités de service, et le temps partiel de droit, qui peut être demandé pour des raisons familiales, sur présentation d'un justificatif.

Monsieur le Président ajoute que le service des ressources humaines n'a pas trouvé de délibération des anciennes intercommunalités ou communes ayant adhéré individuellement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il faut surtout retenir qu'il n'existe pas véritablement de cadre légal permettant de mettre en place le temps partiel, et il est probable que de nombreuses communes se trouvent dans une situation similaire, car c'est une question que les élus ne se posent plus, mais le temps est passé et que cela n'a pas été forcément mis à jour. Il invite donc chacun à examiner la situation au sein de sa propre commune.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, en ses articles L.612-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14 ;

VU la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment les articles 21 à 26 ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique Territoriale ;

VU le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité (modifié par le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024) ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 3 juin 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'organiser le temps partiel au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, comme suit :

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Agents concernés

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents :

- stagiaires et titulaires à temps complet et non complet en activité ou en service détaché
- contractuels à temps complet et à temps non complet

Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises :

- pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein,
- pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

Organisation du travail

L'organisation du travail se fera au choix sur l'une des modalités suivantes, après avis de l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités de service : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles, annuelles.

Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois ou 1 an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période. Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Refus du temps partiel

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

TEMPS PARTIEL DE DROIT

Agents concernés

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales, selon la réglementation en vigueur, aux agents :

- stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet,
- contractuels employés dans la collectivité.

Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

Organisation du travail

L'organisation du travail se fera au choix sur l'une des modalités suivantes, après avis de l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de service : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, semestrielles, annuelles.

Autorisation et demande

L'autorisation sera accordée pour une période de 6 mois ou 1 an. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES**5 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2025**

Il y a lieu de modifier le budget principal de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme ci-dessous, afin de permettre de prendre en compte le surcoût des licences Microsoft ainsi que les dépenses d'investissements liées à la DSI.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'il s'agit de quelques ajustements de différents ordres. Il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour répondre à un besoin en informatique, notamment pour les licences Microsoft qui n'avaient pas été inscrits au budget 2025. De plus, il est nécessaire de réajuster les dotations de compensation et d'intercommunalité, avec une augmentation pour l'une et une diminution pour l'autre. Globalement, cela se traduit par une meilleure dotation par rapport à ce qui est inscrit au budget, ce qui permet d'amortir les dépenses liées aux licences Microsoft.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre en compte l'augmentation tarifaire des licences Microsoft ;

CONSIDÉRANT le besoin complémentaire de dépenses en investissement en informatique ;

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative n° 1-2025 du Budget Principal développée ci-après :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	65	65811	0202	NTIC	0202	116 000,00 €
TOTAL des Dépenses Réelles						116 600,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	023	023	01	FINANC	0209	50 833,00 €
TOTAL des Dépenses d'Ordre						50 833,00 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						166 833,00 €

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	70	70875	0202	NTIC	0202	80 000,00 €
R	74	741124	01	FINANC	0209	156 345,00 €
R	74	741126	01	FINANC	0209	- 69 512,00 €
TOTAL des Recettes Réelles						166 833,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R						
TOTAL des Recettes d'Ordre						
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						166 833,00 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 31 790 702 € + 166 833 € = 31 957 535 €.)

Section d'Investissement

Dépenses

Sens	Autorisation de Programme	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D		1026	21	21838	0202	NTIC	0201	63 833 €
		0016	20	2051	0202	NTIC	0202	50 000 €
D		1206	21	21848	0209	FINANC	0209	- 13 000 €
TOTAL des Dépenses Réelles								100 833 €
D								
TOTAL des Dépenses d'Ordres								
TOTAL des Dépenses d'Investissement								100 833 €

Recettes

Sens	Autorisation de Programme	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R		2000	13	1318	0202	NTIC	0202	50 000 €
TOTAL des Recettes Réelles								50 000 €
R			021	021	01	FINANC	0209	50 833 €
TOTAL des Recettes d'Ordres								50 833 €
TOTAL des Recettes d'Investissement								100 833 €

(La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 10 172 501 € + 100 833 € = 10 273 334 €.)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1-2025 du Budget Principal ci-dessus détaillée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - BUDGET ANNEXE ZAE DE SECONDIGNY – DECISION MODIFICATIVE N 1-2025

Il y a lieu de modifier le budget annexe « ZAE de Secondigny » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme ci-dessous, afin de rectifier une erreur qui s'est glissée lors du vote du budget 2025.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, indique qu'il s'agit simplement d'une correction d'article comptable, ce qui est neutre d'un point de vue budgétaire.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que les services préfectoraux ont constaté une erreur dans les imputations budgétaires du budget annexe « ZAE de Secondigny » en date du 08 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification de ladite imputation budgétaire ;

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative n° 1-2025 du Budget annexe « ZAE de Secondigny » développée ci-après :

Section d'Investissement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	16	1641	60	FINANC	60	- 57 087,72 €
D	16	168751	60	FINANC	60	+ 57 087,72 €
TOTAL des Dépenses Réelles						0,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D						
TOTAL des Dépenses d'Ordre						
TOTAL des Dépenses d'Investissement						0,00 €

(La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 256 718,80 € + 0 € = 256 718,80 €.)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1-2025 du budget annexe « ZAE de Secondigny » ci-dessus détaillée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7 – SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Pour assurer les besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de communes dispose de 2 lignes de trésorerie :

- Une ligne de trésorerie de 1 000 000 € qui arrive à échéance le 06 mai 2025 ;
- Une ligne de trésorerie de 1 000 000 € qui arrive à échéance le 26 mai 2025.

Une consultation a été lancée auprès des différents établissements bancaires pour 1 nouvelle ligne de trésorerie d'un million d'euros.

Sur l'année 2024, les 2 lignes de trésorerie ont été remboursées intégralement au plus tard le 18 septembre 2024 et n'ont pas été consommées depuis cette date.

Après analyse des différentes offres reçues, la commission « finances et optimisation financière » propose de retenir l'offre suivante :

- * L'offre de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions suivantes :*
- Montant : 1 000 000 €*
- Durée : 12 mois maximum*
- Taux : €STR + marge de 0,40 % sur la base de calcul exact/360*
- Paiement des intérêts : chaque mois*
- Frais de dossier : Néant*
- Commission d'engagement : 0,10 % prélevée en une seule fois*
- Commission de non-utilisation : 0,15 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.*

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente la dernière délibération concernant les finances, qui porte sur la souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Il rappelle le contexte : la collectivité dispose actuellement de deux lignes de trésorerie, l'une récemment renouvelée auprès du Crédit Agricole, et l'autre, avec un décalage, qui est renouvelée aujourd'hui auprès de la Caisse d'Épargne, avec les propositions qui ont été étudiées en commission finances. Cette proposition est jugée correcte et pas très différente de la précédente. La collectivité conserve les deux mêmes banques et les deux mêmes lignes de trésorerie. Il souligne que l'utilisation des lignes de trésorerie diminue, ce qui est une bonne nouvelle pour la situation financière de la Communauté de Communes, puisque ces lignes n'ont pas été activées depuis la fin de l'année 2024. À l'heure actuelle, la trésorerie s'élève à +1,3 million d'euros, contre 1,7 million au 1er juin et 2,2 millions au 1er mai. Ils constatent donc une amélioration structurelle de la trésorerie, ce qui entraîne des frais en moins.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 € maximum pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois maximum
- Taux : €STR + marge de 0,40 %
- Paiement des intérêts : chaque mois
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,10 % prélevée en une seule fois
- Commission de non-utilisation : 0,15 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la signature d'un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour un montant de 1 000 000 € aux conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INNOVATION NUMÉRIQUE

8 – CONTRAT MICROSOFT ENTREPRISE 2025-2028

Le contrat Microsoft Entreprise actuellement en vigueur au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine arrive à échéance le 30 juin 2025.

Ce contrat encadre l'ensemble des services Microsoft utilisés par la collectivité, notamment les outils bureautiques, collaboratifs et de messagerie.

Dans un contexte de renforcement des exigences en matière de sécurité des systèmes d'information, il est impératif de garantir la continuité des services tout en assurant leur conformité aux standards actuels de cybersécurité.

Un nouveau contrat de trois ans, basé sur un accord entreprise, a été négocié via l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), permettant de bénéficier d'un cadre contractuel sécurisé et de conditions tarifaires avantageuses.

Ce contrat permet de limiter la hausse financière initialement annoncée, tout en intégrant les fonctionnalités nécessaires à la sécurisation des environnements numériques de la collectivité.

La mise en œuvre de ce nouveau contrat s'est déroulée dans un délai très contraint, en raison des négociations complexes menées avec Microsoft et les différents partenaires techniques et commerciaux.

Ce travail a été mené en plusieurs étapes, incluant notamment :

- Une étude de rapprochement avec d'autres EPCI du territoire, dans l'objectif de mutualiser les besoins et de réduire les coûts associés ;*
- L'examen d'un portage éventuel par Deux-Sèvres Numérique, qui n'a finalement pas pu aboutir.*

Afin de garantir un niveau de service conforme aux exigences de sécurité et de permettre aux communes de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine assurera le portage de ce contrat et la refacturation aux adhérents du service commun informatique. Les communes adhérentes au service commun informatique pourront ainsi accéder à cette offre, dans un cadre contractuel unifié et sécurisé.

L'offre retenue présente un rapport qualité-prix avantageux, avec des tarifs inférieurs à ceux généralement pratiqués pour ce type de prestations, tout en garantissant un haut niveau de service.

Par ailleurs, les communes adhérentes auront la possibilité d'ajuster leur niveau de licence chaque année, sous réserve d'en faire la demande au moins deux mois avant la date anniversaire du contrat. La facturation sera effectuée annuellement, sur la base des licences effectivement souscrites.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de facturation 2025 (montants exprimés en HT) connus à ce jour, susceptibles d'évoluer en fonction des ajustements contractuels ou techniques.

Collectivités	M365 F3		M365 E3		Licences Serveurs HT/mois	Total HT /an
	Qté	Montant U HT/mois	Qté	Montant U HT/mois		
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	292	3,34 €	202	28,38 €	855,17 €	90 758,46 €
Ville de Parthenay	91	3,34 €	66	28,38 €		26 124,24 €
CCAS de Parthenay	8	3,34 €	8	28,38 €		3 045,12 €
CIAS de Parthenay-Gâtine	73	3,34 €	33	28,38 €		14 164,32 €
Commune d'Adilly	1	3,34 €	1	28,38 €		380,64 €
Commune d'Allonne	1	3,34 €				40,08 €
Commune d'Amailloux			2	28,38 €		681,12 €
Commune d'Azay-sur-Thouet			2	28,38 €		681,12 €
Commune de Châtillon-sur-Thouet			8	28,38 €		2 724,48 €
Commune de Doux			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Fénerly	1	3,34 €	1	28,38 €		380,64 €
Commune de Fomperron			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Gourgé	3	3,34 €				120,24 €
Commune de La Chapelle-Bertrand			1	28,38 €		340,56 €
Commune de La Ferrière-en-Parthenay	1	3,34 €	3	28,38 €		1 061,76 €
Commune de La Peyratte			2	28,38 €		681,12 €
Commune de Le Tallud	1	3,34 €	3	28,38 €		1 061,76 €
Commune de Les Châtelliers			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Les Forges			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Lhoumois			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Ménigoute			4	28,38 €		1 362,24 €
Commune de Oroux			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Pompaire	2	3,34 €	3	28,38 €		1 101,84 €
Commune de Reffannes	1	3,34 €				40,08 €
Commune de Thénezay	8	3,34 €	4	28,38 €		1 682,88 €
Commune de Saint-Aubin-Le-Cloud			4	28,38 €		1 362,24 €
Commune de Saint-Germain-de-Longue-Chaume			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Saurais			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Secondigny	2	3,34 €	7	28,38 €		2 464,08 €
Commune de Vausseroux			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Vautebis			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Vernoux-en-Gâtine			2	28,38 €		681,12 €
Commune de Viennay	2	3,34 €	2	28,38 €		761,28 €
Commune de Vasles	1	3,34 €	6	28,38 €		2 083,44 €
Total	488		375			157 531,02 €

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de cybersécurité et du renouvellement du contrat en cours avec Microsoft. Un travail a été réalisé avec l'UGAP afin d'obtenir des offres plus intéressantes, ainsi qu'avec les autres EPCI et Deux-Sèvres Numérique.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Numérique » en date du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'échéance au 30 juin 2025 du contrat Microsoft Entreprise actuellement en vigueur au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services numériques, notamment les outils bureautiques, collaboratifs et de messagerie, utilisés par la collectivité et les communes adhérentes ;

CONSIDÉRANT le renforcement des exigences en matière de sécurité des systèmes d'information et la nécessité de disposer d'un environnement numérique conforme aux standards actuels de cybersécurité ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau contrat de trois ans, fondé sur un accord entreprise, a été négocié via l'UGAP, permettant de bénéficier d'un cadre contractuel sécurisé et de conditions tarifaires avantageuses ;

CONSIDÉRANT que ce contrat permet de limiter la hausse financière initialement annoncée tout en intégrant les fonctionnalités nécessaires à la sécurisation des infrastructures numériques ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine assurera le portage du contrat et la refacturation aux communes adhérentes au service commun informatique, leur permettant ainsi de bénéficier d'un tarif mutualisé et d'un niveau de service conforme aux exigences de sécurité ;

CONSIDÉRANT que les communes adhérentes auront la possibilité d'ajuster annuellement leur niveau de licence, sous réserve d'une demande formulée deux mois avant la date anniversaire du contrat, et que la facturation sera réalisée sur une base annuelle ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la signature d'un nouveau contrat Microsoft Entreprise, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2025, via l'UGAP, afin d'assurer la continuité des services numériques et la conformité aux exigences de sécurité des systèmes d'information,
- de confier à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine le portage de ce contrat pour le compte des communes adhérentes au service commun informatique,
- d'autoriser la refacturation annuelle aux communes adhérentes, sur la base des licences effectivement souscrites, selon les modalités prévues dans le cadre contractuel,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

9 – GESTION DES LICENCES DE MESSAGERIE

Dans le cadre de l'arrêt progressif du service de messagerie précédemment utilisé, et afin d'assurer la continuité du service pour les communes qui bénéficiaient jusqu'alors de la gratuité des licences citoyennes, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a mis à disposition de ces dernières les licences issues du contrat d'entreprise souscrit auprès de l'UGAP.

Cette mise à disposition a permis de faire preuve de réactivité et d'assurer, dans un délai très court, la continuité d'un service essentiel au bon fonctionnement des communes.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de procéder à la refacturation des communes concernées, au prorata de la durée de mise à disposition des licences jusqu'au 30 juin 2025.

Cette régularisation d'un montant total de 2 792,14 € TTC est répartie comme ci-dessous.

Monsieur le Président précise que cette délibération concerne une régularisation d'un montant de 2 792,14 €. Il s'agit de contractualiser avec l'UGAP pour ces licences.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Numérique » en date du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT l'arrêt progressif du service de messagerie précédemment utilisé par les communes ;

CONSIDÉRANT que certaines communes bénéficiaient jusqu'alors de la gratuité des licences citoyennes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service de messagerie pour garantir le bon fonctionnement des services communaux ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a mis à disposition des communes concernées les licences issues du contrat d'entreprise souscrit auprès de l'UGAP ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition a permis une réponse rapide et efficace, assurant la continuité du service dans un délai très court ;

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais de régulariser cette situation par une refacturation des communes bénéficiaires, au prorata de la durée de mise à disposition des licences jusqu'au 30 juin 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la régularisation de la mise à disposition des licences de messagerie aux communes bénéficiaires, dans le cadre du contrat d'entreprise souscrit par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine auprès de l'UGAP,
- de procéder à la refacturation desdites communes, au prorata de la durée de mise à disposition des licences, et ce jusqu'au 30 juin 2025 comme suit :

Collectivités	Date d'effet	Licences F3			Licences E3		
		Coût annuel TTC	Qté	Coût proratisé TTC	Coût annuel TTC	Qté	Coût proratisé TTC
Commune de Fénerly	janvier 2025	32,11 €	1	16,06 €			
Commune de Gourgé	janvier 2025	32,11 €	3	48,17 €			
Commune de La Ferrière-enParthenay	janvier 2025				253,44 €	1	126,72 €
Commune de La Peyratte	février 2025				253,44 €	1	105,60 €
Commune de Le Tallud	janvier 2025				253,44 €	2	253,44 €
Commune de Ménigoute	janvier 2025				253,44 €	2	253,44 €
	avril 2025				253,44 €	2	126,72 €
Commune de Pompaire	janvier 2025	32,11 €	2	32,11 €	253,44 €	1	126,72 €
Commune de Reffannes	janvier 2025	32,11 €	1	16,06 €			
Commune de Saint-Aubin-le-Cloud	février 2025				253,44 €	2	211,20 €
Commune de Secondigny	janvier 2025	32,11 €	2	32,11 €	253,44 €	5	633,60 €
Commune de Thénezay	janvier 2025	32,11 €	8	128,44 €			
Commune de Vastes	janvier 2025	32,11 €	1	16,06 €	253,44 €	3	380,16 €
Commune de Viennay	janvier 2025	32,11 €	2	32,11 €	253,44 €	2	253,44 €
Montant par licences				321,10 €			2 471,04 €
Montant total							2 792,14 €

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la facturation correspondante,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

10 – MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – HONORAIRES D'ACOBA – AVENANT N° 1

Par délibération n° CCPG128-2021 du 22 juillet 2021, le Conseil Communautaire a acté le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon de Parthenay, comprenant la création du multi-accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires.

Le projet consiste en la construction de 1 300 m² utiles, soit environ 1 600 m² de surfaces planchers et déconstruction d'environ 1 250 m².

Dans le cadre de cette réhabilitation, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de travaux.

Les modifications introduites par le présent avenant concernent la durée de suivi des travaux, qui était initialement de 12 mois et a été prolongée de 6 mois par la réalisation des travaux de déconstruction désamiantage et reconstruction en 2 phases distinctes.

L'objet de l'avenant porte sur une plus-value de 4 mois de travaux complémentaires, soit 9 650 € HT pour le compte du Mandataire ACOBA.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur, présente un avenant concernant les travaux de Maurice Caillon, relatif aux honoraires d'ACOB, l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il indique qu'un contrat avait été établi pour une durée de 12 mois, mais qu'il est nécessaire de prévoir six mois supplémentaires. Après négociation, la plus-value se limitera à quatre mois. Cela représente un montant de 9 650 € hors taxes pour le compte du mandataire ACOBA. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier. Il précise qu'ACOB suit toutes les réunions de chantier depuis le début, à l'exception d'une période de deux mois où ses services n'étaient pas nécessaires, notamment au début du projet de déconstruction. À ce jour, le chantier est très actif, avance bien, le planning est respecté et le budget devrait être respecté.

Monsieur Alain GUICHET constate que le retard a été causé par une déconstruction avec désamiantage et qu'il ne pouvait pas y avoir reconstruction, il fallait deux phases distinctes. Il demande si cela veut dire que le maître d'œuvre n'était pas au courant qu'une autre entreprise devait intervenir pendant le désamiantage. Apparemment, le maître d'œuvre n'avait pas anticipé ce phasage.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX indique que tout avait été bien planifié au départ.

Monsieur Alain GUICHET rétorque que la note de synthèse semble indiquer que la réalisation des travaux de déconstruction, de désamiantage et de reconstruction devait se faire en deux phases distinctes.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX confirme : au départ, il y a eu la déconstruction et le désamiantage avant le lancement du chantier de démarrage de construction.

Monsieur Alain GUICHET demande si cela signifie que le maître d'œuvre ne l'avait pas prévu.

Monsieur Alexandre MARTIN explique qu'il a été décidé de diviser le projet en deux phases pour gagner du temps. Dans un premier temps, ils ont procédé à la destruction et au désamiantage afin de pouvoir commencer les travaux rapidement. Il pense que c'est à ce moment-là que cela n'a pas été pris en compte. Ensuite, un deuxième marché a été établi avec toutes les entreprises pour la reconstruction.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° CCPG128-2021 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, actant notamment le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon de Parthenay, comprenant la création du multi-accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU la délibération n° CCPG160-2021 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le plan de financement du Pôle Enfance ;

VU la délibération n° CCPG6-2022 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, ouvrant une autorisation de programme pour la construction d'un pôle multi-accueil Maurice Caillon à Parthenay ;

VU la délibération n° CCPG152-2023 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif ;

VU la délibération n° CCPG85-2024 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024 actant l'attribution aux entreprises ;

VU la délibération n°CCPG35-2025 du Conseil communautaire en date du 20 février 2025 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 5 « Gros œuvre » ;

VU la délibération n° CCPG36-2025 du Conseil communautaire en date du 20 février 2025 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 7 « Couverture – Étanchéité » ;

VU la délibération n°CCPG37-2025 du Conseil communautaire en date du 20 février 2025 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 8 « Menuiserie extérieure » ;

VU la délibération n°CCPG75-2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant les termes des avenants n° 1 aux lot 4 « Espaces verts clôtures » lot 6 « Charpente ossature bois bardage » lot 9 « Doublage cloisons sèches plafonds » lot 10 « Menuiserie intérieure bois mobilier » lot 11 « Plafonds suspendus » lot 12 « Carrelage faïence » lot 15 « Plomberie sanitaire » lot 16 « Chauffage ventilation » lot 17 « Electricité » lot 19 « Capteur géothermique vertical »

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires » en date du 18 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de cette prolongation qui est de 2 412,50 € HT sur 4 mois, soit 9 650 € HT (9,68 % d'évolution) cette somme étant (suivi de bureau + conduite de travaux) pour le compte du mandataire ACOBA ;

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 42 voix « pour », 1 voix « contre », décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 « Honoraires ACOBA du marché de réhabilitation du centre de jeunesse Maurice Caillon », ci-annexé,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2025,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

11 – MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ALSH ST MARTIN DU FOUILLOUX – ATTRIBUTION DES LOTS

Dans le cadre de l'exercice de la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance, jeunesse » et plus précisément « construction, entretien, fonction et gestion et soutien des accueils de loisirs sans hébergement », la Communauté de communes a pour projet d'aménager une structure ALSH, sur la Commune de Saint-Martin du Fouilloux.

Le projet prévoit la rénovation de l'ancienne école élémentaire de la commune de Saint-Martin du Fouilloux, dans le respect des recommandations d'accueil du jeune enfant. L'effectif maximum accueilli sera de 50 enfants.

Avant cession du site à la Communauté de communes de Parthenay Gâtine, le bâtiment de cette ancienne école sera démoli. La démolition sera exécutée par la commune de Saint-Martin du Fouilloux.

Le bâtiment d'accueil de loisirs sera construit sur une superficie de 260 m².

L'opération consiste en la construction d'un bâtiment ALSH comprenant des espaces pour l'accueil des petits (3 à 6 ans) et des espaces pour les grands (6 à 11 ans).

Il sera prévu un hall d'entrée, des salles d'animations, un dortoir et des sanitaires. Un préau sera aménagé à l'extérieur pour permettre la sortie des enfants à l'abri.

Le marché de travaux de l'ALSH de Saint Martin du Fouilloux se décompose en 11 lots :

Lot 01 : Terrassement – VRD – Clôtures

Lot 02 : Gros œuvre

Lot 03 : Charpente – Ossature bois – Bardage

Lot 04 : Couverture – Étanchéité

Lot 05 : Menuiseries extérieures aluminium

Lot 06 : Cloisons sèches – Menuiseries bois – Plafonds suspendus

Lot 07 : Carrelage – Faïence

Lot 08 : Revêtements de sols souples – Peinture

Lot 09 : Plomberie – Sanitaire

Lot 10 : Chauffage – Ventilation

Lot 11 : Électricité

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur, indique qu'après l'ouverture des plis et l'étude de tous les lots, les entreprises ont été sélectionnées et les lots attribués. Il précise que quelques lots n'étaient pas fournis lors de l'ouverture et qu'il a fallu relancer et négocier pour parvenir à la ventilation de tous ces lots et entreprises pour un montant de 538 542,40 euros. Cela se situe légèrement au-dessus de l'estimation initiale de 493 000 euros hors taxes.

Monsieur le Président souligne que cela fait partie des aléas, mais que c'est un beau projet qui avance bien, ce qui est important à noter. Il ajoute que la règle des marchés fait qu'ils ont la chance que toutes les entreprises retenues soient des Deux-Sèvres et de la Vienne.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX pense qu'il y avait peut-être trop de lots et qu'il aurait été préférable de les regrouper, car les petits lots n'intéressent pas forcément les entreprises.

Monsieur le Président répond que c'est la difficulté dans ce domaine. Les petits lots sont utilisés pour encourager au maximum les artisans locaux à répondre aux appels d'offres. Cependant, lorsque ces artisans sont très occupés, ils ne répondent pas. Pour sa part, il préfère les petits lots, car ils favorisent les réponses d'entreprises locales.

Monsieur Alexandre MARTIN indique que cela fait 45 000 euros supplémentaires, dont 19 000 euros concernent les PSE. Ces deux options avaient été jugées importantes pour la mutualisation de cet espace. Il précise que trois ou quatre lots n'étaient pas pourvus, dont un lot important concernant la couverture et l'étanchéité.

Il souhaite également faire une intervention sur ces deux délibérations portées par le service bâtiment concernant le pôle Enfants Jeunesse Maurice Caillon et le centre de loisirs de Saint-Martin. La semaine a été difficile en raison des conditions météorologiques, avec une grosse vague de chaleur. De nombreux élus et services se sont mobilisés pour les écoles, en réalisant parfois de petites actions. Chacun a contribué à sa manière, que ce soit par la mise à disposition d'espaces bien arborés ou par de petits travaux visant à atténuer les effets de la chaleur pour les enfants. Monsieur MARTIN souhaite rappeler une réflexion de Bernard CAQUINEAU lors d'un Bureau communautaire, qui soulignait la nécessité de prendre en compte ce phénomène susceptible de se reproduire. On pense souvent à la rénovation, mais il est essentiel d'aller un peu plus loin. Les projets de centre de loisirs de Saint-Martin-du-Fouilloux et du Pôle Enfance Jeunesse Maurice Caillon s'inscrivent tous deux dans une démarche environnementale forte, en réponse aux exigences de la norme RE-2020 et aux enjeux climatiques actuels, notamment les fortes chaleurs. Ces deux projets s'intègrent parfaitement dans leur site naturel, avec à chaque fois la volonté de conserver les parcs ombragés existants et de construire autour de ces espaces verts.

Les deux projets prévoient des toitures durables, avec une toiture végétalisée pour chacun, créant ainsi un préau agréable et mettant en valeur les espaces verts, tout en assurant un rafraîchissement durant l'été. Un petit plus sur le site de Maurice Caillon est l'intégration de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation. Les constructions seront réalisées avec un maximum de matériaux biosourcés afin de limiter l'empreinte carbone. Monsieur MARTIN rappelle qu'une solution géothermique a été choisie pour le site de Maurice Caillon, fournissant à la fois le chauffage et un rafraîchissement naturel du sol, sans recourir à la climatisation, ce que l'on appelle le géocooling. Ces deux espaces ne seront pas seulement des lieux d'accueil, mais des espaces durables conçus pour les générations futures, alliant jeunesse au pluriel, loisirs et respect de l'environnement. Il félicite donc les différentes équipes, les maîtres d'ouvrage et les architectes qui portent ces deux projets. Il pense qu'un petit temps d'avance a été pris et espère que cela continuera.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX souligne que dans la liste des entreprises, il s'agit d'entreprises locales, toutes situées dans le département. C'est très bien aussi.

Monsieur Patrice BERGEON remercie tout le monde, si le vote est favorable. Il exprime sa satisfaction quant à la sélection d'entreprises des Deux-Sèvres. Il souhaite tenir le Conseil informé de l'avancée des travaux concernant sa commune. Plusieurs actions ont déjà été entreprises du côté municipal. L'ouverture de l'ancienne mairie a été réalisée pour permettre l'accès à la cour et au centre de loisirs. Les ouvertures de l'ancienne classe, qui reste propriété de la commune, ont également été changées. Le crépissage est prévu pour le mois de juillet. Il note simplement un léger retard du géomètre concernant la transmission du terrain à la Communauté de communes, c'est le seul bémol à signaler pour les travaux en cours.

En l'absence d'autres interventions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG205-2022 du 17 novembre 2022, approuvant le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement d'une structure d'accueil de loisirs sans hébergement, sur la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux ;

VU la délibération n° CCPG238-2023 du 21 décembre 2023, approuvant le plan de financement prévisionnel actualisé pour l'aménagement d'une structure d'accueil de loisirs sans hébergement, sur la Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires », en date du 18 juin 2025 ;

VU l'avis de la commission d'attribution qui s'est réunie le 25 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'un ALSH à Saint-Martin-du-Fouilloux ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres réalisée, la commission propose de retenir les entreprises suivantes ; pour un montant global prévisionnel d'attribution de : 538 542,40 € HT

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
Lot 01 : Terrassements – VRD – Clôtures	JOURDAIN TP (79 MONCOUTANT)	37 499,30 €
Lot 02 : Gros œuvre	CMG (79 LA CHAPELLE BERTRAND)	53 498,03 €
Lot 03 : Charpente – Ossature bois - Bardage	COPPET (79 SAINT MAURICE ETUSSON)	107 578,00 €
Lot 04 : Couverture – Étanchéité	EC2I (79 LA CRÈCHE)	85 828,20 €
Lot 05 : Menuiseries extérieures bois - Plafonds	DJ MENUISERIE (79 CHATILLON SUR THOUET)	43 366,59 €

Lot 06 : Cloisons sèches – Menuiseries intérieures bois – Plafonds suspendus	MENUISERIE BODIN (79 BRESSUIRE)	77 589,02 € Base + PSE2 + PSE4
Lot 07 : Carrelage – Faïence	FAUCHEREAU CARRELAGES (79 BRESSUIRE)	8 256,41 €
Lot 08 : Revêtements de sols souples – Peinture	BLANCHARD (79 PARTHENAY)	31 459,49 €
Lot 09 : Plomberie – Sanitaire	BARCQ (79 ST AUBIN LE CLOUD)	11 282,28 €
Lot 10 : Chauffage – Ventilation	AUGER (79 BOISME)	48 752,08 €
Lot 11 : Électricité	LUMELEC (79 ST VARENT)	33 433,00 €
	TOTAL	538 542,40 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir les entreprises énoncées ci-dessus, pour les montants indiqués,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

12 – RÉHABILITATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE A MENIGOUTE – ATTRIBUTION DES LOTS

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en partenariat avec le CSC du Pays Ménigoutais, va réhabiliter la maison de l'enfance et de la famille à Ménigoute. Cette réhabilitation permet de répondre aux enjeux nationaux du Service Public Petite Enfance (SPPE).

À terme, le bâtiment accueillera donc :

- *Le Multi-accueil Mini 'gouttes avec un agrément de 16 places (contre 12 aujourd'hui)*
- *Le Relais Petite Enfance*
- *La Maison des 1 000 premiers jours, en expérimentation depuis mars 2024, ouvrant ainsi un lieu ressource et un carrefour de rencontres, pour les parents et professionnels.*

Sa réhabilitation permettra de répondre aux enjeux liés à la qualité des modes d'accueil des jeunes enfants sur le territoire :

Les travaux pour cette réhabilitation se décomposent en 8 lots :

Lot 01 : TERRASSEMENT – VRD

Lot 02 : CURAGE – GROS ŒUVRE

Lot 03 : SERRURERIE – MENUISERIE ALUMINIUM

Lot 04 : MENUISERIE INTÉRIEURE – CLOISONS - PLAFONDS

Lot 05 : CARRELAGE – FAIENCE

Lot 06 – PEINTURE – REVÊTEMENT DE SOL

Lot 07 : ÉLECTRICITÉ

Lot 08 : CHAUFFAGE – VENTILATION – SANITAIRE

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur, indique qu'il en est de même pour l'ouverture des offres sur la Maison de l'enfance de Ménigoute. Contrairement au dossier précédent, tous les lots ont été pourvus dès le départ. Après négociation pour certains lots, le montant s'élève à 426 086,99 euros. À l'exception d'une entreprise hors département, seules des entreprises locales ont été retenues. Ce montant est conforme à l'estimation qui était de 446 000 euros hors taxe. Cela leur permet de rester dans l'enveloppe estimative.

Monsieur le Président le remercie et souligne qu'il s'agit d'un projet qui avance bien.

Monsieur Didier GAILLARD reconnaît que depuis que c'est acté, cela avance très bien et ils sont tous contents de cette situation. Les enfants sont relogés dans l'ancienne antenne communautaire de Ménigoute. Heureusement, ce bâtiment ne retient pas trop la chaleur, ce qui a rendu la situation assez supportable ces dernières semaines. Il précise qu'il n'a pas pu participer à la commission d'appel d'offres, mais Alexandre MARTIN a évoqué le système de rafraîchissement qui pourrait être mis en place à Maurice Caillon – ils ont tous conscience qu'il faudra trouver des solutions durables pour cette problématique. Il se demande quels systèmes sont disponibles, car il y a quand même toute une partie du bâtiment qui est exposée au soleil toute la journée. Des casquettes sont prévues, mais il s'interroge sur l'existence d'autres systèmes de rafraîchissement à l'intérieur.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX reconnaît ne pas pouvoir répondre de mémoire à cette question, mais il s'engage à fournir des informations ultérieurement.

Monsieur Didier GAILLARD rappelle que les investissements dans ce type de projet ne sont pas réalisés pour une durée de trois ans. Il craint qu'ils rentrent dans une période de chaleur intense et souligne la nécessité d'anticiper les solutions de secours plutôt que d'attendre le dernier moment. Il fait référence aux mesures prises dans les écoles et insiste sur l'importance d'anticiper et de prévoir des solutions, même si l'on ne souhaite pas de climatisation. D'autres systèmes pourraient être envisagés pour essayer de trouver la bonne solution. Il souligne également que les projets concernent souvent des enfants, qui ont une résistance à la chaleur inférieure à celle des adultes, ce qui rend la déshydratation plus rapide. Il conclut en affirmant qu'il est essentiel de rester vigilant à ce sujet.

Monsieur le Président répond qu'il y a des solutions technologiques, mais aussi des solutions techniques, comme la casquette. Il y a aussi la plantation d'arbres pour maintenir la fraîcheur sur l'ensemble des parcelles. Il faut continuer à faire preuve de bon sens. Il rappelle également la pratique de planter un arbre feuillu devant une fenêtre, qui permet de se protéger du soleil tout en laissant passer la lumière en hiver. Il estime qu'il ne faut pas oublier ces solutions de bon sens d'un point de vue architectural. Selon lui, il y a la technologie, la technique et le bon sens, et c'est cet ensemble qu'il est essentiel de prendre en compte dans les projets.

Monsieur Didier GAILLARD mentionne que les arbres de Maurice Caillon ont été préservés, ce qui est une bonne chose. Cependant, il souligne que pour qu'un arbre atteigne une taille suffisante pour apporter de l'ombre, il faut généralement un minimum de 20 ans. Il faut sinon trouver des essences qui poussent rapidement.

Monsieur le Président ne souhaite pas s'engager dans un débat, mais il insiste sur le fait que si l'on ne plante jamais d'arbres, ils ne pousseront jamais. Il pense qu'il est nécessaire de faire l'effort de replanter, notamment lorsque des haies sont enlevées – il a entendu ce discours assez souvent. Il pense que cela participe à la même discussion, pour laquelle il faut faire preuve de volonté et d'intelligence. Il réitère que la technologie et la technique sont importantes, mais que le bon sens doit également prédominer.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG175-2022 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel pour les travaux sur la Maison de l'Enfance Famille à Ménigoute ;

VU la délibération n° CCPG191-2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 approuvant le plan de financement et des demandes de subventions ;

VU la délibération n° CCPG34-2025 du conseil communautaire en date du 20 février 2025 validant l'avant-projet définitif ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires », en date du 18 juin 2025 ;

VU l'avis de la commission d'attribution qui s'est réunie le 25 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation de la Maison de l'Enfance et de la Famille à Ménigoute ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres réalisée, la commission propose de retenir les entreprises suivantes ; pour un montant global prévisionnel d'attribution de 426 086,99 € HT

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
Lot 01 : TERRASSEMENT – VRD	STPM (79500 MELLE)	18 641,62 €
Lot 02 : CURAGE – GROS ŒUVRE	FRASIL CONSTRUCTION (79200 CHATILLON S/THOUET)	73 800,00 €
Lot 03 : SERRURERIE – MENUISERIE ALUMINIUM	MENUISERIE PILLET GINGREAU (79130 ALLONNE)	46 777,30 €
Lot 04 : MENUISERIE INTÉRIEURE – CLOISONS – PLAFONDS	VERGNAUD (79450 ST AUBIN LE CLOUD)	95 278,21 €
Lot 05 : CARRELAGE – FAIENCE	FAUCHEREAU CARRELAGES (79303 BRESSUIRE)	12 328,01 €
Lot 06 – PEINTURE – REVÊTEMENT DE SOL	SOCIÉTÉ POITEVINE DE PEINTURE (86440 MIGNE AUXANCES)	39 750,80 €
Lot 07 : ÉLECTRICITÉ	LUMELEC (79330 ST VARENT)	49 599,00 €
Lot 08 : CHAUFFAGE – VENTILATION – SANITAIRE	GA.tec' (79200 PARTHENAY) GUYONNAUD AUDEBRAND	89 912,05 €
	TOTAL	426 086,99 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir les entreprises énoncées ci-dessus, pour les montants indiqués,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Arrivant à 19h39, Monsieur Jean-Claude GUERIN a pris part au vote des sujets n^{os} 13 et suivants.

*_*_*_*_*

13 – RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE POSTE EN LUDOTHÈQUE – LABORATOIRE LUDIQUE – VALIDATION DE L'APD

Créée en 1993, la ludothèque de Parthenay-Gâtine s'est imposée comme une des plus grandes ludothèques de France et un équipement socioculturel d'envergure ouverte à tous les publics, de la petite enfance aux seniors. 4 000 jeux sont mis à disposition ; 10 000 passages sont recensés par an, en individuel ou en collectif sur des temps d'animation et des actions de médiation.

Développée sous l'impulsion du FLIP, la ludothèque est un équipement structurant qui permet de prolonger la dynamique du Flip par la promotion continue des jeux. Elle est également un vecteur d'identité et d'attractivité du territoire.

Dans le cadre du projet de rénovation du pôle enfance Maurice Caillon, où la ludothèque était historiquement installée, son déménagement est rendu nécessaire. Le choix a été fait d'installer la ludothèque en centre-bourg, dans l'ancienne Poste, renforçant sa place d'équipement

stratégique (à proximité du Palais des Congrès), en cohérence avec le projet de palais des jeux municipal, le périmètre du FLIP et le projet de requalification du centre-ville souhaité dans le cadre du programme Petite Ville de Demain (PVD).

Relocalisée en centre-ville dans un espace plus fonctionnel, la nouvelle ludothèque se construira comme un véritable laboratoire ludique, avec un espace d'animation ouvert à tous les publics et un espace professionnel conçu comme un espace de travail partagé et collaboratif.

Ce nouvel espace de création et d'expérimentation permettra d'accueillir le VLIP pendant le festival, les acteurs ludiques publics ou privés (sociétés d'édition, créateurs, associations de jeux, Société des auteurs de jeu...) et un espace de formation pour les animateurs, les intervenants pédagogiques, les créateurs de jeu...

Les objectifs du projet sont :

- *Créer un espace pour la ludothèque plus fonctionnel, plus spacieux et plus innovant*
- *Renforcer la visibilité de l'équipement en le repositionnant dans le cœur de ville,*
- *Proposer une nouvelle identité pour la ludothèque : affirmer son inscription sur le territoire, favoriser les interfaces avec le projet du territoire autour du jeu (FLIP, cités des jeux), faire dialoguer la culture, l'innovation et le jeu autour d'un espace tiers-lieu qui permet les expérimentations et une diversité d'actions auprès des publics,*
- *Intégrer des espaces collaboratifs en direction des acteurs économiques du jeu pour développer le réseau d'éditeurs « laboratoire ludique ».*

Monsieur Jérôme BACLE prend la parole en préambule avant la délibération relative au projet de réhabilitation du bâtiment. Il rappelle qu'il a été convenu de faire un état d'avancement régulier de ce dossier. Pour mémoire, il s'agit de réhabiliter un bâtiment existant dans le centre-ville de Parthenay et de prendre le temps nécessaire, avant de décider fermement de la réalisation de ce projet, de vérifier que les moyens financiers mobilisables sont bien en place. Il souligne que l'état d'avancement présenté aujourd'hui est plutôt positif, avec d'un côté une petite plus-value à évoquer, et de l'autre des enjeux importants en lien avec les discussions précédentes. À la suite des dialogues avec le Fonds Vert, un des dispositifs de financement et un élément déclencheur pour d'autres financements, l'analyse du dossier a révélé que malgré les dispositions prises en matière de menuiserie et d'isolation du sol et du plafond, le rayonnement solaire sur les grandes surfaces vitrées n'a pas été suffisamment traité. Une nouvelle règle impose de favoriser l'occultation. Il est à noter le choix de matériaux biosourcés de manière quasi systématique, comme l'a cité Alexandre MARTIN précédemment. Cependant, pour être complètement éligible, il faut procéder à des ajustements techniques pour la façade vitrée, très sensible au rayonnement du soleil, comme l'installation de stores extérieurs sur toutes les menuiseries en façade et sur les lanternes du toit. Concernant l'avancée globale du projet, Monsieur BACLE indique qu'il est prévu d'ajouter 40 000 euros au second œuvre pour finaliser l'enveloppe thermique de l'équipement. Ils ajoutent aussi la saisie d'options pour aller au bout du projet dans sa globalité – cela a fait également l'objet d'échanges avec le Fonds vert. Pour terminer, il présente un état des lieux du budget global, comme cela sera fait régulièrement à chaque avancée. Les dépenses ont légèrement augmenté de 40 000 euros pour les travaux et de 9 200 euros pour une option de nettoyage. Bien que cela augmente le budget global, il y a aussi une augmentation sensible du Fonds vert. L'enveloppe du SIEDS augmente également. Il précise que l'accord définitif est proche, ce qui permettra de rechercher des financements supplémentaires, comme convenu. Il note qu'il n'y a pas de changements majeurs, à part une nouvelle piste pour obtenir des financements – en phase 3 – auprès du FEDER et de la Région. Cela pourrait globalement réduire le reste à charge de la CCPG par rapport au budget présenté en décembre dernier. Il a été convenu en Bureau de faire état de l'avancement de ces phasages à chaque réunion. C'est ce qu'il fait ce soir. Il redonne la parole à Jean-Paul CHAUSSONEAUX, car il est essentiel de continuer à donner les moyens au cabinet d'avancer dans son projet et dans l'établissement des permis de construire, sans enclencher encore la phase de travaux, comme ils s'y sont engagés.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur, propose donc de valider l'avant-projet définitif tel que présenté, ainsi que le montant forfaitaire définitif du groupement de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est le cabinet Ablomé. Il demande également d'autoriser la maîtrise d'œuvre à poursuivre les phases d'études, les permis de construire et la préparation des marchés, jusqu'à ce que le plan de financement soit consolidé, ce qui implique que toutes les subventions doivent être intégrées. Il est enfin nécessaire d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Didier GAILLARD souhaite savoir sur quel fonds le FEDER serait pris.

Monsieur Jérôme BACLE indique qu'il n'a pas la réponse technique à la question posée. Il sait juste qu'une réunion au Pays de Gâtine a eu lieu aujourd'hui. Il ne connaît pas le terme technique concernant l'enveloppe ou le fonds en question.

Monsieur Didier GAILLARD s'étonne qu'il y ait eu une réunion au Pays de Gâtine.

Monsieur Jérôme BACLE confirme qu'il y a eu une réunion entre techniciens, mais il n'était pas présent. Il mentionne que le dossier est en préparation et qu'ils avancent dans l'ordre. Actuellement, ils attendent la réponse du Fonds vert et anticipent la suite. Il sait qu'il existe une niche, mais ne peut pas en donner le nom, car il ne le connaît pas.

Monsieur Didier GAILLARD trouve cela très bien s'il y a des fonds disponibles, mais il ne pense pas qu'il y ait cette somme, même s'il pourrait y avoir un petit plus, cela reste à voir. Pour le moment, rien n'est acté. Concernant le Fonds vert, il demande s'ils sont à peu près sûrs d'obtenir 250 000 euros, à condition de répondre aux exigences évoquées.

Monsieur Jérôme BACLE précise que ce n'est pas ce qu'il a dit. Pour l'instant, ils ne leur ont pas dit non, mais ils leur ont dit comment faire pour espérer obtenir un accord. Il ne peut pas en dire plus aujourd'hui. Il souligne qu'on lui demande de la transparence sur l'avancement du dossier, ce qu'il s'efforce de faire, et s'il avait la réponse, il la communiquerait de manière plus forte, mais là, il dit juste où ils en sont.

Monsieur le Président ajoute que les niveaux de performance exigés leur ont effectivement été communiqués. Cela nécessite un ajustement au niveau de l'avant-projet pour respecter les cadres. Comme ils s'y sont engagés, l'idée est de faire un point de transparence régulièrement. L'exécution de l'opération ne sera lancée qu'en fonction du plan de financement et des coûts réels de l'opération, ainsi que des recettes réelles. Pour avancer, il est essentiel de soumettre des demandes de subvention afin d'obtenir des réponses officielles des financeurs. Sans cela, ils resteront sur des hypothèses.

Monsieur Didier GAILLARD indique que ceux qui étaient présents lors de la dernière commission des finances ont appris qu'une étude va être lancée concernant les piscines et qu'il y aurait certainement des obligations de remise aux normes, ce qui engendrera des coûts dans les quatre à cinq prochaines années. Il s'interroge donc sur la capacité de financement pour ces projets. Il mentionne que cette question a été abordée lors de la réunion, bien que peu de personnes étaient présentes. Jean-François LHERMITTE était parmi ceux qui ont assisté à la discussion. Monsieur GAILLARD précise qu'il n'en a pas encore été question en Conseil, mais il en parle maintenant, car il pense que cela va arriver bientôt.

Monsieur Olivier CUBAUD confirme les propos de Didier GAILLARD concernant le fait qu'il existe un PPI qui risque d'être perturbé par des travaux nécessaires et indispensables sur les piscines. Ils arrivent à une situation où des arbitrages devront être rendus sur d'autres projets, soit en les décalant, soit en les réduisant. Cela crée une enveloppe qui serait difficilement soutenable dans le cadre de la préparation du budget 2026, donc cela nécessitera des arbitrages, mais ils ont l'habitude de les rendre.

Monsieur Didier GAILLARD trouve, comme il l'a évoqué en commission, que certains projets ne sont pas d'intérêt communautaire, mais selon lui les piscines sont vraiment d'intérêt

communautaire, car la loi leur impose d'apprendre aux jeunes à nager avant la sixième. Il insiste sur la nécessité de maintenir les deux piscines en état de fonctionnement. Il estime que c'est une priorité et aurait souhaité en discuter davantage avant la présentation du dossier prévisionnel de la ludothèque. Il trouve très bien que l'avancée leur soit présentée, mais il ne comprend pas bien, vu que les demandes sont déjà faites. Il y aura donc des choix à faire, comme l'a indiqué Olivier CUBAUD.

Monsieur le Président réitère qu'il ne faut pas céder à la panique ou s'inquiéter prématurément. Pour obtenir des subventions et présenter un plan de financement le plus réaliste possible, il est nécessaire d'acter cette avancée tant sur le plan technique que financier. Sinon, les discussions ne reposeraient que sur des hypothèses. À un moment donné, il est essentiel de savoir ce que l'on souhaite. Pour choisir en toute connaissance de cause, il est également important de valider ces étapes. Cela a déjà été discuté à plusieurs reprises, donc ce discours commence à devenir un peu fatigant.

Monsieur Didier GAILLARD précise que ce n'est pas fatigant, il souhaite simplement rappeler qu'on leur a dit qu'ils allaient avancer en faisant des demandes de subventions et qu'ils délibéreraient quand ils auraient la certitude d'obtenir ces subventions, alors que là, ils vont délibérer alors qu'ils n'ont pas encore de subventions.

Monsieur le Président fait remarquer qu'ils ne délibèrent pas sur l'exécution, mais sur l'avant-projet et les demandes de financement.

Monsieur Didier GAILLARD le sait bien, mais il sait aussi comment les sujets sont amenés quand on a envie de les faire passer.

Monsieur le Président ne pense pas en avoir amené comme ça depuis le début de la mandature.

Monsieur Jérôme BACLE indique que s'ils ont envie d'amener des sujets et de s'assurer de leur acceptation, il ne faut pas agir avec cette transparence, mais passer directement la délibération et voter l'enveloppe nécessaire pour que l'architecte fournisse les éléments requis pour demander des subventions. Il ne faut pas non plus mener des débats publics qui montrent que tout le territoire n'est pas convaincu par le projet. Il trouve dommage que chaque présentation de ce projet soit accompagnée de remises en question. Il affirme que le Bureau a compris et qu'ils tous sont d'accord : ce projet a débuté de manière chaotique, ils ont pris l'engagement d'être transparents, ce qu'ils font. Ils n'ont pas décidé collectivement de le faire, mais ils ont convenu d'informer tous les membres à chaque étape. À chaque fois qu'il le fait, on lui dit « Ça ne va vraiment pas être possible », alors qu'il n'a toujours pas dit qu'ils allaient le faire. Il respecte l'engagement pris en Commission Générale et en Conseil communautaire de tenir ses collègues informés. Il souligne que cette transparence n'est pas appliquée à tous les projets, mais qu'il joue le jeu. Il met en garde contre le fait de remettre en question la pertinence du projet, car cela fragilise les demandes de subventions à venir. Il trouve cela dommage. Il est attaché à ce que l'offre de jeux soit disponible toute l'année sur le territoire et est convaincu que ce service possède un atout considérable qu'il est en train de perdre. Ils prendront des dispositions si cela n'aboutit pas dans ce bâtiment, mais il regrette que la transparence technique à laquelle ils se sont engagés se transforme en discours mettant en doute la faisabilité du projet. C'est déjà assez dur d'aller chercher des financements.

Monsieur Didier GAILLARD souligne que tout le monde est conscient des propos de Jérôme BACLE, mais il rappelle que, comme ce dernier l'a mentionné, lorsque quelque chose commence mal, cela continue souvent dans cette voie. En Commission d'appel d'offres, lorsqu'il est demandé de délibérer pour choisir l'architecte qui travaillera sur un projet, cela semble étrange de le faire sans avoir entendu parler du projet au préalable. Il exprime son étonnement en tant qu'élu de longue date, qui connaît les procédures. Il entend que Jérôme BACLE souhaite avancer prudemment et que les décisions doivent être prises progressivement, mais il estime que cela donne l'impression que les choses sont faites à la va-vite. Il précise que les projets réalisés dans l'urgence ne lui conviennent pas. Il ajoute que l'intérêt du territoire par

rapport aux jeux ne doit pas être remis en question, le problème réside dans la forme plutôt que le fond. Il indique qu'il ne souhaite pas relancer le débat, car cela a déjà été fait.

Monsieur le Président conteste l'idée que la ludothèque n'ait jamais été évoquée auparavant, il trouve cela exagéré.

Monsieur Didier GAILLARD affirme qu'ils n'en avaient jamais entendu parler. Il ne faut pas exagérer. Ils savaient certes qu'il y avait des soucis de place et de locaux, mais il regrette qu'aucune hypothèse n'ait été présentée avant le choix de l'architecte. Il n'y a pas eu de communication en ce sens. Selon lui, il n'y a aucune collectivité dans le département des Deux-Sèvres qui a ces pratiques et qui ferait choisir un architecte avant d'informer d'un projet. Il demande à ses collègues de ne pas faire les imbéciles, car ils ne le sont pas.

Monsieur le Président refuse de répondre à ce propos, estimant que cela n'en vaut pas la peine. Ce projet n'est pas une découverte. Il s'interroge sur la durée pendant laquelle cela va rester une découverte. Apparemment, aujourd'hui, c'est encore une découverte et demain, cela le sera encore. Il demande ce que l'on souhaite lui faire dire à ce sujet.

Monsieur Nicolas GAMACHE exprime son aversion pour les conflits et propose d'éviter les disputes en tranchant la question d'une autre manière. Cela pourrait rejoindre les propos de Jérôme BACLE concernant la faiblesse que de tels débats pourraient avoir sur les demandes de subvention. Il suggère de procéder à un vote, chacun pouvant ainsi exprimer son opinion en toute conscience sur l'intérêt communautaire de la question. Il précise que cela inclut toute autre considération, qu'elle soit technique ou liée à des engagements déjà pris. Selon lui, un vote permettrait de clarifier la situation et de déterminer si le projet doit être arrêté ou poursuivi.

Monsieur Jérôme BACLE répond qu'ils pourraient organiser un référendum populaire et tout inventer, mais la collectivité dispose d'un schéma de gouvernance et s'est dotée de règles. De nombreuses commissions générales ont été mises en place, y compris une sur ce sujet. Un accord a été trouvé collectivement pour garantir la transparence sur la manière de conduire le processus, avec une décision prévue en octobre ou novembre, une fois tous les éléments de réflexion réunis. Il estime qu'il n'est pas sérieux de relancer des débats à chaque fois et de modifier les règles. Il regrette presque d'avoir pris la parole avant Jean-Paul CHAUSSONEAUX, car la délibération est conforme à la démarche validée. Il précise qu'il n'est pas possible de débattre sur la manière de prendre les décisions, car un schéma de gouvernance est en place. Ce schéma a été renforcé pour assurer une plus grande transparence sur ce dossier, parce que cela arrive en fin de mandat et que la collectivité fait face à de nombreux investissements. Ils jouent le jeu et l'exercice est intéressant, mais selon lui il n'est pas opportun de changer les règles à ce stade.

Monsieur Nicolas GAMACHE entend les propos de Jérôme BACLE, et il n'a pas de souci avec cela, mais il s'agit d'éviter des crispations. Le débat existe, mais le vote tranche, ce n'est pas la même chose. Un vote permettrait d'avoir une suite plus confortable si le résultat est positif et les discussions ne seront plus sur les questions de financement qui n'arrivent pas. Cela donnera l'assurance d'un soutien derrière la décision. En revanche, si le vote est négatif, cela pourrait signifier qu'il n'est peut-être pas utile d'aller plus loin, car d'autres éléments doivent également être pris en compte, comme ce qu'a mentionné Didier GAILLARD concernant les piscines. Il se demande si tout doit interférer dans cette discussion ou s'il faut simplement continuer sur ce fil. Il précise qu'il ne remet pas en cause les propos de Jérôme BACLE, mais qu'il y a une crispation qu'il faut entendre. Il ne s'agit pas d'un référendum d'on ne sait d'où : ils sont élus, responsables, et selon lui, lorsqu'il y a une hésitation, c'est le vote qui doit trancher.

Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER exprime sa surprise face à la remise en question de l'existence d'une ludothèque sur le territoire. Il rappelle que le dossier est en discussion depuis environ un an. Cela a pu créer un effet de surprise, mais aujourd'hui, ce n'est plus la réalité. Il insiste sur le fait que la décision a été prise en Conseil communautaire de rénover le site Maurice Caillon, ce qui a entraîné la suppression de la ludothèque. Actuellement, un projet de ludothèque est en cours, avec un plan de financement qui prévoit un reste à charge de

296 000 euros pour la collectivité pour une ludothèque neuve. Cela ne le choque pas et rester sur ce plan de financement lui semblerait plutôt honnête. Il met en garde sur le fait que si un plan de financement n'est pas réalisé avec ce reste à charge, la ludothèque ne pourra pas voir le jour. Il rappelle également que des ludothécaires sont actuellement en poste, mais ne peuvent pas remplir leur mission, non par manque de volonté, mais parce qu'ils n'ont pas les moyens de le faire, et que les enfants n'ont plus accès à des jeux en raison de l'absence de ludothèque sur le territoire. Quand on parle d'un vote sur une ludothèque, la question est simple : soit on décide d'avoir une ludothèque, soit on choisit de ne pas en avoir. Techniquement, il ne sera pas possible d'avoir une ludothèque à meilleur marché que ce que propose le plan de financement actuel. Il précise que les agents en charge de la ludothèque se trouvent dans une situation difficile. Elles distribuent des jeux et essaient d'animer le territoire, mais elles souffrent de cette situation. De plus, des enfants n'ont pas accès à des jeux en raison du refus du Conseil communautaire de valider le projet. Il comprend qu'il y a eu un effet de surprise, il s'en excuse et le Bureau a compris la nécessité de faire preuve de transparence. En revanche, aujourd'hui, il faut avancer. Quand il entend parler de vote sur ce projet, il se demande s'il s'agit de valider une ludothèque ou non. Il rappelle que le plan de financement proposé implique un reste à charge pour la collectivité inférieur à 300 000 euros. C'est sur ça qu'ils doivent voter aujourd'hui. Il répète qu'il y a des agents à soutenir et un service à rendre à la population.

Madame Laëtitia CHOUETTE pense qu'il y a d'autres solutions qu'une ludothèque à 1,3 million sur Parthenay. Elle souligne qu'il existe un espace, Maurice Caillon, qui pourrait accueillir à nouveau la ludothèque, étant donné sa taille suffisante. En attendant les travaux sur les piscines, elle pense qu'il serait possible d'intégrer cet espace à la ludothèque. En attendant de pouvoir prévoir le projet ludothèque tel qu'il est présenté là avec tout ce que cela engage, elle propose de remettre temporairement la ludothèque dans les locaux de Maurice Caillon. Elle propose d'attendre de voir et rappelle que les élections de mars 2026 ne sont pas si loin que ça. Elle ne souhaite pas s'engager dans un projet aussi pharaonique dans un délai aussi court.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX répond qu'aujourd'hui, les locaux de Maurice Caillon ne permettront pas d'accueillir la ludothèque, car tous les espaces sont déjà attribués. Il reconnaît que ce dossier a rencontré des ratés au départ, mais qu'il a été remis sur les rails. Ce soir, il est proposé de poursuivre le chemin. Il pense que la ludothèque présente un intérêt communautaire important, avec plus de 250 structures utilisatrices, telles que des écoles et des EHPAD. Ce n'est pas anodin pour le territoire.

Monsieur Alexandre MARTIN souhaite apporter un rectificatif, exprimant son agacement face à l'idée selon laquelle l'absence de ludothèque serait due à la réfection du site Maurice Caillon. Il indique qu'il s'agit d'un choix de quelques élus de délocaliser la ludothèque. Il demande d'arrêter de dire que c'est parce qu'ils ont refait Maurice Caillon qu'il n'y a plus de ludothèque, ce n'est pas vrai. Celle-ci aurait pu être intégrée dans le projet – il ne sait pas comment cela aurait pu se faire – mais cela n'a pas du tout été une hypothèse dès le départ. Il insiste sur le fait que cela a été un choix politique d'élus à l'origine.

Monsieur Philippe ALBERT indique qu'il est assez surpris des débats. Ils ont déjà eu un débat en Commission Générale à Ménigoute, et d'ailleurs il avait voté contre ce projet à l'époque. Cependant, il accepte qu'une majorité puisse décider d'étudier la question. C'est ce qui avait été prévu. Il rappelle qu'à Ménigoute, il avait été convenu de ne pas commencer sans connaître les subventions. Actuellement, il s'agit d'un APD pour déterminer les actions à entreprendre. Ce qui le gêne le plus, c'est ce qui a été dit par la suite concernant le permis de construire. Selon lui, le début du processus de permis de construire signifie que l'on s'engage dans le projet. Il comprend la nécessité d'investissements pour obtenir des subventions supplémentaires du SIEDS, etc., mais il souligne que l'étape du permis de construire implique déjà une action concrète. C'est uniquement ce qui le gêne. Bien qu'il ait exprimé son opinion à Ménigoute, il reconnaît que le projet a été validé par une majorité et qu'il faut avancer. Ils ont obtenu des subventions et ils arrivent à un reste à charge de 20 %, soit 256 000 euros. Certains projets ont reçu moins de financement que celui-ci et selon lui, il serait dommage de ne pas aller de l'avant si ce financement est disponible, même si le lieu aurait pu être discuté et être mis ailleurs. Il trouve important de considérer les subventions. Il émet néanmoins des réserves concernant le

Fonds vert et il est perplexe face au montant de 150 000 euros sur le Feder, quand les enveloppes sont actuellement de 100 000 euros. Même si cela ne changera pas radicalement la situation, l'absence de Fonds vert compliquerait beaucoup ce projet.

Monsieur le Président rappelle la décision qui a été prise, à savoir d'avancer un maximum sur les dépenses réelles d'investissement pour cet équipement, ce qui permet également de poser les bases pour obtenir des subventions et c'est au regard des dépenses réelles et des subventions que la décision de réaliser ou non le projet sera prise. Pour être certain des dépenses, il est nécessaire d'obtenir le permis de construire et de pouvoir lancer les marchés de travaux. Il est possible de s'arrêter avant si c'est ce que les élus souhaitent, cela ne le dérange pas. Cependant, cela engendrera une certaine incertitude quant au montant réel des travaux, car si le permis de construire impose des modifications, cela peut entraîner des dépenses en plus ou, plus rarement, en moins. Il est possible de revoir cela avant. Néanmoins, il est indispensable d'avoir au minimum l'avant-projet pour pouvoir déposer les dossiers de demande de subvention. Cela se fait de cette manière. Pour être logique et connaître le plan de financement le plus réaliste possible, il est nécessaire de poursuivre avec cette validation. Cela ne signifie pas l'exécution de l'opération, mais simplement d'obtenir des réponses des financeurs sur l'adéquation du projet avec leurs priorités et orientations, ainsi que sur le montant potentiel de l'aide. La question se limite donc à cela. En ce qui concerne le site Maurice Caillon, il n'y a pas d'espace disponible pour une ludothèque. La ludothèque nécessite un certain nombre de linéaires de rayonnage, d'espaces de stockage, d'ateliers pour remise en état, ainsi que des zones pour la pratique des jeux. Actuellement, Maurice Caillon ne convient pas à une ludothèque, c'est une réalité.

En l'absence d'autres interventions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° BCPG16-2024 du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2024 approuvant le montant forfaitaire provisoire de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est ABLOME ;

VU la délibération n° BCPG32-2025 du Bureau communautaire en date du 12 juin 2025 approuvant le plan de financement prévisionnel pour la restructuration de l'ancienne Poste de Parthenay afin d'y installer la ludothèque intercommunale ;

VU l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements communautaires » réunie en date du 18 juin 2025 ;

VU la notice estimative, phase AVP en date du 06 mai 2025 transmise par l'attributaire ;

CONSIDÉRANT le projet de restructuration de l'ancienne poste en ludothèque – laboratoire ludique ;

CONSIDÉRANT le coût estimatif de l'AVP, proposé pour un montant de 1 164 500 € HT, hors option, auquel les options détaillées comme suit sont ajoutées :

- Nettoyage des façades sur rue Jean Macé et rue de La Poste : 5 800,00 € ;
- Reprise des enrobages et passivation d'aciers suivant préconisations du BET Structure : 3 400,00 € ;

CONSIDÉRANT le montant forfaitaire définitif de la rémunération du maître d'œuvre décomposé comme suit :

- Mission de base : 98 982,50 € HT ;
- Diag : 7 000 € HT ;
- Quant : 4 450 € HT ;
- OPC : 10 500 € HT ;
- EXE : 4 600 € HT ;

CONSIDÉRANT la demande de financement auprès de l'État, l'Europe, la Région Nouvelle-Aquitaine, la CAF et le SIEDS ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec 27 voix « pour », 5 voix « contre » et 12 abstentions, décide :

- de valider l'Avant-Projet Définitif ci-annexé, de restructuration de l'ancienne poste pour y installer la ludothèque communautaire,
- de valider le montant forfaitaire définitif du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est ABLOMÉ,
- d'autoriser la Maîtrise d'œuvre à poursuivre les phases d'études (Permis de construire et préparation des marchés travaux) jusqu'à ce que le plan de financement soit consolidé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président remercie les élus et souligne qu'ils poursuivront en étant transparents, même si les débats peuvent parfois être un peu houleux. Il estime que cela fait également partie de la vitalité d'une démocratie.

VALORISATION ET GESTION DES DÉCHETS

14 – COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

La présente convention a pour objet de confier à la Communauté de Communes du Haut Poitou la prise en charge des ordures ménagères et des déchets recyclables du foyer résidant au lieu-dit « La Fournière » située sur la commune de THENEZAY.

Les personnes du foyer déposeront leurs ordures ménagères et leurs déchets recyclables dans des bacs mis à disposition par la Communauté de Communes du Haut-Poitou. Ladite collectivité prendra en charge les déchets issus de ces deux flux.

Le recouvrement de la redevance concernant les personnes situées au lieu-dit « La Fournière » située sur la commune de THENEZAY sera effectué par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

La présente convention est consentie et acceptée à la date de délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2025 pour se terminer le 31 décembre 2029.

En cas de résiliation à la demande de l'une ou de l'autre des parties, un préavis de trois mois sera expressément notifié.

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, indique qu'il s'agit d'un logement situé physiquement sur la commune de Thénézay, mais qui est mitoyen à la commune de Chalandray. En matière d'ordures ménagères, cela nécessite un détour de plusieurs kilomètres pour le desservir, alors que les tournées de Chalandray font demi-tour devant cette maison. Il est donc convenu avec la Communauté de communes du Haut-Poitou de leur confier la gestion de cette résidence, moyennant un prix de 300 euros, alors que l'entreprise Brangeon en demandait 3 000 euros pour la desservir. Il estime que cette solution permet de réaliser une économie intéressante et de desservir un logement qui, de ce fait, payera la taxe, alors qu'auparavant, il ne la payait pas, n'étant pas desservi.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16-1 ;

CONSIDÉRANT que le lieu-dit « La Fournière » situé sur la Commune de THENEZAY comprend 1 seul foyer ;

CONSIDÉRANT que le point de collecte le plus proche proposé par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à ce foyer se situe à une distance de plus de 5,1 km de son domicile ;

CONSIDÉRANT que le prestataire de collecte doit réaliser un déplacement d'environ 10 km pour pouvoir collecter ce foyer en porte à porte ;

CONSIDÉRANT que le seul foyer résidant au lieu-dit « La Fournière » située sur la commune de THENEZAY ne peut être desservi dans le cadre du marché de collecte actuel de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que la commune de THENEZAY est limitrophe de la commune de CHALANDRAY, collectée par les services de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, qui propose un service de collecte similaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Haut-Poitou dispose d'un point de collecte situé à Bellevue, à 600 m du foyer ; Le camion de collecte vient faire demi-tour devant le hameau de la « Fournière » ; Il n'y a donc pas de km supplémentaire par rapport au tracé actuel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

15 – GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine développe différents équipements et projets afin d'améliorer la valorisation des déchets pris en charge, en particulier sur l'ensemble du réseau de déchetteries de la collectivité.

Depuis plusieurs années, de nouvelles filières émergent, tout particulièrement les filières réglementées dites REP (responsabilité élargie du producteur).

La CCPG a déjà contractualisé avec ces dernières, comme le dispositif de Responsabilité élargie du producteur des déchets des équipements électriques et électroniques (REP DEEE), déchets d'éléments d'ameublements (DEA) ou encore Déchets Diffus Spécifiques (DDS), (électroménager, mobilier et déchets dangereux des ménages).

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé pour la filière ASL (articles de sport et loisirs) et pour la catégorie 2 (machines et appareils motorisés thermiques) de la filière ABJ (articles de bricolage et jardinage thermique).

À titre d'exemple, les produits compris dans ces filières REP sont les suivants :

- ASL : sports de glisse, raquettes, vélos, pneus et jantes de vélos, appareils de musculation, cannes à pêche, ballons, sports nautiques (planche, palmes...), trottinettes non électriques, équipements de protection (casques...), golf, camping, trampoline...
- ABJ thermique : taille-haie, tronçonneuse, motoculteur, tondeuse autoportée, broyeurs, bétonnière...

ECOLOGIC doit satisfaire des objectifs fixés dans les cahiers des charges des filières, approuvés par arrêté ministériel (taux minimum de collecte, taux minimum de réemploi et taux minimum de recyclage), ce qui doit permettre de :

- développer le réemploi et la réparation, en lien notamment avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- développer de nouveaux canaux de collecte notamment via la reprise par les distributeurs des produits usagers ;
- développer le recyclage des articles qui ne pourraient être réemployés ou réutilisés ;
- réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets.

ECOLOGIC propose aux collectivités une convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) et une convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th). La signature de ces deux nouvelles conventions permettra la mise en place sur les déchetteries, de façon progressive, de contenants dédiés à une collecte séparée des déchets issus des produits de ces deux filières.

Cette convention a été approuvée pour la déchetterie de Parthenay au Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2023.

La collectivité souhaite développer cette filière sur les déchetteries de Thénézay dans un premier temps et par la suite si l'espace est disponible à Amailloux.

En mettant en place la filière REP ASL, la CCPG bénéficie de recettes :

- un soutien forfaitaire de 400 € HT/an par déchetterie équipée ;
- un soutien variable selon le tonnage collecté par site (entre 200 € et 750 €/an par déchetterie) ;
- un soutien à la communication de 500 €/an.

En mettant en place la filière REP ABJ Thermique, la CCPG bénéficie de recettes :

- un soutien 600 € HT pour la période d'agrément 2022-2027 par déchetterie équipée ;
- un soutien à la communication de 600 € HT/an pour la période d'agrément 2022-2027

Monsieur Jean-François LHERMITTE, rapporteur, rappelle qu'une partie des coûts des déchetteries est supporté par les éco-organismes, qui négocient avec l'État et l'ADEME sur la base d'un cahier des charges. Ces structures sont généralement financées par une taxe parafiscale ou une contribution des entreprises du secteur. En échange, les éco-organismes gèrent les articles usagés. Il est proposé une convention avec un éco-organisme écologique qui se charge de deux filières, l'une pour les articles de sport et l'autre pour les articles de bricolage. Il précise que cet éco-organisme intervient déjà à la déchetterie de Parthenay. Il est envisagé d'étendre cette collaboration à la déchetterie de Thénézay, en attendant de pouvoir ultérieurement passer à la déchetterie d'Amailloux lorsque les surfaces disponibles le permettront. Ils sont dans un schéma général et la plupart des données restent hors de leur maîtrise, car les cahiers des charges proposés par les éco-organismes sont des documents nationaux qui ne peuvent qu'être signés, et non faire l'objet de discussion. Par conséquent, il propose d'approuver ces cahiers des charges avec l'éco-organisme ECOLOGIC afin de mieux recycler les articles de sport et de bricolage, qui, autrement, seraient envoyés au tout-venant à Amailloux pour un coût de 225 € la tonne.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.541-10 du Code de l'environnement ;

VU l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement ;

VU les articles L.541-10-1 (13°) et R.543-330 du Code de l'environnement ;

VU les articles L.541-10-1 (14°) et R.543-340 du Code de l'environnement ;

VU les articles R.541-104 et R.541-105 du Code de l'environnement ;

VU les articles R.541-111 à R.541-116 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme ECOLOGIC pour les articles de sport et de loisirs (ASL) en date du 31 janvier 2022 ;

VU l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme ECOLOGIC pour les articles de Bricolage et de jardin Thermique en date du 24 février 2022 ;

VU l'avis favorable du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat type entre l'éco-organisme agréé ECOLOGIC pour les articles de sport et de loisirs (ASL) ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat type entre l'éco-organisme agréé ECOLOGIC pour les articles de Bricolage et de jardin Thermique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) avec l'éco-organisme ECOLOGIC, ci-annexée,
- d'approuver les termes de la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th) avec l'éco-organisme ECOLOGIC, ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16 – ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – SUBVENTIONS 2025

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine aide par subventions les associations agissant en faveur de l'économie et de l'emploi sur son territoire.

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, indique qu'il s'agit de voter les subventions habituelles à caractère économique. La commission « Développement économique », qui s'est réunie le 21 mai, propose les montants suivants : 920 € pour l'élevage ovin, 4 500 € pour APOCAB, pour la foire primée, 1 500 € pour le Club des Entrepreneurs du Gâtine, 1 000 € pour Paysans Solidaires 79, et 10 000 € pour le Festival de l'élevage qui aura lieu au mois de septembre. Cela représente un total de subventions de 17 920 €

Monsieur Philippe ALBERT fait une remarque qu'il a déjà formulée précédemment concernant l'association Paysans Solidaires 79. Cette association s'occupe des agriculteurs en difficulté. Il estime que c'est une bonne initiative, mais souligne qu'il existe deux associations similaires dans le département. Il s'interroge sur la raison pour laquelle une association reçoit un soutien supérieur à l'autre, alors qu'il ne pense pas que cela apporte un financement significatif à cette association. Il préférerait répartir le soutien en deux, en attribuant 500 € à chacune des associations. Il ne comprend pas pourquoi l'une devrait recevoir davantage que l'autre.

Monsieur Claude BEAUCHAMP indique que cette demande a été faite par rapport aux éleveurs du territoire de la Gâtine. Cette demande a été présentée à la commission, qui a pris cette décision.

Monsieur Philippe ALBERT comprend, mais il y a aussi l'association RESA, qui regroupe également des agriculteurs en difficulté et des éleveurs dans le secteur concerné par cette problématique. Pour lui, on cible un syndicaliste par rapport à un autre, et cela le gêne.

Monsieur Claude BEAUCHAMP souligne qu'il y a eu une demande de faite par cette association. En général, lorsqu'il n'y a pas de demande, il n'y a pas de subvention.

Monsieur Philippe ALBERT insiste sur le financement global, que ce soit par la Région ou le Département. Il souligne qu'il y a plusieurs contributeurs et que 1 000 euros, dans ce contexte associatif, ne lui semble pas apporter de valeur ajoutée à la communauté. Selon lui, soit l'on ne donne pas de financement, soit l'on répartit la somme entre les deux associations concernées dans le département. Il précise que cela n'est que son opinion.

Monsieur Claude BEAUCHAMP répète que c'est l'opinion de la commission, mais ils peuvent regarder ligne par ligne.

Monsieur le Président fait remarquer que cela fait plusieurs années que la subvention est attribuée à cette association. L'autre association est au courant de l'accompagnement dont bénéficie Paysans Solidaires 79. Si cette seconde association souhaitait solliciter la Communauté de communes, elle aurait eu largement le temps de le faire. En l'absence de demande, il n'est pas possible d'instruire un dossier qui n'existe pas. Il pense que ceux qui connaissent cette association peuvent leur suggérer de déposer une demande. En tout cas, ils ne peuvent pas octroyer des subventions à des associations ou des structures qui ne font pas de demande de financement. La collectivité rencontre déjà des difficultés à répondre à toutes les demandes.

Monsieur Didier GAILLARD précise à Philippe ALBERT que cette discussion a déjà eu lieu en commission économique lors du mandat précédent. Deux associations s'occupent des agriculteurs en difficulté, mais l'autre n'a jamais formulé de demande.

Monsieur le Président fait remarquer qu'ils leur ont tendu la main, mais qu'ils ne peuvent pas les obliger à faire une demande.

Monsieur Alexandre MARTIN demande si la Communauté de communes offrira le transport aux écoles pour aller au festival de l'élevage et de la gastronomie, comme cela se fait habituellement.

Monsieur Philippe ALBERT indique que les écoles ont été sollicitées pour participer au festival de l'élevage. Certaines écoles ont déjà répondu favorablement, bien qu'il y ait souvent une même école qui ne répond pas positivement, mais cela relève davantage de la Direction et de l'équipe enseignante. Il trouve cela dommage.

Monsieur le Président estime qu'il serait souhaitable de solliciter les écoles situées en dehors du territoire de Parthenay-Gâtine, car cela concerne de nombreux élèves au-delà de ce territoire. Il reconnaît que cela peut être un peu plus compliqué pour ceux venant de Melle ou de Mauléon, mais l'idée est d'au moins informer les territoires limitrophes afin qu'ils puissent faire le même geste pour les enfants. Il pense que ce sujet doit tous les intéresser et ne doit pas être cantonné à Parthenay-Gâtine. Bien qu'il soit peut-être plus facile d'agir dans un territoire communautaire qui a cette compétence, il considère que c'est également un choix d'élu qui peut s'étendre au-delà de ce territoire. Il rappelle qu'il y a deux ans, cette initiative a connu un grand succès, avec de nombreux enfants présents, accueillis par des étudiants des maisons familiales rurales. Cela avait permis une véritable passation et une expérience enrichissante.

Monsieur Claude BEAUCHAMP annonce qu'il y aura le Camion de l'Histoire du Vivant cette année, et il pense que cela va beaucoup intéresser les enfants. Ils seront donc invités à venir le vendredi. Le festival se prépare.

Monsieur Didier GAILLARD souligne qu'il serait souhaitable que les maires soient informés des difficultés avec certaines écoles, car cela pourrait leur permettre d'essayer d'intervenir.

Monsieur Philippe ALBERT répond qu'il a informé les maires concernés.

En l'absence d'autres interventions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Développement Economique – Énergies renouvelables » réunie en date du 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine aide par subventions les associations agissant en faveur de l'économie et de l'emploi sur son territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations œuvrant dans le domaine du Développement économique telles que définies dans le tableau suivant,

Nom de l'association	Montant
Association Services Élevage Ovins 79	920 €
APOCAB	4 500 €
Club des Entrepreneurs de Gâtine	1 500 €
Paysans solidaires 79	1 000 €
Festival de l'Élevage et de la Gastronomie	10 000 €
TOTAL	17 920 €

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Annexe « Activité Économique TVA » 2025 à l'imputation 65 – 65 748 – 60 – ECONOM,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Joël DENIS ne prend pas part au vote.

17 – ASSOCIATION « MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GÂTINE » – SUBVENTION 2025

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine aide par subventions les associations agissant en faveur de l'économie et de l'emploi sur son territoire.

L'association « Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine » met en place un plan d'action en faveur du développement de l'emploi, notamment sur le territoire communautaire.

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, explique qu'il s'agit de voter la subvention pour la Maison de l'emploi. Il souligne l'importance de savoir où va l'argent des concitoyens, et donc propose une présentation de la Maison d'emploi.

Cette structure associative a été créée en 2007. Elle est financée par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que par la Communauté de communes de Val-de-Gâtine et l'Airvaudais Val-de-Thouet. La Maison de l'emploi inclut la Mission locale, qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans avec un suivi individuel. L'année précédente, 800 jeunes ont été accompagnés par 17 professionnels, ce qui équivaut à près de 14 équivalents temps plein. La subvention votée l'an passé pour la Mission locale s'élevait à 21 770 euros.

Il y a aussi l'équipe « entreprise », qui complète l'action du service économique avec la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, les clauses sociales des marchés publics et le soutien

aux entreprises dans leur recrutement. Cette équipe est composée de 5 professionnels, et la subvention pour ce secteur est de 38 300 euros.

Monsieur BEAUCHAMP précise que la Maison d'emploi s'occupe aussi de communication, avec des événements comme des jobs dating, les forums des métiers et des mises à jour sur le site Internet, où les offres d'emploi sont publiées. La diffusion d'informations sur les réseaux sociaux est également prise en compte, pour un montant de 39 450 euros.

L'espace régional d'information et de proximité, financé par la Nouvelle-Aquitaine, se concentre sur la reconversion, l'évolution professionnelle, le développement des compétences, l'orientation et la formation, la création et la reprise d'entreprise. La Communauté finance de manière assez modeste, le financement provenant surtout de la Région.

Il y a aussi l'équipe du PLIE, qui accompagne le public éloigné de l'emploi à partir de 26 ans, avec un suivi individuel et en lien avec les partenaires du territoire. La subvention allouée s'élève à 2 700 euros.

Il aborde ensuite les autres actions menées, notamment le transport d'utilité sociale et la participation du Directeur à différentes associations de Gâtine. Le montant alloué pour ces actions est de 22 360 euros.

L'intervention se fait sur tout le territoire, avec les permanences de l'ERIP et celles de la mission locale. Les permanences sont situées à Thénézay, Vasles, Ménigoute, Secondigny et au campus de Parthenay. Enfin, l'équipe dédiée aux entreprises se déplace sur l'ensemble du territoire. Voilà en quelques mots à quoi sert la subvention de 225 000 euros qui est sollicitée ce soir.

Monsieur le Président confirme que cela permet de comprendre pourquoi une subvention aussi importante peut être attribuée.

Monsieur Alexandre MARTIN ne remet aucunement en cause la subvention pour un service de très grande qualité rendu sur le territoire. Il a une remarque similaire à celle de Philippe ALBERT avec Paysans Solidaires 79, d'autant plus qu'il pose la même question chaque année. Il s'interroge sur les subventions des deux autres intercommunalités. Val de Gâtine a fait un effort.

Il y a deux permanences sur l'Airvaudais et il y a de plus en plus d'interventions, notamment avec les Surgelés Marie et d'autres entreprises. Il y a un vrai vivier d'entreprises là-bas. Il serait curieux de connaître l'évolution de leur subvention.

Monsieur Claude BEAUCHAMP répond qu'ils sont en train de structurer tout cela et qu'il faut un peu de temps. Il précise qu'une convention a été signée avec l'Airvaudais. Il rappelle que, concernant l'Airvaudais, les deux missions locales sont présentes, celle de Thouars et de Parthenay. Une convention a été signée afin que la mission locale soit financée, que ce soit Val de Gâtine ou l'Airvaudais, au niveau des actions pour les entreprises. Cette convention permettra d'apporter des financements pour les interventions effectuées au sein des autres collectivités. Des travaux sont entrepris à ce sujet et une convention avec l'Airvaudais a déjà été signée. Il mentionne également qu'il existait une convention tripartite entre le Thouarsais, l'Airvaudais et la Gâtine.

Monsieur Alexandre MARTIN comprend que cela leur permettra d'obtenir une subvention de l'Airvaudais.

Monsieur Claude BEAUCHAMP répond qu'une subvention de l'Airvaudais a déjà été obtenue.

Monsieur Alexandre MARTIN voudrait savoir de combien va augmenter cette subvention.

Monsieur Claude BEAUCHAMP répond qu'il ne connaît pas les chiffres exacts. Déjà, l'Airvaudais ne siégeait pas au Conseil d'Administration auparavant et il y siège désormais, un pas en avant a été fait. Ensuite, cela dépendra des actions entreprises. Par exemple, s'il y a un job dating au niveau de l'Airvaudais, un financement sera prévu en conséquence. Il reconnaît qu'ils partent de très loin. Ils ont signé la convention il y a environ deux mois.

Monsieur le Président précise que ce n'est pas une histoire qui a bien commencé et qu'il est nécessaire que les personnes apprennent à se connaître et fassent des efforts.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.2311-7 et L.2511-14 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de l'association « Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine » en date du 17 janvier 2025 ;

VU l'avis de la commission « Développement Economique – Énergies renouvelables », réunie en date du 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet initié et conçu par l'association, à savoir la mise en place d'un plan d'actions en faveur du développement de l'emploi ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention à l'association « Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine » d'un montant de 125 000 € au titre de l'année 2025,
- d'approuver la convention d'objectifs ci-annexée,
- de dire que les crédits sont ouverts au Budget Annexe « Activité Economique TVA » 2025 à l'imputation 65 – 65 748 – 60 – ECONOM,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Claude BEAUCHAMP ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président espère que ces collaborations se poursuivent et qu'elles donnent lieu à un véritable partage des moyens.

18 – ACCUEIL DES MANIFESTATIONS SUR LE SITE DU MARCHÉ DE BELLEVUE – ADOPTION DES TARIFS

Monsieur le Président indique qu'il retire ce point de l'ordre du jour. Il sera présenté en septembre après réécriture et sera probablement réexaminé en commission au préalable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

19 – ARRÊT DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire et, à ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique est un véritable projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Celui-ci doit s'appliquer à toutes les activités du territoire et est établi pour une durée de 6 ans.

La démarche d'élaboration du PCAET :

Afin de rendre ce projet de lutte contre le changement climatique plus cohérent et volontariste, les communautés de communes de Parthenay-Gâtine, Val de Gâtine et Airvaudais-Val du Thouet ont souhaitées mutualiser à l'échelle du Pays de Gâtine les réflexions stratégiques. L'objectif est de mettre en œuvre une politique de lutte contre le changement climatique cohérente au sein du bassin de vie des intercommunalités, tout en agissant localement sur les spécificités de chacun des territoires communautaires. En partenariat avec les intercommunalités et acteurs du territoire, un premier travail de diagnostic a été réalisé à l'échelle du Pays de Gâtine. Ensuite, afin de définir la stratégie et les plans d'action, un bureau d'étude a été recruté pour accompagner les réflexions des EPCI. Une stratégie globale à l'échelle de la Gâtine, mais aussi à l'échelle de chaque EPCI a été élaborée ainsi qu'un plan d'action, décliné en fonction des spécificités des trois intercommunalités.

Afin de pouvoir répondre aux différents objectifs nationaux et internationaux et conformément à la loi TECV, le diagnostic du PCAET a permis de dresser un état des lieux énergétique et climatique conformément aux exigences réglementaires avec :

- Un état des lieux de la **situation énergétique** comprenant :
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
- Une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et leur potentiel de réduction ;
- Une analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables ;
- Une estimation des émissions **de gaz à effet de serre** et de leur potentiel de réduction ;
- Une estimation des émissions **de polluants atmosphériques** et de leur potentiel de réduction ;
- Une estimation de la **séquestration nette de CO2** et de son potentiel de développement ;
- Une analyse de la **vulnérabilité** du territoire aux effets du changement climatique.

Cet état des lieux a permis de faire ressortir les enjeux climatiques au niveau local.

Le contenu du PCAET :

Le travail de diagnostic a été analysé dans le cadre de nombreux ateliers de concertation afin d'isoler des enjeux et d'élaborer la stratégie. Le PCAET se décompose en trois grandes parties :

- Le diagnostic territorial réalisé à l'échelle de la Gâtine,
- La stratégie territoriale globale réalisée à l'échelle de la Gâtine,
- Les Plans d'action déclinés à l'échelle de chaque communauté de communes.

Le programme d'actions développé par chaque intercommunalité au regard de la stratégie mutualisée est la colonne vertébrale des 3 PCAET. Il rayonne sur l'ensemble du territoire en décrivant les actions qui seront mises en œuvre par les communautés de communes ou le Pays de Gâtine pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie, la mise en œuvre du Plan Climat s'inscrivant dans une logique de progression continue.

Le PCAET est construit autour de 6 axes stratégiques qui se déclinent en 21 fiches actions afin de contribuer aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques, à l'augmentation de la séquestration du carbone, à la réduction de la consommation énergétique ainsi que l'augmentation de la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire, et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Axes	n° fiche	Fiches PCAET V2
La mobilisation des ressources et des moyens comme vecteur de réussite de la stratégie énergie climat	0	Gouvernance et communication autour du PCAET
Axe 1 : L'aménagement du territoire et l'habitat en mutation pour une meilleure résilience au changement climatique	1	Créer des îlots de fraîcheurs dans les villes et villages
	2	Mettre en place une stratégie d'aménagement durable et économe en foncier
	3	Promouvoir et accompagner la sobriété énergétique et la rénovation de l'habitat du parc privé
	4	Planifier la rénovation énergétique des bâtiments publics
Axe 2 : La mobilité en Pays de Gâtine	5	Créer des voies de déplacement dédiées et sécurisées à la pratique d'une mobilité douce
	6	Soutenir le déploiement de mobilités alternatives
Axe 3 : La transition comme moteur du dynamisme économique du territoire	7	Un tourisme durable qui valorise l'identité du territoire
	8	Développer les démarches d'économie circulaire entre les acteurs du territoire
	9	Privilégier les achats responsables des collectivités locales
	10	Accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte carbone, l'amélioration de la qualité de l'air et de lutte contre le changement climatique

<i>Axe 4 : La valorisation d'une agriculture locale bas carbone et nourricière</i>	11	<i>Réaliser un diagnostic carbone des activités agricoles et sylvicoles en Gâtine</i>
	12	<i>Organiser une stratégie alimentaire territoriale en favorisant les circuits courts de proximité</i>
	13	<i>Massifier les pratiques agricoles durables adaptées au changement climatique</i>
<i>Axe 5 : La Gâtine, territoire à préserver et à adapter au changement climatique</i>	14	<i>Adopter une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau</i>
	15	<i>Préserver les arbres et les haies, mettre en œuvre une gestion adaptée et valoriser la ressource</i>
	16	<i>Protéger la biodiversité et renforcer les trames du territoire</i>
	17	<i>Mettre en œuvre un plan d'action de gestion des risques naturels</i>
	18	<i>Sensibiliser le grand public autour des transitions, et de l'adaptation au changement climatique</i>
<i>Axe 6 : La promotion et la diversification des énergies renouvelables locales</i>	19	<i>Développer la filière d'approvisionnement en bois énergie</i>
	20	<i>Favoriser le développement de l'énergie solaire en définissant les conditions de son développement sur le territoire</i>
	21	<i>Planifier le développement territorial des énergies renouvelables</i>

Les prochaines étapes :

Le projet de PCAET sera soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du Code de l'environnement. Il sera donc transmis dès son approbation à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

Le projet de PCAET sera également transmis au Préfet de Région ainsi qu'au Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine qui feront part de leurs avis dans un délai de deux mois. Une consultation du public sera ensuite organisée pendant une durée de 30 jours.

Le projet de PCAET, modifié le cas échéant compte tenu de ces différents avis, pourra alors être adopté définitivement d'ici la fin de l'année 2025.

Monsieur Bernard CAQUINEAU, rapporteur, souligne que le plan Climat Air Énergie est au cœur de leur vie, de leur semaine et les sujets qu'ils ont abordés depuis tout à l'heure sont pleinement en résonance avec lui. Ce soir, il s'agit de faire un point d'étape sur le PCAET, qui a été initié depuis longtemps et qui devrait aboutir normalement à la fin de l'année – le planning sera examiné plus tard. Dans ce point d'étape, ils devront donner l'autorisation au Président de déposer auprès de l'ADEME le dossier qu'ils ont élaboré avec le Pays de Gâtine. Il souligne l'importance de ne pas traîner et de respecter les délais, car ce premier plan Climat Air Énergie, une fois signé, leur permettra d'obtenir des subventions du Fonds vert. Il précise que toutes les communes ne pourront bénéficier du Fonds vert que si le PCAET est validé. Le PCAET implique la collaboration de trois EPCI qui travaillent ensemble, avec le Pays de Gâtine qui a coordonné le projet et qui a également son propre PCAET. C'est la stratégie globale qui est présentée dans les documents transmis à ses collègues.

Sur invitation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric CELEREAU, Chargé de mission transition écologique et énergétique, indique que, comme l'a mentionné Monsieur CAQUINEAU, le PCAET a été initié en 2019, en collaboration avec trois autres EPCI : Val-de-Gâtine, Airvaudais Val-du-Thouet, en collaboration avec le Pays de Gâtine pour agencer tout cela et recruter un bureau d'études. Cela a conduit à la production de plusieurs pièces. Plusieurs documents sont actuellement disponibles, dont certains sont communs à toutes les collectivités. Il y a une seule pièce, le plan d'action, qui a été présentée lors d'un Bureau précédent et qui est spécifique à chaque EPCI. Ainsi, chaque Communauté de communes amènera son propre plan d'action, bien que de nombreuses actions soient communes à toutes les collectivités. La stratégie, comme l'a souligné Monsieur CAQUINEAU, met en avant plusieurs axes stratégiques : l'aménagement du territoire, l'habitat, la mobilité, la transition, la valorisation de l'agriculture locale, la préservation du territoire de la Gâtine, ainsi que la promotion et la diversification des énergies renouvelables. Cela a conduit à la création de 22 fiches, 21 actions plus une, réparties selon les six axes déjà présentés. Un modèle des fiches actions est également disponible : chaque collectivité a ses propres mesures, numérotées par ordre de priorité.

Monsieur Bernard CAQUINEAU indique qu'en ce qui concerne la rénovation énergétique, la commission environnementale a travaillé sur la priorisation des actions à mener. Ils ont discuté de ce qui peut être réalisé en premier et de ce qui peut attendre. Bien sûr, tout est important, mais il est nécessaire de prioriser. Dans les fiches actions, il est mentionné aussi ce qui a déjà été accompli, car ils ne partent pas de rien. Il s'agit de continuer et d'améliorer les actions déjà entreprises, comme évoqué précédemment dans plusieurs dossiers. Les fiches suivent un modèle similaire : le contexte, l'analyse de la situation, l'identification du maître d'ouvrage (la Communauté de communes), la définition des partenaires avec lesquels ils vont collaborer, la définition des cibles et des actions concrètes à mettre en place. Il faudra aussi voir quel budget allouer aux actions envisagées, mais ce sera abordé lors de la mise en œuvre concrète du PCAET à partir de 2026. De plus, ce premier plan inclura un temps d'évaluation pour mesurer les résultats obtenus et suivre l'avancement des mesures mises en place. Il y aura donc des indicateurs de suivi. Ce plan semble particulièrement pertinent dans le contexte actuel, et ils s'efforceront d'y apporter leur pierre.

Monsieur Cédric CELERAU indique qu'au niveau du calendrier, ce qui est proposé ce soir est d'arrêter le projet afin de l'inscrire auprès de l'ADEME. S'ensuivra un délai de six mois, réparti en trois étapes. D'abord, il y aura la consultation des services de l'État. Par la suite se déroulera la consultation des missions régionales des autorités environnementales, ainsi que la consultation du public – il s'agit d'une simple consultation, d'un simple avis, d'une mise à disposition. Enfin, il y aura l'avis du Préfet de région. Il est prévu de revalider en fin d'année, si les délais sont respectés, auprès de chaque collectivité, donc auprès de la Communauté de communes, en tenant compte des remarques formulées lors des différentes consultations, en vue d'un lancement du plan Climat Air Énergie pour 2026.

Monsieur Bernard CAQUINEAU conclut en disant qu'il est proposé ce soir d'arrêter le projet de PCAET, d'autoriser le Président à engager toutes les démarches réglementaires nécessaires à l'approbation du PCAET ainsi qu'à signer l'ensemble des pièces correspondantes dans le cadre de ces démarches, de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique transversale sur les questions de climat, d'air et d'énergie, et de veiller à la mise en œuvre des actions sur le territoire de la CCPG. Enfin, il est proposé d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU aurait une question concernant le terme « arrêter ». Comme pour le PLUi, cela signifie qu'on bloque la procédure à un moment donné, mais cela n'interrompt pas l'ensemble de la démarche. Il trouve que ce terme d'arrêter est toujours équivoque.

Monsieur Bernard CAQUINEAU confirme. Il est arrêté à la date d'aujourd'hui, ils vont voter, mais après, ils pourront ensuite compléter, améliorer et remodeler le document.

Monsieur Didier GAILLARD aimerait remercier toutes les équipes qui ont travaillé sur ce projet, qui n'était pas simple à son commencement en 2019, lors de l'ancien mandat. Il rappelle que la décision a été prise – comme pour d'autres projets tels que les zones humides et les zones de développement éolien – de collaborer entre les trois Communautés de communes, par le biais du Pays de Gâtine qui a porté le projet. Il précise que l'Airvaudais Val du Thouet n'avait pas l'obligation d'intervenir, car cela ne s'imposait qu'aux intercommunalités de plus de 10 000 habitants. La question leur a été posée, et après réflexion, la décision a été prise de rejoindre le groupe et de participer au projet. Monsieur GAILLARD précise qu'il y a eu de nombreuses réunions et félicite Nathalie BRESCIA, la représentante du Pays de Gâtine pour le temps qu'elle a consacré à travailler sur ce dossier avec la chargée de mission, recrutée à l'époque pour le SCoT et pour cette partie du projet. Il avait été dit qu'il s'agissait d'une mise à disposition des communautés de communes, comme le Pays de Gâtine a l'habitude de le faire. Il évoque également le travail avec Nelly NAIRABÈZE, et son remplaçant Arthur BODIN, chargé de mission. Il conclut en soulignant que ce travail touche à sa fin et qu'il a souvent demandé des nouvelles de l'avancement du projet au Pays. Il félicite donc les équipes pour leur capacité à évoluer dans un climat en constante évolution. Ils ne savent pas si aujourd'hui ils sont dans le bon tempo avec les mesures qui peuvent être mises en place, car ce sera évolutif.

Monsieur Jérôme BACLE souhaite faire un clin d'œil à un dossier évoqué précédemment, en lien avec les piscines et la natation. Il souligne l'importance de l'énergie dans ce contexte. Il constate que les mesures envisagées, ainsi que le travail réalisé jusqu'à présent, qui représente un investissement conséquent, reposent principalement sur la diversité énergétique et la performance.

Madame Nathalie BRESCIA souhaite apporter une précision. Elle souligne que le Pays de Gâtine n'a pas porté le dossier mais qu'il s'agit d'un travail de co-construction qui, effectivement, n'a pas été facile. Il a fallu environ un an pour que les trois EPCI et le Pays de Gâtine se mettent autour de la table et acceptent de travailler de manière coordonnée et de piloter ensemble. Elle insiste sur ce point, car c'est la raison pour laquelle elle n'a pas participé à la présentation ce soir, car elle ne représente pas la Communauté de communes au niveau du PCAET. Elle précise que ce sont bien les trois EPCI qui ont travaillé, avec le Pays de Gâtine qui s'y est associé. Pour des raisons logistiques, il était plus simple pour le Pays de Gâtine de faire appel à un cabinet d'études, mais il s'agit bien d'un travail de co-construction. Elle rappelle donc que lorsque l'on veut, on peut, même sans obligation réglementaire.

Monsieur le Président ajoute qu'il va désormais falloir vouloir mettre en œuvre des actions et les matérialiser. De nombreuses initiatives sont déjà en cours. Ils ont déjà beaucoup favorisé les réhabilitations de bâtiments anciens pour répondre au mieux aux objectifs de réduction de la consommation d'espaces agricoles. Des actions régulières, comme la plantation d'arbres, font également partie de cet environnement qu'il est crucial de prendre en main. Il est important de se lancer dans des investissements dont les résultats ne seront peut-être visibles que dans plusieurs décennies, mais si ces actions ne sont pas entreprises aujourd'hui, le capital est déjà sérieusement entamé, donc il est temps de se prendre en main et d'avancer.

Madame Nathalie BRESCIA ajoute que les plans d'action sont déclinés et spécifiques à chaque EPCI, avec certaines actions identifiées comme prioritaires, certes, mais elle aime rappeler que chaque EPCI, y compris le PETR, est meneur de sa propre stratégie de plan d'actions. Il attribuera donc les priorités et les financements qu'il souhaite. Cependant, il pourrait y avoir des actions communes sur lesquelles les trois EPCI se retrouveront, ce qui permettrait d'obtenir des financements plus importants ou plus facilement. Elle pense notamment à l'action numéro 1 de l'axe 1, qui consiste à créer des îlots de fraîcheur dans les villes, les villages et les écoles. Ce sujet a déjà été abordé précédemment. Elle conclut en indiquant que tout cela est le résultat du travail des élus et des différents ateliers et réunions organisés, surtout à partir de 2021 et 2022, lorsque la situation liée au Covid leur a permis de travailler sereinement.

Monsieur Philippe ALBERT souhaite savoir si le calendrier est identique pour les autres communautés.

Monsieur le Président répond que tous les membres présents ont une responsabilité, les représentants des 38 communes ainsi que tous les habitants et entreprises. Il rappelle qu'ils ont déjà des responsabilités concernant les bâtiments et un certain nombre d'actions. Il est nécessaire d'agir rapidement. Il précise qu'il n'est pas question de s'assurer ici de la légitimité des actions menées par l'Airvaudais Val-du-Thouet ou Val-de-Gâtine. Si l'esprit est poursuivi, il n'y a pas de raison de douter que les uns et les autres avancent au même rythme. Ce n'est pas parce que d'autres iraient peut-être moins vite qu'ils devraient se donner le droit d'aller moins vite aussi. Il pense au contraire qu'il faudra donner un petit coup d'accélérateur.

Monsieur Cédric CELERAU ajoute que les trois collectivités délibèrent à 15 jours, 3 semaines près. Le but est de déposer dès juillet les dossiers sur le site de l'ADEME. Le calendrier est commun aux quatre collectivités.

Monsieur Bernard CAQUINEAU précise que le dossier pour le plan climat contient plus de 700 pages. Il souligne néanmoins ce qui a été dit par Didier GAILLARD tout à l'heure, à savoir l'enjeu du travail qui a été fait et du regard qui a été porté sur leur territoire en matière de diagnostic et de direction commune.

Madame Nathalie BRESCIA confirme que tous les EPCI délibèrent en même temps. Elle insiste sur une chose, c'est que le PCAET ouvre des portes. C'est cela qu'il faut bien comprendre. Il ouvre certes des portes en termes de financement, mais il donne aussi des trajectoires de développement pour le territoire. Selon elle, le PCAET deviendra ce qu'ils voudront en faire, il sera le reflet de la volonté des élus et des investissements qu'ils voudront faire. Aujourd'hui, il a 22 actions, avec des priorités plus ou moins fortes – en tout cas en ce qui concerne la CCPG. Certaines apparaissent comme très prioritaires, d'autres un petit peu moins. Mais le PCAET doit également savoir saisir les opportunités qui se présentent, qu'elles soient techniques, financières ou autres, et qu'il est amené à évoluer. Ce plan sera évalué tous les trois ans, période durant laquelle les actions réalisées seront examinées. Elle insiste sur le fait qu'il faut considérer ce plan comme une feuille de route, mais qu'il ne doit pas être perçu comme un carcan. Au contraire, il doit servir de facilitateur pour obtenir des subventions plus facilement.

Monsieur le Président pense qu'il est pertinent d'insister sur le fait que c'est un outil, et comme tout outil, cela dépend de son utilisation. Il faut savoir saisir les opportunités, mais parfois, à l'inverse, il est également nécessaire de ne pas mettre en œuvre certaines actions, car avec le temps, on peut réaliser qu'elles peuvent être portées différemment. Il est donc important de se conserver la capacité de programmation plutôt que de se limiter à une planification rigide.

Monsieur Didier GAILLARD indique que comme ce soir les discussions portent sur des dossiers de demande de subventions, il précise que ces demandes seront liées à l'adhésion à un PCAET et au CRTE (Contrat de relance et transition écologique). D'ailleurs, les communes vont recevoir un courrier du Pays de Gâtine, qu'elles ont peut-être déjà reçu, les informant de la nécessité de réactualiser leurs projets pour 2025, voire 2026, afin de compléter le CRTE. Il souligne que cela constituera une obligation pour bénéficier de la DETR, du Fonds vert et d'autres dispositifs.

Monsieur le Président précise la durée du PCAET, à savoir six ans. Il précise que cela représente une période de trois ans, renouvelable une fois pour trois ans, soit un total de six ans.

En l'absence d'autres interventions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-34 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

VU le décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 établissant le principe d'une mise à disposition pour les collectivités des données des opérateurs énergétiques ;

VU le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes qui rend obligatoire la réalisation d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) pour les PCAET ;

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial précisant la liste des polluants atmosphériques à prendre en compte, les secteurs d'activités à documenter et les unités à utiliser ainsi que les modalités de dépôt des PCAET sur la plateforme informatique dédiée ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre et les PCAET ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 25 avril 2019 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de l’Airvaudais-Val du Thouet du 14 mai 2019 ;

VU les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Val de Gâtine du 7 mai 2019 ;

VU les délibérations du Comité Syndical du PETR du Pays de Gâtine du 20 mai 2019 ;

VU l’avis de la commission « Inclusion environnementale aux politiques publiques », réunie en date du 02 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l’implication forte du territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et ses communes dans le respect de l’environnement et l’intérêt de poursuivre les démarches déjà entreprises ;

CONSIDÉRANT la place centrale des communautés de communes dans les politiques liées au développement durable et au changement climatique, ainsi que leur proximité avec les acteurs du territoire dont l’implication est indispensable pour la réussite du PCAET.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- d’arrêter le projet de PCAET,
- d’autoriser le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l’approbation du PCAET,
- d’autoriser le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes l’ensemble des pièces correspondantes,
- de poursuivre l’animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique transversale autour des questions Climat-Air-Energie et veiller à la mise en œuvre des actions sur le territoire de la communauté de communes Parthenay-Gâtine,
- d’autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

20 – FONDS CHÊNE – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE+

En 2021, les projets du groupement du SIEDS, Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, Communauté de communes du Thouarsais, Communauté d’Agglomération du Niortais, Communauté de communes Val de Gâtine, Communauté de communes du Mellois en Poitou, Communauté d’Agglomération du Bocage Bressuirais, Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, Bressuire ont été sélectionnés à la suite de la réponse à l’appel à manifestation d’intérêt (AMI) à destination des bâtiments des collectivités locales « SEQUOIA ». Faisant suite à l’AMI SEQUOIA, le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d’ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Le programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l’Efficacité Energétique) est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et la SASU FNCCR.

Comme les deux précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHÊNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d’économies d’énergie. L’objectif est de les aider à lever les freins qu’elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l’acte.

Le Fonds CHÈNE apporte un soutien financier particulier, via différents bonus, aux actions et structures suivantes : pérennisation des postes d'économies de flux, schémas directeur immobilier énergie (SDIE), études de décarbonation, actions ciblées sur les écoles, communes rurales et DROM.

Le jury du Fonds CHÈNE a décidé de sélectionner le projet du groupement constitué du SIEDS, Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, Communauté d'Agglomération du Niortais, Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet, Communauté de communes du Mellois en Poitou, Communauté de Communes Val de Gâtine, Communauté de communes Haut Val de Sèvre, Communauté de communes du Thouarsais, Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, Bressuire.

Les aides ACTEE ne couvrent pas la réalisation de travaux, mais accompagnent l'amont, leur préparation (Maîtrise d'œuvre) ainsi que le suivi (AMO pour la mise en place de Contrats de Performance Énergétique, comptage, logiciel, etc.).

Ainsi, le Fonds CHÈNE finance :

- *Des postes d'économies de flux (lot 1) ;*
- *Des outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques (lot 2) ;*
- *Des études énergétiques (lot 3) ;*
- *Des études de maîtrise d'œuvre (lot 4) permettant des travaux de rénovation énergétique répondant aux objectifs du Décret Énergie Tertiaire ;*
- *Des prestations d'AMO et sensibilisation (lot 5) en lien avec l'efficacité énergétique.*

Les demandes de financement du Fonds CHÈNE sont découpées en saisons, permettant de candidater tout au long de la durée du programme selon la maturité des projets.

Les présentes Conventions ont pour objet de définir entre les Parties les règles générales du présent partenariat pour le déroulement du Fonds CHÈNE dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'État, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignées « Convention multipartite » et « Convention tripartite ».

Les présentes conventions entrent en vigueur à leur signature par les Parties et prendront fin au 31 décembre 2026. Ces conventions concernent la saison 2 du Fonds CHÈNE. Pour chaque saison, de nouvelles délibérations seront engagées.

Monsieur le Président présente la convention relative au programme Fonds CHÈNE qui permet de bénéficier d'ingénierie pour un certain nombre de projets dans le cadre du programme ACTEE+, qui concerne l'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique. Cette initiative est soutenue par plusieurs organismes, notamment la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies de la SASU FNCCR. Il faut surtout retenir selon lui la capacité de mobiliser de l'ingénierie à différents stades pour avancer avec d'autres collectivités sur des programmes de réhabilitation bâtementaire.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la présentation en commission générale le 23 février 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une « convention multipartite » et une « convention tripartite », s'inscrivant dans le cadre d'une chaîne de conventions pour définir le cadre du partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO INNO 52 conclue entre l'État, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme ;

CONSIDÉRANT que le SIEDS, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, est habilité par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales à accompagner des actions menant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la « Convention multipartite » et de la « Convention tripartite » de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+, ci-annexées,
- d'autoriser le Président à signer, par voie électronique notamment, tout document relatif à ce dossier.

21 – CRÉATION DE L'ASSOCIATION COOP' ENERGIES79 AYANT LA QUALITÉ DE PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO)

L'autoconsommation collective est une opération globale permettant, au sein d'un groupe de participants (qui ont une entente pour un projet commun) sur un territoire restreint, un partage d'une production d'énergie renouvelable entre ces participants. Cette énergie produite passe par le réseau public de distribution.

L'autoconsommation collective, c'est le fait de partager la production électrique d'un ou plusieurs producteurs entre un ou plusieurs consommateurs, constitués en personne morale et répartis sur une zone géographique limitée définie par un arrêté.

Lors de la commission consultative mixte paritaire du SIEDS du 21 mars 2025, il a été soumis l'opportunité de créer une association ayant vocation à assurer le rôle de personne morale organisatrice (PMO) qui constitue un préalable obligatoire pour développer des projets d'autoconsommation collective sur notre territoire.

Le Comité Syndical du SIEDS a approuvé le 31 mars 2025 la création de cette association, dénommée « COOP' ENERGIES79 ».

Il est proposé à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi qu'aux 7 autres EPCI à fiscalité propre du département et le SIEDS de devenir membre fondateur de cette association.

Monsieur le Président présente la prochaine délibération, qui concerne la création de l'association COOP' ENERGIES79, en tant que personne morale organisatrice. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'autoconsommation, pour laquelle la loi a défini un cadre nécessitant une personne morale regroupant producteurs et distributeurs. L'objectif est de collaborer avec le SIEDS autour des intercommunalités afin de définir cette personne morale organisatrice, qui permettra de mettre en œuvre et de développer concrètement l'autoconsommation collective.

Il précise qu'il faut désigner un représentant auprès de cette structure et invite les volontaires à se manifester. Sollicité, Alain GUICHET ne s'oppose pas à être candidat.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'énergie, et en particulier ses articles L.315-2 et suivants ;

VU le projet de statuts ;

VU l'avis favorable de la commission consultative mixte paritaire pour la création de l'association COOP' ENERGIES79 le 21 mars 2025,

CONSIDÉRANT que le SIEDS souhaite accompagner ses membres dans la réalisation des opérations d'autoconsommation collective à venir sur le département des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT que le 1^o alinéa de l'article L. 315-2 du Code de l'énergie précise que
« L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels. [...] » ;

CONSIDÉRANT que cet article prévoit ainsi l'existence ou la constitution d'une personne morale dite personne morale organisatrice (PMO) dès lors que des participants à la personnalité juridique distincte sont impliqués au sein d'une opération d'autoconsommation collective ;

CONSIDÉRANT que cette PMO regroupe l'ensemble des participants, qu'ils soient producteurs ou consommateurs d'électricité ;

CONSIDÉRANT que son rôle est notamment de :

- regrouper et faire le lien entre les producteurs et les consommateurs,
- signer une convention d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau public de distribution compétent,
- déterminer les clés de répartition de l'électricité produite entre les consommateurs et les transmettre au gestionnaire de réseau public de distribution compétent,
- fournir au gestionnaire du réseau public d'électricité les coefficients de répartition de la production entre les différents consommateurs, identifier les fournisseurs d'électricité de compléments des consommateurs, et informer le gestionnaire de réseaux de toute modification du périmètre de l'opération ;

CONSIDÉRANT qu'elle a donc principalement un rôle d'interface entre ses membres et le gestionnaire de réseau public de distribution ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, le SIEDS, avec la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté d'agglomération du Niortais, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, la Communauté de communes Val de Gâtine, la Communauté de communes Mellois en Poitou et la Communauté de communes du Thouarsais souhaitent collectivement promouvoir les opérations d'autoconsommation collective prévues à l'article L.315-2 du Code de l'énergie en constituant ensemble une PMO de forme association loi de 1901 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne précise la nature juridique que la PMO doit revêtir ;

CONSIDÉRANT qu'elle peut ainsi prendre diverses formes (société, association...) ;

CONSIDÉRANT qu'en pratique, les PMO sont majoritairement constitués sous la forme d'une association créée spécifiquement pour l'opération de taux de consommation collective et contrôlée par les parties prenantes de l'opération, eu égard à la flexibilité qu'elle permet dans la fixation de ses règles de fonctionnement et de gouvernance ;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, l'association permet de pouvoir associer des personnes publiques et privées au sein de la même entité ;

CONSIDÉRANT que sa création n'est pas soumise à un apport financier minimal, il est donc proposé d'entériner le principe de la constitution d'une PMO de forme « association loi 1901 » ;

CONSIDÉRANT que l'organisation envisagée dans le projet de statuts de l'association est la constitution d'une PMO regroupant le SIEDS et les collectivités « membres fondateurs », avec par ailleurs des collèges dénommés « Coopérative Énergétique » correspondant à chaque opération d'autoconsommation collective précise ;

CONSIDÉRANT que ses membres sont, d'une part, les Membres Fondateurs et, d'autre part, les participants aux opérations d'autoconsommation collective qui ont la qualité de producteur ou de consommateur d'électricité et peuvent être des personnes morales ou physiques ;

CONSIDÉRANT que par ailleurs, le projet de statuts indique précisément l'objet de l'association, les engagements de chaque type de membre (consommateur ; producteur), les conditions de leur admission et de leur radiation, la gouvernance et les modalités de prise de décisions suivant leur nature ;

CONSIDÉRANT l'unique candidature de Monsieur Alain GUICHET pour représenter la Communauté de communes au sein de l'assemblée générale de l'association ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'une association ayant qualité de personne morale organisatrice pour la réalisation d'opérations d'autoconsommation collective à l'échelle du département des Deux-Sèvres,
- d'approuver le projet de statuts de ladite association ci-annexé,
- de désigner Monsieur Alain GUICHET en tant que représentant de la Communauté de communes au sein de l'assemblée générale de ladite association,
- d'autoriser son représentant à approuver le projet de règlement intérieur ci-annexé,
- d'autoriser la signature des statuts par son représentant lors de l'assemblée générale constitutive.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit de favoriser l'autoconsommation, un sujet encore délicat, surtout lorsque l'on n'est pas producteur de sa propre consommation, c'est administrativement très complexe. Il vaut mieux produire pour soi-même, c'est véritablement de l'autoconsommation et il reste encore beaucoup à faire avancer sur ce sujet.

ENFANCE – JEUNESSE – PARCOURS ÉDUCATIFS

22 – ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DES JEUNESSES ET PARCOURS ÉDUCATIFS – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

Des demandes de subvention sont émises par différentes associations d'intérêt local, et ceci dans les différents domaines d'intervention de la collectivité.

La collectivité tient à rappeler le rôle primordial des associations dans la vie du territoire. Par leurs actions, par l'engagement citoyen des femmes et des hommes qui les composent, les associations concourent à la dynamique locale. Elles sont actrices de notre vie quotidienne.

Au regard du rôle primordial du secteur associatif dans l'action éducative de la politique locale, rôle réaffirmé tant dans son projet éducatif que dans la convention territoriale globale de services aux familles et la charte « Grandir en Milieu Rural », et autres dispositifs culturels et sportifs..., il convient de reconduire la position précédemment arrêtée à savoir d'accorder à chaque association, et ce, par la mise en œuvre d'un dialogue de gestion reconnu dans les instances de gouvernance, un soutien financier lui permettant de gérer ses activités dans le respect du projet éducatif local et des capacités contributives de la collectivité.

Le cadre d'intervention de la collectivité s'inscrit désormais dans le Projet Educatif Local, adopté en Conseil Communautaire du 22 septembre 2022. Ce projet est mis en œuvre grâce à 4 leviers : Innovation, Partenariats locaux/Coopération, Équité territoriale, Parcours. Dans chaque domaine d'intervention, ces leviers sont activés pour répondre aux objectifs sectoriels. Cette démarche permet une conduite et une évaluation par domaine des politiques publiques menées.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, aborde les subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse et des parcours éducatifs, précisant qu'il s'agit de l'attribution finale des subventions pour 2025. Il mentionne que deux premiers acomptes ont été versés afin de ne pas compromettre les trésoreries des différentes associations qui travaillent dans ce secteur. Leur travail est reconnu sur le territoire et cela permet également d'assurer une équité sur l'ensemble du territoire. Toutes ces associations sont très importantes. Il précise qu'un outil a été mis en place depuis la deuxième année : le dialogue de gestion, qui est très apprécié tant par les services que par les acteurs associatifs. C'est de là qu'émanent parfois de petits écarts sur certaines subventions d'une année à l'autre, avec des variations à la hausse ou à la baisse, toujours en accord avec les associations.

Monsieur le Président précise que, concernant la démarche du dialogue de gestion des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, il s'agit bien pour les associations bénéficiant des subventions les plus importantes de s'engager dans cette démarche. Cela permet de favoriser les discussions, les échanges et de construire des objectifs communs ainsi que des moyens qui sont clairement définis dans ce cadre. Il estime que cet outil fait réellement progresser la collaboration, de mieux se connaître, de partager les difficultés et les contraintes, et de travailler ensemble pour trouver des solutions. Il salue le travail accompli par l'ensemble des agents et des vice-présidents en charge des questions liées à l'enfance, à la petite enfance et à la jeunesse.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Petite Enfance » du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable après examen du dossier en réunion du Pôle « Jeunesses et Parcours Educatifs » du 13 mars 2025 ;

VU les conventions pluriannuelles d'objectif adoptées avec les associations par délibération n° CCPG202-2022 du 17 novembre 2022 pour la période de 2023 à 2028 ;

CONSIDÉRANT les demandes de subvention pour l'année 2025, réceptionnées et examinées ;

Associations	Montants
FAMILLES RURALES SECONDIGNY – GALIPETTE	38 000,00 €
INTERMEDE NORD 79	1 000,00 €
RELAIS DES PETITS	45 000,00 €
Total secteur Petite enfance	84 000,00 €
CSC L'ARPENTELE DE CHATILLON SUR THOUET	98 500,00 €
CSC PAYS MENIGOUTAIS	184 500,00 €
CREA'GÂTINE THENEZAY	152 900,00 €
Total Pôle Jeunesses et Parcours Educatifs	435 900,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder les subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- de procéder à un versement mensuel de la subvention pour les associations suivantes :
 - CSC L'Arpentèle de Châtillon sur Thouet ;
 - CSC du Pays Ménigoutais ;
 - Créa'Gâtine Thénézay ;
 - Relais des petits ;
 - Familles Rurales Secondigny – Galipette,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2025, au chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE23 – PROJETS D'ÉCOLES A THENEZAY ET GOURGEÉcole de Thénézay :

Construite à partir de 1900, étendue en 1992, l'école publique souffre aujourd'hui d'une conception obsolète sans prise en compte, ou partiellement, de la thermique et des apports solaires. Les bâtiments sont aujourd'hui fortement dégradés et les extensions successives en préfabriqué entraînent potentiellement des désordres structurels, thermiques, et d'infiltration. Le transfert récent de la maternelle vers ce site a entraîné la pose d'un modulaire sanitaire provisoire pour les élémentaires et la transformation de sanitaires existants en salle de propreté, mais, dans des locaux qui ne sont pas adaptés à l'accueil des élèves de maternelle. En 2022, il est apparu essentiel d'étudier l'offre scolaire à Thénézay pour apporter plus de confort et une meilleure qualité de vie aux enfants et aux professionnels, dans un souci, aussi, de réduire les consommations d'énergie et les déperditions, d'effectuer les mises aux normes nécessaires, d'intégrer les enjeux de modulation des effectifs, et l'intégration du périscolaire. L'objectif de l'étude pour ce projet a été d'étudier des solutions comparatives pour rénover et adapter le site aux usages actuels (intégration d'une maternelle et d'une élémentaire), d'envisager le transfert vers le site du collège ou d'étudier d'autres solutions non envisagées à ce jour, en concertation avec la Commune de Thénézay.

Cette étude a été présentée en Bureau communautaire du 5 juin 2025 et en Commission Générale du 17 juin 2025.

École de Gourgé :

À la suite de la sollicitation des services de l'Éducation Nationale en novembre 2024, et à l'annonce de la suppression d'un poste de professeur des écoles à l'école de Pressigny, La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes du RPI Gourgé/Pressigny/Aubigny ont amorcé une réflexion pour anticiper cette décision et définir une offre scolaire cohérente sur le RPI.

=> Regrouper les 2 écoles sur Gourgé pour ne pas subir la fermeture d'une classe et d'une école.

=> Étudier l'accueil de tous les élèves du RPI à l'école de Gourgé en collaboration avec les collectivités et l'Éducation Nationale.

=> Redéfinir le RPI déconcentré en RPI concentré sur un seul site et créer une école de qualité et de proximité.

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, indique que cette délibération fait suite aux rencontres des réunions de maires, notamment concernant l'école de Thénézay et le choix de rapatrier cette école à proximité du collège, avec les avantages et les inconvénients de cette décision. Néanmoins, il rappelle l'importance de prendre position ce soir, car la situation actuelle fragilise l'école dans ce secteur. Il faut donc avancer dans ce projet. Il évoque également une réunion avec les parents d'élèves de Pressigny, Gourgé et Aubigny, durant laquelle ils ont essayé de prêcher la bonne parole aux parents pour ne pas trop qu'ils s'inquiètent concernant le rapatriement de l'école de Pressigny vers Gourgé, car c'est plus une inquiétude qu'autre chose. Il est proposé au Conseil d'étudier ces deux projets afin de les intégrer dans de futurs investissements, en les examinant dans leur ensemble pour envisager la construction de nouvelles infrastructures scolaires. Il souligne que cela n'empêche pas de travailler sur la carte scolaire actuelle, qui doit également être mise à jour. Ils ont aussi rencontré l'OGEC par rapport aux écoles privées, qui se sont montrées favorables à une collaboration sur la carte scolaire. Il conclut en affirmant qu'il est important de travailler ensemble sur cette nouvelle carte scolaire et invite d'autres maires présents ce soir à s'exprimer sur le sujet.

Monsieur le Président ajoute que le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de Pressigny, Aubigny et Gourgé est déconcentré aujourd'hui, avec une classe à Pressigny et les autres classes à Gourgé. Ce RPI attire des enfants, la majorité d'entre eux étant issus de la commune de Gourgé, où se trouvent la plupart des salles de classe. La position du recteur est

clairement contre la présence d'une école avec une seule classe, notamment pour des raisons de sécurité et pour assurer un suivi éducatif des enfants, de façon à assurer une continuité dans leur accompagnement par l'équipe éducative. Il leur était donc demandé de fermer la classe de Pressigny dans un délai relativement court, ce qui leur semble inacceptable, car bien que la position puisse être actée par délibération ce soir, il est nécessaire de prendre le temps de réfléchir à l'organisation des bâtiments sur le site existant et le temps de faire les travaux. Il rappelle qu'en collectivité, un temps administratif est également requis pour les travaux. À travers cette position de principe, et à la suite des échanges qu'ils ont eus avec le recteur, il s'agit de faire un choix et de demander le temps nécessaire pour travailler efficacement afin de repositionner cette classe à l'école de Gourgé, toujours dans le cadre du RPI des trois communes. Ils ont pu répondre aux interrogations et aux craintes légitimes des familles des enfants concernés.

Concernant Thénézay, sans s'attarder, car c'est une histoire à rallonge maintenant, entre la fermeture urgente de l'école maternelle, en raison de risques pour la sécurité des enfants et du personnel, le projet a évolué au regard de l'évolution des effectifs scolaires. Initialement, il était prévu une réhabilitation sur site, comme cela a été généralement le cas pour les projets réalisés jusqu'à présent. Cependant, l'arrivée du plan collège 2050 a influencé cette réflexion. Une première approche a été envisagée, avec l'idée d'intégrer des enfants de primaire et même de maternelle dans la partie bâimentaire du collège, afin d'optimiser les investissements et l'espace. Cette proposition a été refusée par l'Éducation nationale après. Il a donc été nécessaire de revoir les plans, qui ont été présentés lors de la dernière commission générale. Trois scénarios ont été envisagés : le premier consiste en le maintien sur place avec une réhabilitation, mais de manière plus approfondie, le second vise un projet neuf et une réhabilitation sur un site à proximité immédiate du collège, et le troisième se base sur des constructions modulaires de qualité pour offrir plus de latence. Aujourd'hui, la solution proposée est celle de rapprochement du collège, validée lors de la Commission Générale il y a quinze jours. Monsieur le Président conclut en indiquant que des avancées ont été réalisées sur les réflexions et que les coûts généraux ont été établis. Il demande donc l'approbation de cette délibération de principe pour poursuivre le travail. Monsieur le Président demande si les maires directement concernés souhaitent ajouter quelque chose.

Monsieur Jackie PROUST indique qu'au cours de la Commission générale, une forte majorité s'est prononcée en faveur du rapprochement entre l'école publique et le collège, choix qui était également celui de la municipalité dès le départ. Il remercie tous les élus qui ont pris le temps de réfléchir à cette question, soulignant le temps considérable consacré à ce projet depuis 2022. Il remercie également Philippe ALBERT, qui a porté et défendu ce projet. Monsieur PROUST estime que la solution retenue est celle de la voie de la raison. Ils verront beaucoup d'avantages avec ce rapprochement. Le projet initial n'était pas celui-ci et plusieurs autres propositions ont été examinées. Ils ont pris le temps de les étudier, mais maintenant, il est temps d'agir rapidement pour que ce projet avance vers une ouverture, même s'il pense que 2027 pourrait être trop tôt. Ils auront l'avantage de travailler sur un site non occupé, avec la salle Elie COUSSEAU mise à disposition par le Conseil départemental, une construction qui existe depuis 20 ans, ainsi que les constructions qui viendront s'y rattacher.

Monsieur le Président indique que c'est possible pour 2027, cela tient pour l'instant sur le calendrier.

Monsieur David FEUFEU ajoute que le projet est travaillé entre Aubigny, Pressigny et Gourgé depuis plus de trois ans. Cependant, le recteur impose aujourd'hui une vitesse assez rapide, donc il remercie la CCPG d'avoir pris en compte leur demande, permettant ainsi à Gourgé d'accueillir les élèves de Pressigny. Il précise que l'effectif de leurs écoles passera de 64 à 73 l'année prochaine. Il insiste sur la nécessité d'agir rapidement, car Pressigny ne peut plus accepter d'autres enfants en plus aujourd'hui, ce qui crée une situation d'urgence.

Monsieur Richard WOJTCZAK précise qu'il y a un dépassement au niveau des effectifs. On ne comprend pas toujours la fermeture de postes alors que le nombre d'élèves augmente à l'école de Pressigny, atteignant 26, voire 27 élèves. Il n'est plus possible d'accueillir 26 élèves en maternelle, sauf dérogation. Ce n'est donc pas une question d'enfants ou de nombre d'élèves,

mais une volonté de l'académie de fermer cette classe à Pressigny. Il remercie Jean-Michel PRIEUR et Philippe ALBERT d'être venus il y a huit jours à Gourgé pour s'adresser aux parents. Ce n'est pas une tâche facile, car on pouvait penser que cela ressemblait à un petit tribunal, avec d'un côté les élus et de l'autre les parents. Il estime qu'ils ont exprimé ce qu'ils avaient à dire et que les parents ont écouté. Certains parents étaient déjà informés, mais n'avaient pas su les entendre lors d'une première rencontre avec David FEUFEU. Il constate que les échanges ont été plus calmes et posés, surtout grâce à Jean-Michel PRIEUR et Philippe ALBERT, et les parents se sont également apaisés. Monsieur WOJTCZAK est donc satisfait de pouvoir aborder la situation au sein de la Communauté de communes. Il souligne que Gourgé dispose de toutes les infrastructures nécessaires pour recevoir ces maternelles – une classe suffit. Il remercie par avance les membres du Conseil pour leur compréhension.

Monsieur Alexandre MARTIN souligne que les situations de Gourgé et de Thénézay sont différentes. Il exprime sa déception quant au déplacement soudain de la dernière commission générale, surtout un soir où de nombreux élus étaient représentés dans les conseils d'école. Il trouve cela regrettable, car ceux qui participent aux conseils d'école sont généralement ceux qui connaissent bien les établissements et y vont fréquemment.

Concernant Thénézay, pour lui, le problème réside dans le fait que le projet a été retardé – cela fait quatre ans qu'ils en parlent – et la situation est devenue complexe. Il est favorable à un projet situé à proximité du collège, mais il s'inquiète des effectifs. Il se demande si l'investissement est en adéquation avec les effectifs – un peu comme pour la bibliothèque et les subventions. Il insiste sur la nécessité de réfléchir à ces aspects avant d'engager les travaux. Il est en faveur du projet, il pense qu'ils ont trop tardé à le lancer, il est aussi pour la proximité du collège pour la mutualisation, mais il a des préoccupations concernant les effectifs et la carte scolaire, en espérant qu'elle sera également mise en place. Il sait que ses collègues d'Adilly et de Saint-Germain-de-Longue-Chaume partagent une situation similaire et il faut y être sensible.

Monsieur le Président explique que le déplacement de la commission était simplement lié à la disponibilité de leurs intervenants. Il y avait également une problématique concernant Thénézay, ce qui a nécessité le déplacement de cette réunion. Il rappelle que ce projet a duré, mais ils peuvent rappeler, si nécessaire, tous les aléas auxquels ils ont dû faire face. Ce projet a évolué en fonction des circonstances. Lorsqu'ils avaient à peine décidé du second projet, le plan collèges 2050 départemental a été dévoilé, ce qui a nécessité une réévaluation de la situation. Ils se sont donc réadaptés à chaque fois et c'est important de le faire. C'est vrai que c'est long, mais il est important de prendre en compte les circonstances.

Monsieur Alexandre MARTIN est d'accord avec le Président, mais du coup, ils se retrouvent dans une situation qui nécessite d'agir rapidement et il faut prendre le temps quand même de bien analyser la situation. Il y a d'autres écoles autour, ce n'est pas un petit investissement.

Monsieur Philippe ALBERT est d'accord sur les difficultés rencontrées par l'école concernant les effectifs de rentrée, mais ce n'est pas lié uniquement au bâtiment. Néanmoins, un collège à Thénézay va être rénové et il serait problématique, selon lui, de ne plus avoir d'école publique à Thénézay dans l'histoire de la communauté et la manière dont ils voient les écoles demain. Il estime que cette question mérite d'être posée. Il rappelle qu'il existe aussi une école privée à Thénézay et qu'ils travaillent avec l'OGEC sur les deux secteurs, notamment Gourgé et Thénézay, car ces éléments peuvent évoluer, surtout en ce qui concerne les effectifs. Il faut prendre en compte ces éléments-là. Cependant, ne pas faire d'investissement à Thénézay signifierait, pour lui, la fin de l'école publique dans cette commune, avec un collège sans école primaire. Il conclut en disant qu'il est essentiel de garder cela à l'esprit.

Monsieur Lucien JOLIVOT ajoute que le problème de l'école de Thénézay concerne la sécurité des enfants. S'il arrivait un incident à l'entrée de l'école, il n'existe aucun moyen d'évacuation pour les enfants. Il estime qu'il est essentiel de prendre cela en compte avant de pinailler sur quelques milliers d'euros. Selon lui, la sécurité des enfants doit primer sur la bibliothèque, que cela plaise ou non.

Monsieur Jackie PROUST souhaite ajouter un point concernant les effectifs. Il constate que ceux-ci ne sont pas bons cette année, en raison de l'ombre que l'école Marie-Antoine a faite à l'école publique. Il évoque plusieurs raisons possibles, notamment les bâtiments et peut-être la Direction de l'école. Il mentionne également d'autres éléments qui pourraient avoir un impact, qu'ils vont tâcher d'éclaircir. Ce n'est pas normal que 90 % des inscriptions aient eu lieu à l'école Marie-Antoine.

Monsieur le Président déclare que trouver une intelligence collective entre les écoles publiques et privées serait forcément mieux, mais dans une phase de récession des effectifs, cela complique un peu les choses.

Monsieur Richard WOJTCZAK souhaite obtenir des précisions concernant la situation et les projets de l'OGEC de Gourgé dont l'effectif est en baisse, contrairement à celui de l'OGEC de Thénézay.

Monsieur le Président indique qu'il ne souhaite pas aborder aujourd'hui les discussions avec l'OGEC, car il estime que ce n'est pas à lui de commenter, devant la presse, les éventuelles informations qui pourraient apparaître dans les journaux concernant la diminution du nombre d'élèves dans certaines classes privées. Il explique que ces établissements se trouvent dans une situation similaire à celle des écoles publiques, avec une démographie en baisse qui entraîne une diminution des effectifs dans leurs écoles. Ils s'interrogent sur l'évolution de certains sites scolaires dans les années à venir, notamment avec les restrictions budgétaires imposées par l'État, qui pourraient entraîner une réduction du nombre d'enseignants nécessaires dans les écoles privées. Actuellement, ils atteignent des seuils d'élèves par classe et par école qui soulèvent des questions quant à la pérennité de certaines écoles. Il ne peut pas s'exprimer ouvertement sur ce sujet aujourd'hui, mais ils ont travaillé avec eux sur ce sujet et sur la convention de mandat. Il trouve que c'était une bonne réunion pour bien commencer les choses. Il pense que la situation pourrait évoluer favorablement pour toutes les parties concernées, car l'école privée d'aujourd'hui ne correspond plus nécessairement à celle d'il y a cinquante ans, où les enfants étaient inscrits en raison de leur affiliation religieuse. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas, il n'y a plus ces mêmes options. Les parents sont parfois prêts à changer d'école, ce qui peut surprendre dans le secteur public. Cela peut poser des problèmes sur certaines classes par rapport à d'autres. Il conclut en affirmant que ces questions de politique de la carte scolaire nécessitent un travail collaboratif avec les écoles privées. Il s'excuse de ne pas pouvoir fournir de chiffres aujourd'hui, bien qu'il en ait – il pourra les communiquer en privé.

Monsieur le Président indique qu'il n'a pas été dit que telle ou telle école allait être fermée, insistant sur la nécessité d'être clair à ce sujet. Donc pour être clair au niveau des OGEC, il précise qu'il n'a pas été question de la fermeture d'une école à un moment donné, mais chacun se trouve effectivement face à une fragilité plus ou moins importante. Il note que l'école publique de Gourgé gagne des élèves, tandis que l'école privée de Gourgé en perd.

En l'absence d'autres interventions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le plan collège 2050, engagé par le Conseil départemental, qui engage des travaux au collège de Thénézay pour pérenniser l'équipement, améliorer les conditions d'accueil des collégiens, et offrir un accueil pour la restauration scolaire des élèves de primaire en son sein ;

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a engagé une démarche approfondie, en concertation avec la commune de Thénézay, et, ensemble, elles ont souhaité être accompagnées par un cabinet d'études, pour étudier l'offre scolaire publique sur la commune de Thénézay avec différents scénarios prenant en compte :

- L'environnement géographique de l'accueil d'une école publique ;
- Les conditions d'accueil suites aux différents diagnostics énergétiques et bâtimentaires, tenant compte des réglementations en vigueur sur la qualité de l'air, la sécurité incendie, l'accessibilité, et de la nécessité de maîtriser les consommations d'énergie des bâtiments communautaires ;
- La démographie sur le territoire et les effectifs scolaires à moyen et long terme ;

- L'organisation fonctionnelle de l'école, les dispenses pédagogiques, les activités périscolaires et la restauration scolaire ; La mutualisation des locaux pour rapprocher le besoin et l'investissement engagé ;
- L'adaptation de la structure pour répondre aux attentes pédagogiques actuelles ;

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes du RPI de Gourgé/Pressigny/Aubigny ont pris acte de la décision du Recteur académique de l'Éducation Nationale de supprimer le poste de professeur des écoles à l'école de Pressigny qui accueille les maternelles du RPI, et, collectivement, proposent l'étude de l'accueil des élèves, sur un site unique à Gourgé.

Et, dans la continuité, de solliciter un cabinet d'études pour l'aménagement du territoire des bâtiments enfance (scolaire et ALSH) dans le cadre de la carte scolaire qui répond à la volonté de la Commission Générale réunie en date du 13 février 2025.

VU l'avis favorable la Commission Générale du 17 juin 2025 et l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 5 juin 2025 sur le projet d'étude d'une nouvelle école à Thénézay sur le site du collège ;

VU la nécessité d'accélérer le calendrier des travaux pour l'accueil des élèves de maternelle du RPI Gourgé/Pressigny/Aubigny, à la suite de la décision de l'Éducation Nationale de retirer l'enseignant de l'école de Pressigny et d'entraîner la fermeture de l'école ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement de la Communauté de communes sur la création d'une école publique primaire sur le site du collège de Thénézay,
- d'approuver l'étude de l'accueil des maternelles de l'école de Pressigny sur le site de l'école publique de Gourgé,
- d'engager la commission des finances à réétudier le PPI afin d'intégrer ces nouveaux investissements,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président remercie les élus pour ce vote, qui leur permettra de continuer à travailler dans de bonnes conditions.

*_*_*_*_*

S'absentant temporairement à 20h46, Monsieur Nicolas GAMACHE n'a pas pris part au vote du sujet n° 24.

*_*_*_*_*

24 – ACCUEILS PÉRISCOLAIRES – ADOPTION DES TARIFS 2025

La commission des Affaires Scolaires a souhaité réexaminer les tarifs périscolaires qui n'ont pas été réévalués depuis 2023.

La commission des Affaires Scolaires s'est montrée favorable, en date du 26 mars 2025, et après analyse des tarifs pratiqués sur les autres collectivités compétentes du département, à une réévaluation des tarifs périscolaires pour la rentrée 2025.

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, indique que les tarifs périscolaires avaient déjà été abordés l'année précédente, avec une prévision d'augmentation pour se rapprocher des autres territoires. La Communauté de communes finance en grande partie ce service périscolaire, ce qui signifie que les frais de personnel ne sont pas entièrement couverts par les contributions des parents. Il rappelle que c'est un service de la communauté, destiné aux enfants et aux jeunes, et qu'il s'agit également d'un service pour les parents. Il est proposé une nouvelle tarification. Il

invite Vanessa AUMONIER, Directrice du service scolaire, à prendre un micro pour partager des données sur les tarifs pratiqués dans d'autres communes, notamment en ce qui concerne les coefficients appliqués.

Sur autorisation du Président, Madame Vanessa AUMONIER explique que pour étudier les tarifs et les présenter à la commission scolaire, ils ont regardé ce qui se pratique dans les territoires voisins, en particulier les zones rurales proches de Parthenay-Gâtine. Il existe déjà deux tarifs différents au sein de la CCPG : le tarif communautaire et le tarif d'association, qui sont légèrement plus élevés que ceux de la Communauté de communes. Dans les territoires communautaires environnants, les tarifs sont souvent bien plus élevés que ceux proposés pour la rentrée 2025.

Monsieur Philippe ALBERT précise qu'il y a 11 quotients familiaux, mais que le travail sur ces derniers n'est pas encore achevé. Il aurait aimé avoir les mêmes quotients familiaux sur tout le territoire. Il reste encore une association qui ne dispose pas des mêmes quotients familiaux, donc il faudra travailler sur ce sujet, et réaliser une harmonisation avec les autres associations.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Affaires Scolaires » réunie en date du 26 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le contexte économique et l'étude de comparaison des tarifs sur les territoires voisins ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la grille tarifaire ci-annexée,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document utile à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 20h49, Monsieur Guillaume PARNAUDEAU n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 25 et suivants.

*_*_*_*_*

25 – CHARTE DES ATSEM – AVENANT N° 1

La charte des ATSEM a été approuvée par le conseil communautaire en date du 26 avril 2018.

La charte des ATSEM permet de donner un cadre très précis des activités et des missions de chacun au sein des écoles maternelles publiques, en mettant en relief la complémentarité des équipes enseignantes et communautaires au service des enfants.

Cette charte contribue également à reconnaître au sein de ses écoles l'ATSEM comme un membre à part entière de la communauté éducative, et comme un acteur important dans la continuité pédagogique entre les différents temps de l'enfant.

Ce document a principalement pour objectifs de :

- Constituer un outil collaboratif, une référence commune à l'équipe enseignante et aux ATSEM de chaque école pour conduire ensemble un projet éducatif au service de tous les enfants ;
- Garantir l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement entre toutes les écoles publiques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

- Mettre à la disposition de l'école des personnels de qualité.
- Reconnaître le rôle éducatif tenu par les ATSEM et encourager l'appartenance de l'ATSEM à la communauté pédagogique ;
- Redéfinir les missions et responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle durant les temps de classe ;
- Renforcer l'attention à porter à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Un avenant à la charte des ATSEM a été rédigé après un travail collectif avec les ATSEM en poste sur les écoles du territoire et précisant les modalités de mobilité professionnelles : affectation, ouverture de poste, départs en retraite et fermeture de classe.

Les agents candidats prioritaires à la mobilité sont :

- Les agents titulaires,
- Les agents subissant une fermeture de classe,
- Les agents avec restrictions médicales compatibles avec le poste.

Ensuite, si aucun agent n'est dans la situation ci-dessus, ils sont départagés selon des critères prenant en compte l'ancienneté, les mobilités subies, les formations suivies, l'implication professionnelle, les diplômes, ainsi que les titulaires au grade d'ATSEM.

En cas d'égalité de points, un entretien permet d'évaluer la motivation et l'adéquation au poste.

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, précise que des mutations sont souvent proposées aux ATSEM, en fonction des postes qui se libèrent ou des personnes souhaitant changer de poste. Les ATSEM ont donc travaillé elles-mêmes sur les clauses à inclure pour obtenir les meilleurs points possibles pour une personne qui travaille bien et qui désire une mobilité ou découvrir autre chose. Elles se sont demandé comment mettre en place une grille pour établir des priorités parmi le personnel, car pour un même poste, il peut y avoir quatre ou cinq demandes à traiter. C'est donc l'objet de la charte ATSEM qui est proposée. Les ATSEM ont travaillé longuement sur ce sujet, et il estime qu'il serait intéressant qu'elles puissent elles-mêmes faire une présentation de ce travail aux élus.

Monsieur le Président précise que les critères se fondent sur l'ancienneté ainsi que sur les niveaux de formation et de qualification. Cela a fait l'objet d'une présentation en Comité social territorial (CST) il y a quelques semaines. L'objectif est de trouver le système le plus juste possible. Il trouve cela assez remarquable, car ce travail a été réalisé par les agentes elles-mêmes. C'est un travail qui prend du sens et qui favorisera les conditions de transparence pour permettre le passage d'une école à une autre.

Monsieur Philippe ALBERT ajoute qu'il s'agit d'un avenant à la charte, car une charte était déjà en place et donnait des directives concernant l'emploi et la gestion d'ATSEM.

Monsieur Jérôme BACLE suppose que la charte des ATSEM a également une dimension éducative et qu'elle ne se limite pas au statut de l'emploi. L'avenant vient en complément, mais dans le jargon, la charte des ATSEM représente avant tout un enjeu d'ambition éducative pour les écoles maternelles.

Monsieur Philippe ALBERT confirme que c'est bien le cas.

Madame Vanessa AUMONIER ajoute que la porte d'entrée de la charte des ATSEM repose sur les valeurs du métier, la mise en valeur des projets et de l'ATSEM au sein de l'équipe éducative. Un deuxième aspect de cette charte concerne le statut des agents et les critères de mobilité ou de changement de poste au sein de la collectivité. C'est un axe qui n'avait pas été abordé jusqu'à présent, mais c'est vrai que la mobilité devient de plus en plus importante, car de nombreux agents souhaitent désormais changer d'établissement, que ce soit en raison de fermetures ou par ambition professionnelle. C'est pourquoi des précisions ont été apportées dans cet avenant concernant les possibilités de mobilité pour les ATSEM au sein des écoles.

Monsieur Jean-François LHERMITTE rappelle qu'auparavant, avec le maire de Vasles, il s'était opposé à la charte des ATSEM. Il estime qu'il serait pertinent de revenir sur cette charte dans le cadre de l'avenant, qui ne traite qu'une petite partie de la question. Selon lui, il serait judicieux de redébattre globalement de la charte des ATSEM, car les divergences qu'ils avaient concernaient le nombre d'ATSEM en fonction du nombre d'enfants. Il rappelle qu'ils s'étaient opposés avec le maire de Vasles sur ce point, même si cela remonte à un mandat antérieur. Il précise que ce n'est pas parce que la charte des ATSEM a été votée en 2017 qu'il faut nécessairement maintenir des grilles qui ne sont plus à la hauteur. Il pense que certaines restrictions concernant le nombre d'ATSEM par enfant peuvent être réétudiées.

Monsieur Philippe ALBERT comprend ces préoccupations, mais il a récemment reçu des demandes de plusieurs directeurs d'établissement. Ces derniers sont même intervenus auprès des maires des communes ainsi que les parents d'élèves pour faire une manifestation pour avoir des d'ATSEM. Il estime qu'à un moment donné, sans un cadre défini, il devient difficile de tenir. Chaque fois, il y a un enfant de plus à prendre en charge, ce qui entraîne une demande accrue pour davantage d'ATSEM et de temps d'ATSEM. Le poste perdure sur l'école, même s'il y a deux enfants de moins par la suite. Il pense qu'il faut établir un cadre pour maintenir le nombre d'agents affectés aux ATSEM. Il pense donc qu'il faut être raisonnable à un moment donné. Il souligne le travail formidable réalisé par les ATSEM, qui sont souvent présentes aux Conseils d'école. Il trouve que des binômes efficaces se forment avec les enseignants – même si quelques problèmes peuvent survenir dans certaines écoles, ce qui est compréhensible, et qu'ils essayent de résoudre. Il faut relativiser, car sinon, les effectifs risquent d'exploser. Il observe que tout le monde demande davantage, mais personne ne dit qu'il a moins d'élèves et qu'il n'a plus besoin du mi-temps d'ATSEM.

Monsieur Didier GAILLARD souligne qu'il y a eu une évolution dans l'effectif maximum des classes depuis le siècle dernier, comme l'a mentionné Jean-François LHERMITTE. Pour les grandes sections et les CP, le nombre d'élèves ne doit normalement pas dépasser 24. À l'époque évoquée par Jean-François LHERMITTE, dans son école, les classes de maternelle comptaient plutôt 30, 31 ou 32 élèves. À cette époque, une seule ATSEM, cela pouvait être juste, mais les temps ont changé.

Monsieur le Président fait remarquer que les enfants ont aussi changé.

Madame Nathalie BRESCIA considère que les ATSEM jouent un rôle essentiel auprès des enseignants dans les écoles. Certes, les effectifs ont évolué, mais il faut aussi prendre en compte que les profils des élèves ont changé. C'est observable dès la maternelle. Comme il y a des difficultés croissantes à trouver du personnel encadrant et médico-éducatif pour prendre en charge ces enfants, et que parallèlement, le système éducatif est encouragé à adopter une approche inclusive, à un moment donné, il est nécessaire d'avoir du personnel pour apporter de l'aide. Les ATSEM ont donc un rôle crucial dès la maternelle et dans les petites classes, en soutenant les auxiliaires de vie scolaire, qui se font cruellement manquer. Alors certes, les effectifs ont changé, le siècle a changé, mais le profil des enfants n'est plus le même non plus.

Monsieur le Président ajoute qu'ils peuvent aussi parler pour certaines écoles ou certaines classes de mélange d'enfants d'origines diverses, en particulier les enfants allophones. Il pense à une ou deux classes sur Parthenay qui accueillent des enfants de gens du voyage, qui nécessitent un système d'apprentissage particulier. Il y a aussi la classe au Tallud, qui a été ouverte pour des enfants en situation de handicap. Il faut essayer de répondre autant que possible à ces besoins, en complément et en soutien aux enseignants.

Monsieur Philippe ALBERT est d'accord avec l'idée que l'école d'aujourd'hui n'est plus celle d'il y a 40 ou 50 ans. Il existe des difficultés plus importantes, notamment en ce qui concerne le comportement des enfants, ou des parents. Pour lui, il y a deux aspects : d'une part, l'encadrement général lié au nombre d'élèves par classe, et d'autre part, les problématiques spécifiques qui peuvent survenir dans certaines écoles à des moments donnés – et ce ne sont pas toujours les mêmes écoles. Il est parfois nécessaire de renforcer temporairement le personnel pour résoudre certains problèmes. Il faudrait peut-être faire mieux, mais il trouve qu'aujourd'hui, les services scolaires assurent bien leur travail, et il les félicite.

Monsieur le Président fait aussi remarquer que parfois, les parents sont aussi dans le jeu, il n'y a pas que les enfants.

En l'absence d'autres interventions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG101-2018 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2018 approuvant la charte des ATSEM travaillant dans les écoles publiques de la CCPG ;

VU l'avis favorable de la commission « Affaires Scolaires », réunie en date du 26 mars 2025 ;

VU l'avis favorable du CST, réuni en date du 3 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 1 à la charte des ATSEM vient préciser les dispositions de mobilité professionnelle au sein des établissements scolaires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en cas de fermeture de classe, départ d'un agent en poste, ouverture de poste et de mobilité professionnelle choisie ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la charte des ATSEM, ci-annexé, relatif à l'ajout de dispositions professionnelles,
- de dire que l'avenant n° 1 s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

26 – MARCHÉ DE FOURNITURE – MONTAGE ET INSTALLATION DE MOBILIER ET ACCESSOIRES POUR LE PÔLE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON – ATTRIBUTION

Par délibération n° CCPG128-2021 du 22 juillet 2021, le Conseil Communautaire a acté le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon de Parthenay, comprenant la création du multi-accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires.

Le projet consiste en la construction de 1 300 m² utiles, soit environ 1 600 m² de surfaces planchers et déconstruction d'environ 1 250 m².

Dans le cadre de cette réhabilitation, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de travaux.

Afin de procéder à l'aménagement intérieur du nouveau Centre Maurice Caillon, la Communauté de communes a lancé un marché de « Fourniture, montage et installation de mobilier et accessoires pour le Pôle Enfance Jeunesse Maurice Caillon ».

Le marché a été alloti :

Lot	Objet
1	Mobilier de bureau
2	Mobilier enfant
3	Mobilier et accessoires de cuisine
4	Mobilier de rangement
5	Matériel de cuisson et buanderie

La commission d'attribution, qui s'est réunie le 24 juin 2025, a proposé de retenir les entreprises par le lot n° 1 et 4. La commission a proposé de rendre infructueux les lots n° 2, 3 et 5.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, précise qu'il y a eu un important travail de sourcing réalisé par les services, car il est vrai qu'il n'y a pas de petites économies et qu'ils cherchent à maximiser les économies. Ce marché n'a pas été très fructueux, puisque seulement deux lots sur cinq ont pu être attribués, sur les mobiliers de bureau et des mobiliers de rangement. Les trois autres lots vont donc être relancés.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, 1°, R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 ;

VU la délibération n° CCPG128-2021 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, actant notamment le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon de Parthenay, comprenant la création du multi-accueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU la délibération n° CCPG160-2021 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le plan de financement du Pôle Enfance ;

VU la délibération n° CCPG6-2022 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, ouvrant une autorisation de programme pour la construction d'un pôle multi-accueil Maurice Caillon à Parthenay ;

VU l'avis de la commission d'attribution qui s'est réunie le 24 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des offres réalisée, la commission propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Objet	Entreprises	Montant HT
1	Mobilier de bureau	MANUTAN COLLECTIVITÉS	45 913,15 €
2	Mobilier enfant	Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une mauvaise estimation du besoin	
3	Mobilier et accessoires de cuisine	Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une offre irrégulière	
4	Mobilier de rangement	MANUTAN COLLECTIVITÉS	7 817,12 €
5	Matériel de cuisson et buanderie	Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une offre irrégulière et d'une offre irrégulière pour non-respect du cahier des charges	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir les entreprises énoncées ci-dessus, pour les montants indiqués,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- d'autoriser le Président à lancer une nouvelle consultation pour pourvoir les lots infructueux ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

27 – MARCHÉ DE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – ATTRIBUTION

Le marché actuel relatif à la restauration des accueils de loisirs se terminant au 31 août 2025, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un nouveau marché portant sur la fourniture et la livraison en liaison froide des repas servis aux accueils de loisirs de la Communauté de Communes, le 19 mai 2025.

Les repas sont à distribuer sur deux accueils de loisirs sans hébergement :

Site de Parthenay :

- Montgazon, rue de la Mélusine : du 1^{er} septembre au 15 novembre 2025
- Pôle enfance Maurice Caillon Parthenay, 22 rue des tulipes : à partir du 15 novembre 2025

Site de Saint-Aubin-le-Cloud, 31 rue André Gastel, 79450 Saint-Aubin-le-Cloud

Le nombre moyen de repas annuel servi est estimé, à l'année, à 11 000 repas et 1 200 pique-niques (chiffres année 2024).

Les livraisons s'effectuent sur chaque accueil le matin entre (entre 7h et 11h). Sur certaines périodes, ces livraisons peuvent être prévues avant 7h (ou la veille).

Les repas préparés à l'avance sont destinés à des enfants du secteur maternel et primaire. Le prestataire s'engage à mettre gracieusement à la disposition de la collectivité pendant toute la durée du marché :

- 1 four grande capacité, nécessaire à la remise à température, pour le site de Parthenay
- 1 four de capacité normale, nécessaire à la remise à température, pour le site de St Aubin Le Cloud

Le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 60 000,00 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend une reconduction. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

La Commission d'appels d'offres, réunie le 24 juin 2025, a retenu la proposition de l'entreprise CONVIVIO PRO SAS au regard de trois critères :

- Critère « valeur technique » :
- Critère « qualité » :
- Critère « politique environnementale »

Le coût de la prestation pour 12 mois est de 39 829,03 € HT soit 42 019,63 € TTC.

Les prix unitaires des repas sont les suivants :

	Prix unitaire en € HT
Repas enfant	3,21
Repas adulte	3,79
Pique-nique enfants	3,35
Pique-nique adulte	3,93

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, présente le marché pour la restauration en liaison froide des accueils de loisirs en régie par la Communauté de communes. Ce marché se termine le 31 août 2025. Il fournit quelques chiffres à titre d'information : 11 000 repas ont été commandés et 1 200 pique-niques ont été préparés sur une année, ce qui représente un volume conséquent. Actuellement, deux sites sont gérés, ALSH de Parthenay et le site de Saint-Aubin-le-Cloud. Il précise que Convivio a été retenu une nouvelle fois pour ce marché, qui est d'une durée d'un an, reconductible pour une année supplémentaire. Des contacts ont été établis avec la Ville de Parthenay pour étudier un partenariat potentiel avec la future cuisine centrale.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1,1°

VU l'avis de la commission d'attribution qui s'est réunie le 24 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché qui avait pour objet le service de restauration des accueils de loisirs sans hébergement et que ce marché arrive à échéance le 31 août 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 mai 2025, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un nouveau marché pour ce service ;

CONSIDÉRANT que le marché est passé sous forme d'accord-cadre unique dont l'objet est la fourniture et la livraison des repas, pique-niques enfants et adultes en liaison froide pour les accueils de loisirs en régie communautaire. Il est passé pour une durée d'un an, reconductible une fois, à compter du 1^{er} septembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des offres par la commission d'appels d'offres réunie le 24 juin 2025, celle-ci propose de retenir l'entreprise suivante :

Objet	Entreprise	Montant
Fourniture de restauration en liaison froide pour les accueils de loisirs de la communauté de communes	CONVIVIO PRO SAS 79000 NIORT	39 829,03 € HT/ an

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le marché de service de restauration en liaison froide des accueils de loisirs sans hébergement à l'entreprise CONVIVIO Pro SAS, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2025, chapitre 011, compte 6042,
- d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise citée ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce dossier.

28 – ALSH – ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION

La commission « Jeunesses et citoyenneté » a souhaité réexaminer les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement qui n'ont pas été réévalués depuis 2020

La commission s'est montrée favorable, en date du 10 juin 2025, et après analyse des tarifs pratiqués sur les autres structures gestionnaires de structures ALSH du territoire.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, aborde l'évolution de la tarification des accueils de loisirs. Le choix a été fait de se coordonner avec le service périscolaire, afin de faciliter les choses pour les familles et d'éviter deux augmentations à trois ou quatre mois d'écart. Ce sujet a été retravaillé avec les services et la commission et une augmentation de 5 % de la tarification avait été choisie. Des questionnements ont aussi été soulevés par la commission, notamment concernant les arrondis, qui ont été pris en compte pour éviter d'avoir des centimes. La commission a décidé de maintenir le demi-tarif à partir du troisième enfant. Une question a également été posée sur les déductions de la CAF, concernant les familles qui pourraient ne rien payer. La réponse a finalement été négative et une participation, même minime, est demandée. Monsieur MARTIN précise que les mêmes 11 coefficients que le service périscolaire ont été conservés. Une tarification différente est appliquée pour les hors CCPG, et la commission a choisi de ne pas réaliser une augmentation plus importante pour ces derniers, afin de ne pas pénaliser les personnes travaillant dans ce secteur et de préserver l'économie locale. Il ajoute que les différentes structures du territoire de Parthenay-Gâtine, telles que le Centre socioculturel Créa'Gâtine, le Centre socioculturel du Pays Ménigoutais, le Centre socioculturel l'Arpentèle et les deux sites en régie, accueillent près de 900 enfants différents pendant l'été, ce qui est considérable. Il trouve que c'est une véritable chance pour le territoire d'accueillir autant d'enfants dans d'excellentes conditions.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG56-2020 du Conseil communautaire en date du 26 février 2020 approuvant la grille tarifaire unique des Accueils de loisirs sans hébergement communautaires ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie en date du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT le fait que la dernière augmentation des tarifs date de 2020 et considérant le contexte économique actuel ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la grille tarifaire des Accueils de loisirs sans hébergement communautaires ci-jointe,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document utile à ce dossier.

29 – CAMPUS DE SECONDIGNY – TARIF DE SORTIE

La politique jeunesse communautaire se définit notamment par la constitution d'un réseau de professionnels « référents jeunesse » et le déploiement d'équipements dénommés « campus de projets », à destination des 12-30 ans.

Les « campus » sont situés en proximité des jeunes de façon à répondre notamment à la problématique de mobilité. Ils se localisent ainsi sur quatre communes du territoire : Ménigoute, Parthenay, Secondigny, Thénezay.

Les campus sont des espaces fédérateurs, des carrefours propices aux échanges entre jeunes et acteurs jeunesse.

Chaque campus est « animé » en particulier par un « référent jeunesse », personne « ressource », relais d'information et d'accompagnement auprès des jeunes.

Le campus de Secondigny est animé par une référente jeunesse, agent de la collectivité, qui propose un programme d'activités durant les vacances.

À ce titre, il est proposé une sortie au Futuroscope le 7 juillet 2025. Le tarif par jeune pour cette sortie est de 15 €.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, explique qu'il s'agit de voter un tarif dans le cadre d'une sortie au Futuroscope pour les jeunes fréquentant le campus de Secondigny. Il souligne l'importance des échanges entre les différents services, car en l'occurrence, c'est le service Accueil de loisirs qui permet aux jeunes du campus de bénéficier de son tarif préférentiel. C'est pourquoi une participation de seulement 15 euros est demandée.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Jeunesse et citoyenneté » du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que le programme d'activités estivales du campus de Secondigny propose une sortie payante au Futuroscope le 7 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le coût de la sortie est de 15 € par jeune ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le tarif de 15 € par jeune pour une sortie au Futuroscope dans le cadre de la programmation du campus de Secondigny,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

30 – RÉSEAU LECTURE PUBLIQUE – MODIFICATION DES TARIFS D'INSCRIPTION AU RÉSEAU

Depuis 2016, la création d'un réseau de coopération des bibliothèques de la communauté de communes est en cours.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a fait le choix d'inscrire dans ses statuts la compétence « mise en place et animation d'un réseau des bibliothèques » constituant de ce fait une action d'intérêt communautaire.

Le réseau SouRces répond aux enjeux d'attractivité et de proximité en permettant à chaque administré d'avoir accès à un service de lecture publique de qualité proche de son domicile.

Les élus de la Communauté de communes ainsi que les communes de Parthenay, Secondigny, Pompaire, Azay-sur-Thouet, Gourgé, Ménigoute, La Peyratte, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Thénezay, Vasles, Viennay, Saurais et Vernoux-en-Gâtine, en collaboration avec les professionnels et les bénévoles impliqués, ont souhaité structurer ce réseau de coopération par un conventionnement.

Ces conventions, signées en 2023, ont permis de définir des objectifs communs autour de l'accessibilité (harmonisation des tarifs et des règlements intérieurs, mise en cohérence des horaires) et de l'offre de service (libre accès, accueil de groupes, développement des animations).

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2024, les partenaires souhaitant procéder à la mise en réseau de leurs services de lecture publique par le déploiement d'un logiciel de gestion de bibliothèque et d'un portail commun.

Les partenaires du réseau SouRces (communes de moins de 2 000 habitants) se sont engagés à des prérequis de base pour améliorer l'offre aux habitants :

- avoir un budget d'acquisition équivalent au minimum à 1 € par habitant ;
- le fonctionnement est assuré par une équipe de bibliothécaires (salarié.e.s ou bénévoles) dont au moins deux membres sont formés (formation de base MDDS, formation ABF, etc.) ;
- et les bibliothèques sont ouvertes au public (hors créneaux réservés aux accueils de groupes) au moins 4h par semaine.

Pour les bibliothèques des communes de Parthenay, Secondigny et Pompaire, la Communauté de communes assure la gestion de ces équipements et l'animation de ce Réseau communautaire. Elle décide donc par délibération de sa politique tarifaire pour ces équipements.

Considérant que 9 bibliothèques du réseau sont déjà gratuites pour tous et que l'informatisation des bibliothèques, en apportant un meilleur service de proximité, va créer, en l'absence d'harmonisation tarifaire, des situations hétérogènes conduisant à une rupture dans l'égalité de traitement, il est aujourd'hui proposé de rendre gratuite pour tous l'adhésion au réseau des médiathèques communautaires.

Cette harmonisation tarifaire par la gratuité affirme également la volonté de faire des médiathèques le service public de base du territoire puisque ces équipements assurent le rôle de premier réseau de diffusion culturelle, concourent au fait que chacun, sans discrimination d'aucune sorte ni économique ni symbolique, ait accès aux outils d'émancipation intellectuelle et puisse exercer ses droits fondamentaux à la culture, à l'éducation et à la citoyenneté.

Les bénéfices attendus dans la relation à l'utilisateur sont notamment de poursuivre la démarche de facilitation de l'accès aux ressources. La décision de gratuité est également un levier pour la politique de développement de la lecture publique puisqu'elle permet d'améliorer l'attractivité des équipements et d'accroître de manière très importante leur fréquentation.

Monsieur Jérôme BACLE, rapporteur, exprime sa satisfaction de présenter cette délibération, qui soutient un projet initié en 2016, portant sur les dynamiques entre les différentes médiathèques et bibliothèques du territoire. Le réseau Source est constitué de 15 lieux de lecture qui ont établi des conventions entre eux pour réfléchir à la circulation des fonds, à l'échange de pratiques, à l'animation, et, plus récemment, au référencement et à l'informatisation. Le réseau fonctionne bien actuellement et il souhaite poursuivre cet effort. Ce réseau crée des liens entre les structures, augmente l'ouverture globale et les offres de lecture publique pour les habitants du territoire. Un programme d'animation favorise cette connexion. De nombreux documents variés s'enrichissent, avec une collection très forte au sein des équipements communautaires. Aujourd'hui, la finalité est de rentabiliser l'effort consenti par les communes, l'association de La Peyratte et la Communauté de communes, en faisant vivre au maximum ces équipements et ces fonds documentaires. Le projet vise à rendre de plus en plus de documents disponibles pour tous. Un important travail est en cours sur l'informatisation, les référencements dans chaque bibliothèque s'harmonisent. Bien que cela se fasse en back-office aujourd'hui, les bibliothécaires peuvent voir le contenu des fonds dans les bibliothèques partenaires. Un comité de pilotage s'est réuni cette semaine et ils sont à l'aube de la mise en circulation des documents entre communes. Il est nécessaire de formaliser cette convention, mais tout est en place.

Il souligne également qu'un levier fondamental à activer est la gratuité de l'accès aux prêts, étant donné qu'il n'y avait pas d'harmonisation préalable. En Commission générale, ils ont débattu de la possibilité de fixer le même prix pour tous. Cependant, la majorité des bibliothèques étant déjà gratuites – et là, il est bien question du prêt, car l'accès reste libre et gratuit partout. La gratuité permet d'attirer davantage de public, de valoriser les fonds et l'investissement des bibliothécaires, qu'ils soient salariés ou bénévoles, et d'offrir plus de visibilité. La délibération de ce soir, si elle est adoptée, entraînera une campagne de communication très forte. La gratuité élimine tous les freins. Monsieur BACLE reconnaît que c'est un débat qu'ils peuvent avoir, mais c'est prouvé dans tous les territoires : chaque individu, qu'il s'agisse d'un adulte, d'un enfant ou d'un adolescent, peut entrer dans une bibliothèque et repartir avec un livre dans tout le territoire, sans avoir besoin de l'aval d'un membre de sa famille, d'un enseignant ou d'un proche. C'est un débat qu'ils ont eu en commission et ils n'étaient pas unanimes, il pouvait sembler important d'avoir une petite contribution financière au fonctionnement global, mais l'expérience montre que la non-gratuité peut constituer un obstacle pour certains usagers. De plus, cela représente un acte citoyen éducatif fort, bien que cela puisse également être perçu comme une question idéologique. Aujourd'hui, ils ont conscience de l'enjeu de faire circuler la connaissance et le fait d'ouvrir les portes des bibliothèques pour permettre aux livres d'atteindre les foyers revêt sans doute un intérêt plus important que jamais. D'un point de vue technique, cela entraînera une diminution des recettes, estimée à environ 9 000 euros pour la Communauté de Communes. Pour les autres communes invitées à adopter la même démarche – les communes où c'était payant ont donné un accord de principe – il y aura moins de recettes, mais cela représente globalement moins de 12 000 euros. Cela implique moins de charges, car la gestion des recettes, des abonnements et des cartes est très lourde. Pour être transparent, il risque d'y avoir des charges supplémentaires parce que si le public augmente, il y aura plus de circulation et de besoins, mais à budget constant, il est proposé d'acter la gratuité et de lancer la démarche de communication dès que les autres communes auront pris une décision similaire, idéalement dès le mois de septembre. La délibération propose donc de faire le grand pas, car la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est la plus impactée par la baisse des recettes. Il s'agit de rendre gratuit l'accès et l'emprunt des livres à l'ensemble du réseau, en commençant par celui de la CCPG, et d'acter la révision des tarifs. Une délibération antérieure avait fixé un coût payant avec des tranches et des tarifs particuliers. Il s'agit donc de l'abrogation des tarifs précédemment établis et de la gratuité du prêt dans tous les équipements communautaires.

Monsieur le Président demande s'il y a des souhaits d'intervention sur ce sujet, qui a été largement abordé en commission.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la compétence de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine concernant la coordination du réseau de lecture publique, notamment la « mise en place et animation d'un réseau des bibliothèques » ;

VU la politique tarifaire des médiathèques communautaires définie par la délibération du 4 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité de pilotage de SouRces du 19 novembre 2024 concernant la volonté de mise en œuvre d'une carte unique avec harmonisation tarifaire ;

VU l'avis favorable de la Commission générale du 15 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT le Contrat Territoire Lecture (CTL) signé en décembre 2023, par la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT la volonté affichée par le territoire de favoriser l'accès à la culture pour tous et partout ;

CONSIDÉRANT les objectifs stratégiques définis pour 2023-2026 à la suite de la mission de la société ABCD :

- structurer et consolider le réseau ;
- renforcer l'accessibilité et l'offre des bibliothèques ;
- développer les publics et les actions de médiation ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette politique de développement de la lecture publique, les horaires et la tarification du service rendu aux usagers sont des enjeux importants puisque ces deux leviers permettent de renforcer l'accessibilité et l'offre (Axe 2) ;

CONSIDÉRANT qu'avec la mise en place d'un portail et d'un logiciel commun (SIGB) qui permet notamment une circulation des documents entre les bibliothèques du réseau, une visibilité pour la population de toutes les bibliothèques (informations pratiques, animations, documents...) ainsi que l'accès à un catalogue commun, il est nécessaire, pour des questions d'équité de traitement quel que soit son lieu d'habitation, d'avoir une carte unique et la possibilité d'emprunter dans toutes les bibliothèques tous les documents ;

CONSIDÉRANT que, pour que cette carte unique fonctionne il est nécessaire d'harmoniser les tarifs ;

CONSIDÉRANT que 9 bibliothèques sont totalement gratuites et que seules les bibliothèques du Réseau communautaire (Parthenay, Pompaire, Secondigny + point lecture de Châtillon sur Thouet), les bibliothèques de Gourgé, La Peyratte et Saint Aubin le Cloud ont un droit d'inscription payant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de rendre gratuit, à compter du 1^{er} septembre 2025, l'adhésion des usagers au réseau de lecture publique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'acter la révision des tarifs des médiathèques communautaires qui avaient été fixés par délibération du 4 avril 2024,
- d'autoriser le Président à signer toute convention ou document relatif à ce dossier ;

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe ALBERT aborde la question relative à l'adhésion à la compétence défense incendie du SMEG. Il est prêt à répondre à toutes les questions et préfère que les élus le contactent directement plutôt que de déranger les services, qui n'ont pas toujours les réponses. Il estime qu'avec Guillaume CLEMENT, ils sont capables de répondre aux interrogations et d'éventuellement se rendre dans les Conseils municipaux pour expliquer cette compétence incendie, les raisons de son adoption et les raisons pour lesquelles elle est proposée. Il précise cependant qu'ils ne pourront pas se rendre dans tous les conseils municipaux d'ici le 15 septembre, la date limite de décision.

Monsieur Bernard CAQUINEAU invite ses collègues à prendre les affiches et les flyers du festival de Bouche à Oreille, qui se trouvent sur la table à l'entrée. Il encourage les élus à se servir pour leurs communes, soulignant qu'il s'agit d'un festival très riche pour le territoire. Il évoque ensuite le nouveau numéro du magazine communautaire « Le 38 » qui a été distribué normalement à tous les habitants. Si des élus ont eu des retours concernant des habitants de leur commune qui ne l'auraient pas reçu, que ce soit dans certains quartiers, villages ou dans le bourg, il les invite à contacter le service communication, afin de faire remonter ces informations à La Poste, chargée de la distribution. Enfin, il mentionne que sept banderoles d'entrée de bourg ont été installées sur le territoire pour annoncer le FLIP et que toutes les barrières de gâtine en bois vont rester pour annoncer toutes les manifestations de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. La communication est donc active même à l'intérieur du territoire.

Monsieur David FEUFEU informe que le 13 juillet, Gourgé accueillera le Tour de Deux-Sèvres et invite cordialement les élus à venir voir leurs braves cyclistes, qui risquent d'avoir très chaud. Pour les désaltérer, la commune de Gourgé offrira un petit pot. Il y aura également un concert et un feu d'artifice, bien que la tenue de ce dernier puisse être compliquée en raison du temps. Un concert de Yarol Poupaud est organisé par le comité des fêtes à l'issue de l'arrivée du Tour des Deux-Sèvres. Il encourage les élus qui sont disponibles à participer et précise que des flyers sont disponibles. Le Tour de Deux-Sèvres passe également par Amailloux et Lageon.

Monsieur Didier GAILLARD invite l'ensemble des élus pour un moment convivial lors de la première des quinze soirées du patrimoine de Gâtine, qui se déroulera demain soir à Ménigoute. L'événement commence à 18 heures avec l'inauguration de l'exposition « Jardin Sauvage », qui présente 45 photos sur un circuit de 2 kilomètres, empruntant les petits chemins autour de Ménigoute. À 19 heures, un vin d'honneur sera servi, suivi d'une animation à partir de 21 heures. La commune offrira l'apéritif avec plaisir.

Monsieur le Président remercie les élus et leur souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 21h15.

La liste des délibérations a été affichée le 4 juillet 2025.

Le SECRÉTAIRE de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Olivier CUBAUD

Jean-Michel PRIEUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3 JUILLET 2025

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE**

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

La carte de vie quotidienne, CÔTÉ CITOYENS...



Aujourd'hui, voici ce qui est affiché sur notre site internet :

La Carte de vie quotidienne ou CVQ est l'outil incontournable pour bénéficier des services de Parthenay-Gâtine et gérer vos abonnements et activités directement en ligne.

1 compte CVQ par foyer

La CVQ est rattachée à un compte en ligne, par foyer. Simple, souple et sécurisée, elle facilite ainsi les démarches administratives de chaque famille.

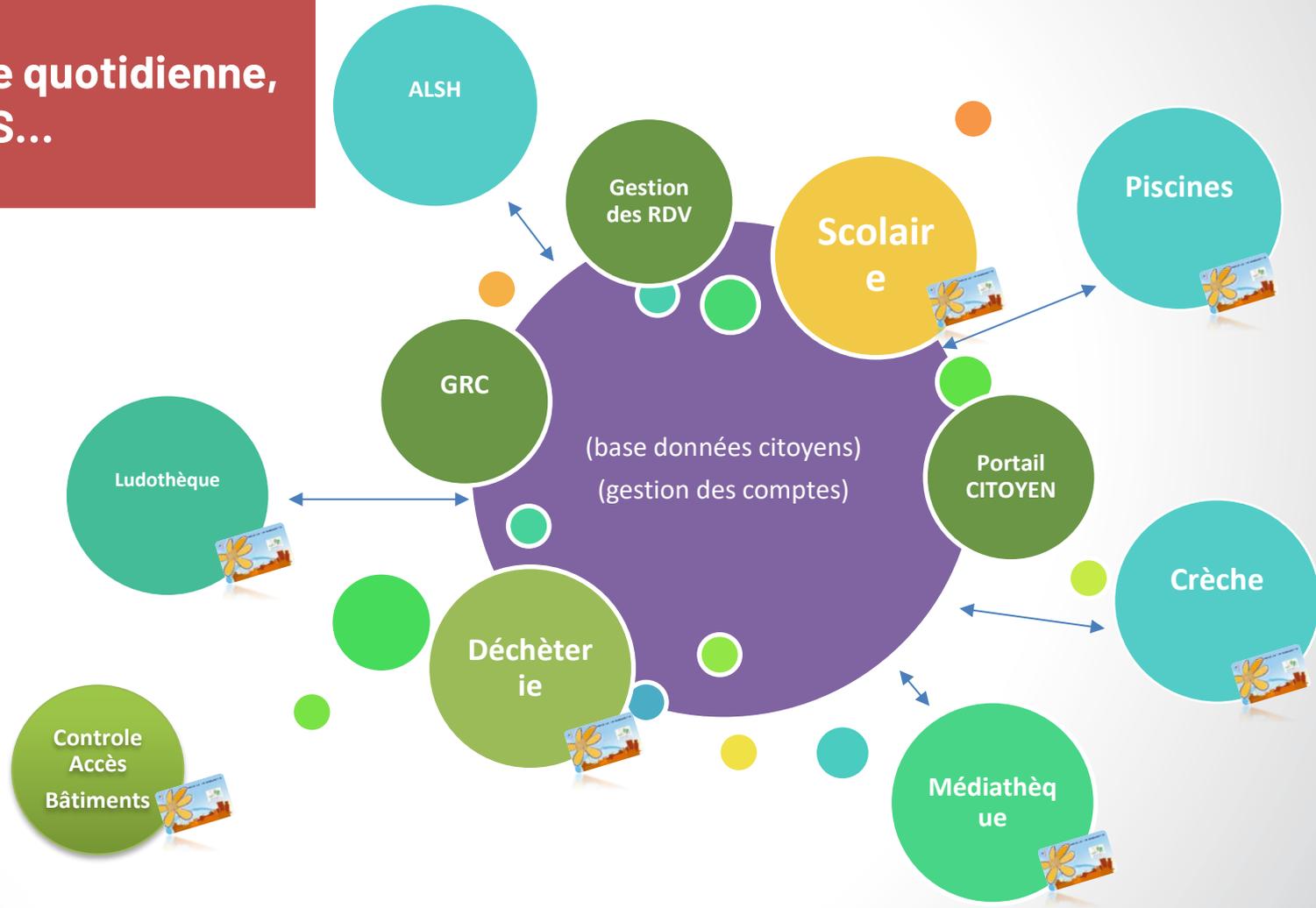
Des accès CVQ pour plusieurs services :

- Déchèterie**
- Multi-accueil Les Lucioles**
- Scolaire**
- Réseau des médiathèques**
- Centres aquatiques**
- Salles de Sport**
- Ludothèque**
- PAI - Point d'accès Internet sur l'EPN**
- Control d'accès aux bâtiments**

Source : [Carte de Vie Quotidienne - Communauté de communes Parthenay-Gâtine \(cc-parthenay-gatine.fr\)](http://Carte de Vie Quotidienne - Communauté de communes Parthenay-Gâtine (cc-parthenay-gatine.fr))

La carte de vie quotidienne, EN COULISSES...

Tout un éco



Avenir CVQ – COPIL

> NOS OBJECTIFS



Les acteurs du projet ont pour missions de :

1. Réaliser un bilan des 5 dernières années de la CVQ
2. Fournir un **audit des besoins** ...et des **pistes d'évolutions** de **l'écosystème CVQ**pour les **élus du prochain mandat**

Avenir CVQ – COPIL

> ACTIONS & PHASAGE

PHASE 1 / BILAN

- > Usages
- > Financier
- > Technique
- > Organisationnel

PHASE 2 / AUDIT

- > Interrogations des publics sur leurs besoins (citoyens, DSI, services CCPG, partenaires, élus)
- > Identifications des opportunités et freins extérieurs
- > Sourcing/Benchmark
- > Tour des impératifs à intégrer (techniques, juridiques, financiers)

PHASE 3 / SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION

- > Piste 1
- > Piste 2
- > Piste 3



> EXCLUSIONS

Avenir CVQ – COPIL

> ORGANISATION PROJET

COPIL

Membres :

- Les 2 élues référentes désignées par la Commission Numérique (Corinne Martin & Pascale Robin)
- Membres du Bureau Communautaire : A définir
- Floriane Peterschmitt - DGS CCPG
- Alexandre Hénic - DSI
- Représentants des adhérents des tranches de communes « service commun » :
 - 1 à 5 PC : À définir
 - 6 à 15 PC : À définir
 - 15 à 50 PC : CIAS
 - + 50 PC : Ville Parthenay & CCPG





> ORGANISATION AUDIT

> GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

GT CONSULTATIONS ET REFLEXION « INTERNES »

- **Pilote** : Alexandre
- **Membres** : DGS
- **Participants** : CODIRs Ville & CCPG (élargis ?)
- **Feuille de route** :
 - Bilan et attentes :
 - des services utilisateurs CVQ et non-utilisateurs,
 - des partenaires,
 - des élus.

GT TECHNIQUE

- **Pilote** : Sébastien
- **Membres** :
 - Équipe DSI
 - Floriane Peterschmitt (sourcing/benchmark)
 - Pascale Robin (sourcing/benchmark)
- **Feuille de route** :
 - Bilan technique et identifications de points d'améliorations technologiques
 - Benchmark technologique
 - Identification impératifs techniques
 - Reco nouveaux usages
 - Expression des attentes technologiques

Avenir CVQ – COPIL



> ORGANISATION AUDIT

> GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

GT CONSULTATION CITOYENNE

- **Pilote** : Nelly Simonneau
- **Membres** :
 - Service communication
 - Anthony Hamidovic
 - 1 conseiller numérique
 - Corinne Martin
 - Pascale Robin
- **Feuille de route** :
 - Recueil bilan et attentes de la population

GT ADMINISTRATIF / JURIDIQUE / FINANCES

- **Pilote** : Nadine Coutentin
- **Membres** :
 - Alexis Guichard
 - Loïc Richard
 - Alexandre Hénic
- **Feuille de route** :
 - Bilan financier
 - Structuration administrative, financière & juridique
 - Tour des impératifs juridiques et financiers à intégrer
 - Recherche de financements

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

Programme estival 2025 du Pays d'art et d'histoire



VISITES EN JOURNÉE

À Parthenay

Hors FLIP : les lundis à 10h30 et 15h et les mercredis à 15h

Pendant le FLIP : les lundis et mercredis à 10h30

À Saint-Loup-Lamairé

Les mardis à 10h30



VISITES À LA LANTERNE

À Parthenay

Du 10 juillet au 21 août : tous les jeudis à 21h30

Pendant le FLIP : visites supplémentaires le dimanche 13 et le mardi 15 juillet

À Saint-Loup-Lamairé

Les mercredis 30 juillet et 13 août à 21h30

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS



MARCHES GOURMANDES

Les mardis à 18h du 22 juillet au 26 août

Partenariat avec des producteurs locaux dans le cadre du réseau Bienvenue à la ferme



- Le 22 juillet à **Secondigny** : Partenariat avec Les Saveurs de Gâtine
- Le 29 juillet à **Chantecorps** : Partenariat avec Le Chemin des ânes
- Le 5 août à **Gourgé** : Partenariat avec Le Renard Rouge
- Le 12 août à **La Chapelle-Bertrand** : Partenariat avec l'élevage Baunel
- Le 19 août à **La Peyratte** : Partenariat avec La Balade des Autruches
- Le 26 août à **Saint-Loup-Lamairé** : Partenariat avec O R-égal tout court



INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

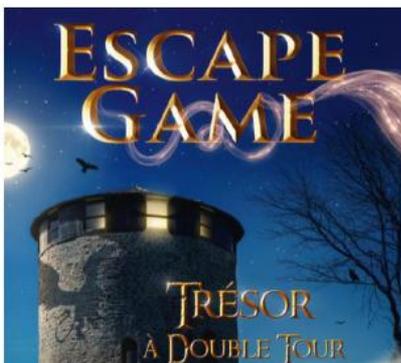


ANIMATIONS LUDIQUES

Escape game « Bombe de sculpture »

Tous les jours, au CIAP

Séances à 10h30, 11h45, 14h, 15h15 et 16h30



Escape game « Trésor à double tour »

Du 9 juillet au 22 août, dans la tour de la Poudrière

Pendant le FLIP : 3 séances par jour du lundi au samedi (à 10h30, 14h30, 16h30)

Hors FLIP : 1 séance par jour du mercredi au vendredi, à 14h30



« Histoire de jouer »

Tous les jours pendant le FLIP, dans la cour du musée, de 15h à 19h

Deux jeux créés par le service Patrimoine : « Funtress » et « Parthenay 1419 » (nouveau 2025 !)

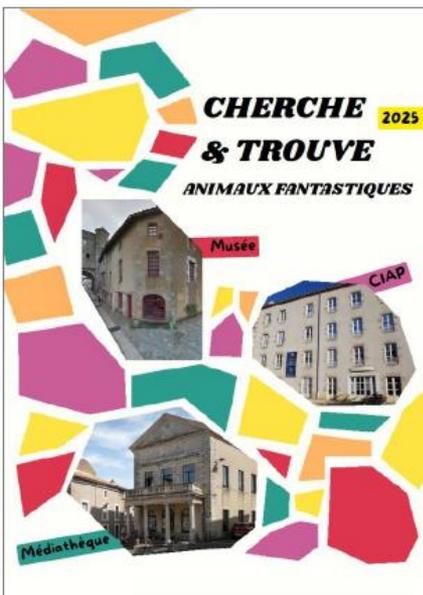
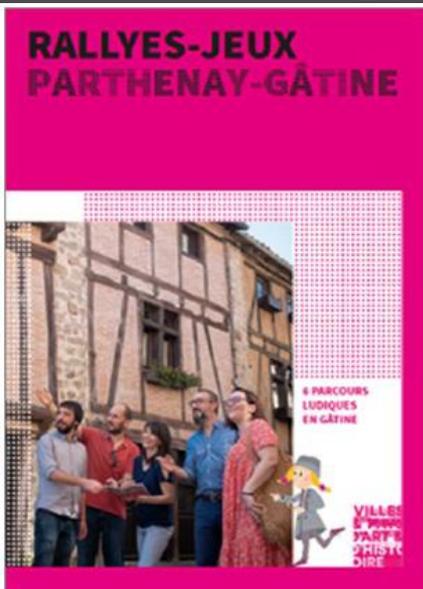
INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

JEUX EN AUTONOMIE

Rallyes-jeux Parthenay-Gâtine

6 parcours ludiques, à Parthenay, Gourgé, Secondigny et Ménigoute

Nouveauté 2025 : récompenses à récupérer au CIAP ou à l'Office de tourisme (badges) !



Jeu « Recherche et trouve » - Animaux fantastiques - Musée, Médiathèque et CIAP

Tous les jours du FLIP

Récompense : badge FLIP



INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

Dates à retenir

Commission Générale :

- **18 septembre**
- **16 octobre**

Conseil communautaire :

- **25 septembre**
- **13 novembre**

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

1 - DECISIONS DU PRESIDENT - DELIBERATIONS DU BUREAU MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique,
- des délibérations du Bureau communautaire,
- des mises à disposition de personnel.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2025

Il est proposé au Conseil communautaire d'**approuver** le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 22 mai 2025.

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Créations à compter du 7 juillet 2025 :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, temps complet (Petite enfance, nomination suite réussite à concours)
- 1 poste d'animateur, temps complet (Scolaire, Cdisation de l'agent sur le poste)
- 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet, soit 17h30 hebdo (Scolaire, stagiairisation)
- 1 poste d'adjoint d'animation, temps non complet, soit 27h00 hebdo (Scolaire, stagiairisation)

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Créations à compter du 7 juillet 2025 :

- 1 poste d'adjoint administratif, temps complet
(Ressources humaines, pérennisation de l'agent sur le poste)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, temps non complet, soit 10h00 hebdo
(Pôle d'enseignement artistique, stagiairisation)
- 1 poste d'ingénieur principal, temps complet
(Direction des systèmes d'information, pérennisation de l'agent sur le poste)

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Modifications à compter du 7 juillet 2025 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, de 18h00 heures hebdo à 20h00 heures hebdo (Pôle d'enseignement artistique ; modification des heures complémentaires en heures permanentes)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, de 2h00 heures hebdo à 4h00 heures hebdo (Pôle d'enseignement artistique ; modification des heures complémentaires en heures permanentes)

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **créer** ces postes, à compter du 7 juillet 2025,
- de **modifier** ces postes, à compter du 7 juillet 2025,
- de **modifier** en conséquence le tableau des effectifs,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2025.

4 - ORGANISATION GENERALE DU TEMPS PARTIEL

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**organiser** le temps partiel au sein de la CCPG tel que proposé,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

N°1-2025

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	65	65811	0202	NTIC	0202	116 000,00 €
TOTAL des Dépenses Réelles						116 600,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	023	023	01	FINANC	0209	50 833,00 €
TOTAL des Dépenses d'Ordre						50 833,00 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						166 833,00 €

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	70	70875	0202	NTIC	0202	80 000,00 €
R	74	741124	01	FINANC	0209	156 345,00 €
R	74	741126	01	FINANC	0209	- 69 512,00 €
TOTAL des Recettes Réelles						166 833,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R						
TOTAL des Recettes d'Ordre						
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						166 833,00 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 31 790 702 € + 166 833 € = 31 957 535 €.)

5 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

N°1-2025

Section d'Investissement

Dépenses

Sens	Autorisation de Programme	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D		1026	21	21838	0202	NTIC	0201	63 833 €
		0016	20	2051	0202	NTIC	0202	50 000 €
D		1206	21	21848	0209	FINANC	0209	- 13 000 €
TOTAL des Dépenses Réelles								100 833 €
D								
TOTAL des Dépenses d'Ordres								
TOTAL des Dépenses d'Investissement								100 833 €

Recettes

Sens	Autorisation de Programme	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R		2000	13	1318	0202	NTIC	0202	50 000 €
TOTAL des Recettes Réelles								50 000 €
R			021	021	01	FINANC	0209	50 833 €
TOTAL des Recettes d'Ordres								50 833 €
TOTAL des Recettes d'Investissement								100 833 €

(La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 10 172 501 € + 100 833 € = 10 273 334 €.)

5 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1-2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°1-2025 du Budget Principal,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - BUDGET ANNEXE ZAE DE SECONDIGNY – DECISION MODIFICATIVE N 1-2025

Section d'Investissement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	16	1641	60	FINANC	60	- 57 087,72 €
D	16	168751	60	FINANC	60	+ 57 087,72 €
TOTAL des Dépenses Réelles						0,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D						
TOTAL des Dépenses d'Ordre						
TOTAL des Dépenses d'Investissement						0,00 €

(La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 256 718,80 € + 0 € = 256 718,80 €.)

6 - BUDGET ANNEXE ZAE DE SECONDIGNY – DECISION MODIFICATIVE N 1-2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°1-2025 du budget annexe « ZAE de Secondigny »,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Proposition de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois maximum
- Taux : €STR + marge de 0,40 %
- Paiement des intérêts : chaque mois
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,10 % prélevée en une seule fois
- Commission de non-utilisation : 0,15 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts

7 - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la signature d'un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour un montant de 1 000 000 €,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - CONTRAT MICROSOFT ENTREPRISE 2025-2028

Dans un contexte de renforcement des exigences en matière de sécurité des systèmes d'information, il est impératif de garantir la **continuité des services** tout en assurant leur conformité aux standards actuels de **cybersécurité**.

Ce nouveau contrat de **trois ans**, basé sur un accord entreprise, a été négocié via l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), permettant de bénéficier d'un **cadre contractuel sécurisé** et de **conditions tarifaires avantageuses**.

8 - CONTRAT MICROSOFT ENTREPRISE 2025-2028

Collectivités	M365 F3		M365 E3		Licences Serveurs HT/mois	Total HT /an
	Qté	Montant U HT/mois	Qté	Montant U HT/mois		
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	292	3,34 €	202	28,38 €	855,17 €	90 758,46 €
Ville de Parthenay	91	3,34 €	66	28,38 €		26 124,24 €
CCAS de Parthenay	8	3,34 €	8	28,38 €		3 045,12 €
CIAS de Parthenay-Gâtine	73	3,34 €	33	28,38 €		14 164,32 €
Commune d'Adilly	1	3,34 €	1	28,38 €		380,64 €
Commune d'Allonne	1	3,34 €				40,08 €
Commune d'Amailloux			2	28,38 €		681,12 €
Commune d'Azay-sur-Thouet			2	28,38 €		681,12 €
Commune de Châtillon-sur-Thouet			8	28,38 €		2 724,48 €
Commune de Doux			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Fénerly	1	3,34 €	1	28,38 €		380,64 €
Commune de Fomperron			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Gourgé	3	3,34 €				120,24 €
Commune de La Chapelle-Bertrand			1	28,38 €		340,56 €
Commune de La Ferrière-en-Parthenay	1	3,34 €	3	28,38 €		1 061,76 €
Commune de La Peyratte			2	28,38 €		681,12 €
Commune de Le Tallud	1	3,34 €	3	28,38 €		1 061,76 €
Commune de Les Châteliers			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Les Forges			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Lhoumois			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Ménigoute			4	28,38 €		1 362,24 €
Commune de Oroux			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Pompaire	2	3,34 €	3	28,38 €		1 101,84 €
Commune de Reffannes	1	3,34 €				40,08 €
Commune de Thénezay	8	3,34 €	4	28,38 €		1 682,88 €
Commune de Saint-Aubin-Le-Cloud			4	28,38 €		1 362,24 €
Commune de Saint-Germain-de-Longue-Chaume			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Saurais			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Secondigny	2	3,34 €	7	28,38 €		2 464,08 €
Commune de Vausseroux			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Vautebis			1	28,38 €		340,56 €
Commune de Vernoux-en-Gâtine			2	28,38 €		681,12 €
Commune de Viennay	2	3,34 €	2	28,38 €		761,28 €
Commune de Vasles	1	3,34 €	6	28,38 €		2 083,44 €
Total	488		375			157 531,02 €

8 - CONTRAT MICROSOFT ENTREPRISE 2025-2028

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la signature d'un nouveau contrat Microsoft Entreprise, pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2025, via l'UGAP, afin d'assurer la continuité des services numériques et la conformité aux exigences de sécurité des systèmes d'information,
- de **confier** à la CCPG le portage de ce contrat pour le compte des communes adhérentes au service commun informatique,
- d'**autoriser** la refacturation annuelle aux communes adhérentes, sur la base des licences effectivement souscrites, selon les modalités prévues dans le cadre contractuel,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - GESTION DES LICENCES DE MESSAGERIE

Collectivités	Date d'effet	Licences F3			Licences E3		
		Coût annuel TTC	Qté	Coût proratisé TTC	Coût annuel TTC	Qté	Coût proratisé TTC
Commune de Fénerly	janvier 2025	32,11 €	1	16,06 €			
Commune de Gourgé	janvier 2025	32,11 €	3	48,17 €			
Commune de La Ferrière-enParthenay	janvier 2025				253,44 €	1	126,72 €
Commune de La Peyratte	février 2025				253,44 €	1	105,60 €
Commune de Le Tallud	janvier 2025				253,44 €	2	253,44 €
Commune de Ménigoute	janvier 2025				253,44 €	2	253,44 €
	avril 2025				253,44 €	2	126,72 €
Commune de Pompaire	janvier 2025	32,11 €	2	32,11 €	253,44 €	1	126,72 €
Commune de Reffannes	janvier 2025	32,11 €	1	16,06 €			
Commune de Saint-Aubin-le-Cloud	février 2025				253,44 €	2	211,20 €
Commune de Secondigny	janvier 2025	32,11 €	2	32,11 €	253,44 €	5	633,60 €
Commune de Thénezay	janvier 2025	32,11 €	8	128,44 €			
Commune de Vasles	janvier 2025	32,11 €	1	16,06 €	253,44 €	3	380,16 €
Commune de Viennay	janvier 2025	32,11 €	2	32,11 €	253,44 €	2	253,44 €
Montant par licences				321,10 €			2 471,04
Montant total							2 792,14 €

9 - GESTION DES LICENCES DE MESSAGERIE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la régularisation de la mise à disposition des licences de messagerie aux communes bénéficiaires, dans le cadre du contrat d'entreprise souscrit par la CCPG auprès de l'UGAP,
- de **procéder** à la refacturation desdites communes, au prorata de la durée de mise à disposition des licences, et ce jusqu'au 30 juin 2025,
- d'**autoriser le Président** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la facturation correspondante,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE REHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – HONORAIRES D'ACOPA – AVENANT 1

L'objet de l'avenant porte sur une **plus-value** liée à 4 mois de **travaux complémentaires**, soit 9 650 € HT pour le compte du Mandataire ACOBA.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°1 « Honoraires ACOBA du marché de réhabilitation du centre de jeunesse Maurice Caillon »,
- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

11 - MARCHE DE TRAVAUX DE L'ALSH ST MARTIN DU FOUILLOUX - ATTRIBUTION DES LOTS

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
Lot 01 : Terrassements- VRD - Clôtures	JOURDAIN TP (79 MONCOUTANT)	37 499,30€
Lot 02 : Gros œuvre	CMG (79 LA CHAPELLE BERTRAND)	53 498,03€
Lot 03 : Charpente – Ossature bois - Bardage	COPPET (79 SAINT MAURICE ETUSSON)	107 578,00€
Lot 04 : Couverture - Etanchéité	EC2I (79 LA CRECHE)	85 828,20€
Lot 05 : Menuiseries extérieures bois - Plafonds	DJ MENUISERIE (79 CHATILLON SUR THOUET)	43 366,59€
Lot 06 : Cloisons sèches – Menuiseries intérieures bois – Plafonds suspendus	MENUISERIE BODIN (79 BRESSUIRE)	77 589,02€
Lot 07 : Carrelage - Faïence	FAUCHEREAU CARRELAGES (79 BRESSUIRE)	8 256,41€
Lot 08 : Revêtements de sols souples – Peinture	BLANCHARD (79 PARTHENAY)	31 459,49€
Lot 09 : Plomberie - Sanitaire	BARCQ (79 ST AUBIN LE CLOUD)	11 282,28€
Lot 10 : Chauffage - Ventilation	AUGER (79 BOISME)	48 752,08€
Lot 11 : Electricité	LUMELEC (79 ST VARENT)	33 433,00€
	TOTAL	538 542,40€

11 - MARCHE DE TRAVAUX DE L'ALSH ST MARTIN DU FOUILLOUX - ATTRIBUTION DES LOTS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **retenir** les entreprises énoncées, pour les montants indiqués,
- de **dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - REHABILITATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE A MENIGOUE - ATTRIBUTION DES LOTS

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
Lot 01 : TERRASSEMENT - VRD	STPM (79500 MELLE)	18 641,62€
Lot 02 : CURAGE -GROS OEUVRE	FRAFIL CONSTRUCTION (79200 CHATILLON S/THOUE)	73 800,00€
Lot 03 : SERRURERIE – MENUISERIE ALUMINIUM	MENUISERIE PILLET GINGREAU (79130 ALLONNE)	46 777,30€
Lot 04 : MENUISERIE INTERIEURE – CLOISONS - PLAFONDS	VERGNAUD (79450 ST AUBIN LE CLOUD)	95 278,21€
Lot 05 : CARRELAGE - FAIENCE	FAUCHEREAU CARRELAGES (79303 BRESSUIRE)	12 328,01€
Lot 06 – PEINTURE – REVETEMENT DE SOL	SOCIETE POITEVINE DE PEINTURE (86440 MIGNE AUXANCES)	39 750,80€
Lot 07 : ELECTRICITE	LUMELEC (79330 ST VARENT)	49 599,00€
Lot 08 : CHAUFFAGE – VENTILATION - SANITAIRE	GA.tec' GUYONNAUD AUDEBRAND (79200 PARTHENAY)	89 912,05€
	TOTAL	426 086,99€

12 - REHABILITATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE A MENIGOUTE - ATTRIBUTION DES LOTS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **retenir** les entreprises énoncées, pour les montants indiqués,
- de **dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT –UN EQUIPEMENT BRUT, SANS DESORDRE MAJEUR A RENOVER INTEGRALEMENT : rénovation « énergétique »



- Isolation (confort été+hiver)
- permettant d'atteindre un niveau de performance BBC



- Changement des menuiseries
- Changement du système de chauffage : pompe à chaleur
- Utilisation de matériaux biosourcé

FACADE DE L'ANCIENNE POSTE

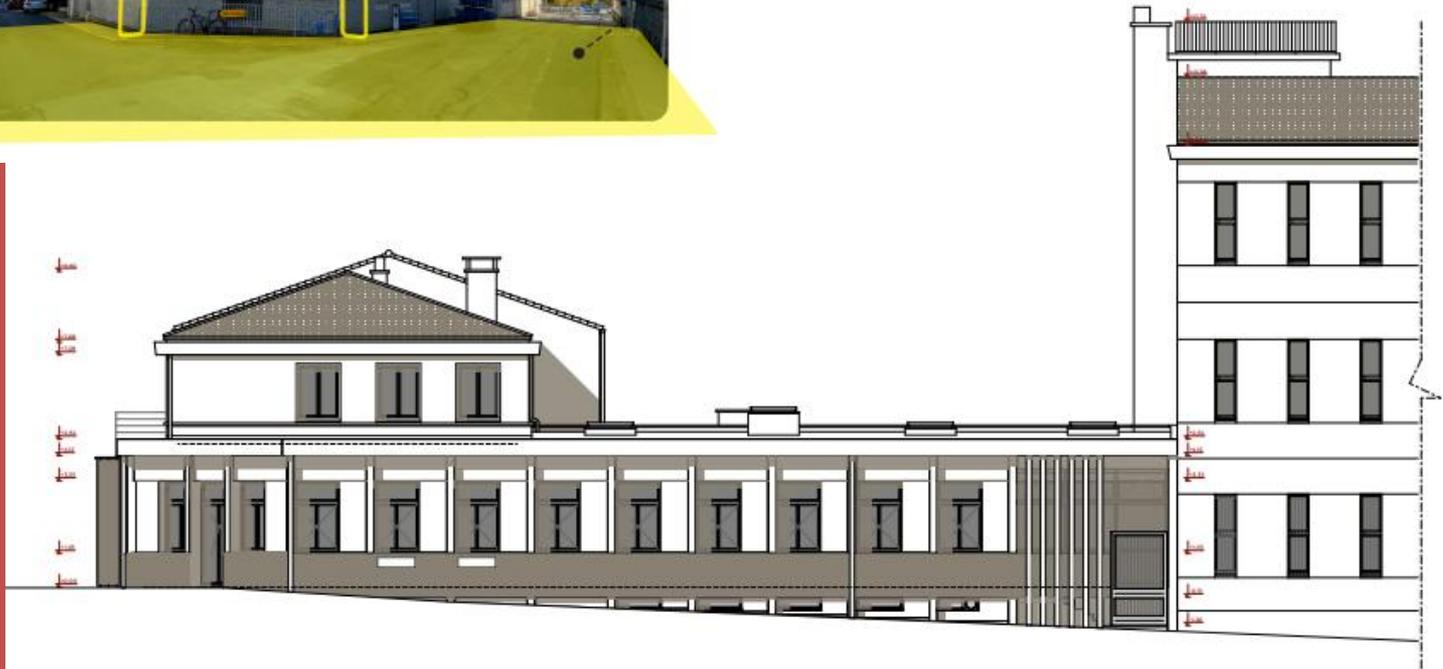


Pignon support d'une fresque
Signal urbain et valorisation de cette façade aveugle
Participer à l'animation de l'espace public

L'entrée de la ludothèque encadrer par ses oriflammes

Intervention sur l'espace public
une nouvelle place urbaine, la ludothèque se dévoile

Des ajustements techniques concernant le confort d'été : stores extérieurs sur toutes les menuiseries en façade + sur les lanterneaux de toit



FAÇADE SUD PROJET - S'INSCRIRE DANS LE DESSIN ARCHITECTURAL DES FAÇADES / OMBRE ET LUMIÈRE

Restructuration d'un bâtiment en Ludothèque - PARTHENAY (79)
AVP 06.05.2025 - MAJ le 24/06/2025

ABLOMÉ
architecte

ESTIMATION FINANCIERE APRES INTEGRATION DU CAHIER DES CHARGES CONFORT D'ÉTÉ

Rappel estimation programme (montant HT valeur septembre 2024) 1 062 000,00 €

Rappel estimation Phase Esquisse (montant HT valeur septembre 2024) 1 250 700,00 €

Désignation	Montant total HT
RETRAIT AMIANTE ET PLOMB	58 500,00 €
CLOS ET COUVERT	376 100,00 €
<i>Lot DEMOLITION GROS ŒUVRE</i>	<i>136 700,00 €</i>
<i>Lot ETANCHEITE</i>	<i>79 400,00 €</i>
<i>Lot MENUISERIES EXTERIEURES</i>	<i>160 000,00 €</i>
SECOND ŒUVRE	351 900,00 €
<i>PLAQUES DE PLATRE - ISOLATION</i>	<i>92 400,00 €</i>
<i>MENUISERIES BOIS - AGENCEMENT</i>	<i>170 000,00 €</i>
<i>REVETEMENTS DE SOLS</i>	<i>62 300,00 €</i>
<i>PEINTURE</i>	<i>27 200,00 €</i>
LOTS TECHNIQUES	280 000,00 €
<i>ELECTRICITE</i>	<i>80 000,00 €</i>
<i>CHAUFFAGE - VENTILATION -PLOMBERIE SANITAIRE</i>	<i>200 000,00 €</i>
LOT SIGNALÉTIQUE	18 000,00 €
LOT MOBILIERS	80 000,00 €
Montant travaux HT	1 164 500,00 €

+40 000€ par rapport à ce qui a été présenté en conseil le 22 mai – 1 124 200€ HT

ESTIMATION FINANCIERE

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

Restructuration d'un bâtiment en ludothèque à PARTHENAY (79)

Estimation AVP 2

(Lots séparés - valeur septembre 2024)

au 23 mai 2025

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	Montant total HT
Nettoyage des façades sur rue Jean Macé et rue de La Poste	+ 5 800,00 €
Reprise des enrobages et passivation d'aciers suivant préconisations du BET Structure	+ 3 400,00 €
Remplacement du revêtement de sol en caoutchoouc par un revêtement en pvc	- 12 000,00 €

Commentaires :

La présente estimation est réalisée selon les hypothèses suivantes :

- Hors intervention sur les aménagements extérieurs (hors opération),
- Hors intervention sur les façades,
- Hors désamiantage des revêtements en façades,
- Hors intervention au sous-sol et R+1 (hors programme),
- Mobiliers provisionnés selon programme (en attente des retours utilisateurs sur le type de mobiliers). Le mobilier de réemploi sera à la charge de la Maîtrise d'Ouvrage.
- Retour et avis de l'ABF sur le projet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en cours) DE L'ENSEMBLE DU PROJET

Les possibles financeurs sont

► Sur la vocation d'équipement socio-culturel avec un axe fort sur la famille, la parentalité et le maillage territorial en ruralité :

CAF / MSA

► Sur la rénovation énergétique:

SIEDS / Fonds vert / FEDER

► Sur la vocation d'animation économique de la filière jeu (tiers-lieu de 100m²) :

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES			RECETTES	
Travaux	1 164 500 € <small>Contre 1 124 200€ en Déc</small>	① Subvention confirmée	CAF	250 000 € (19%)
Options nettoyage façade et enrobages	9200 € <small>Nouvelle option</small>	② Demande déposée (en instruction) Bureau du 15/05	ETAT (Fonds Vert)	250 260 € (19%) <small>Contre 238 170€ en Déc 2024</small>
Honoraires	125 532,50€ <small>Contre 116 820 € en Déc</small>		SIEDS	292 905 € (23%) <small>Contre 287 730€ en Déc 2024</small>
				<small>Contre 116 820 € en Déc</small>
		③ Demande de subvention à réaliser	FEDER	150 000 € (12%)- montant à préciser fonction du retour du Sieds et du fonds vert
		③ Demande de subvention à réaliser	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine <small>(assiette éligible pour 107m² : 231 696 €)</small>	100 000€ (8%) montant à préciser fonction du retour du sieds et du fonds vert – <small>Nouvelle option</small>
			CCPG	256 067,50€ (20%) <small>Contre 315 777€ en Déc 2024</small>
TOTAL HT	1 299 232,50 € <small>Contre 1 241 02020€ en Déc</small>			1 299 232,50€

13 - RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE POSTE EN LUDOTHEQUE

– LABORATOIRE LUDIQUE – VALIDATION DE L'APD

Estimation prévisionnelle établie sur la base de l'avant-projet

Estimation AVP
(Lots séparés - valeur septembre 2024)

Rappel estimation programme (Valeur septembre 2024)	1 062 000,00 € HT
Rappel estimation phase esquisse (Valeur septembre 2024)	1 250 700,00 € HT
Retrait amiante et plomb	58 500 € HT
Clos et couvert	376 100 € HT
Gros-Oeuvre / démolition	136 700 € HT
Étanchéité	79 400 € HT
Menuiseries extérieures	160 000 € HT
Second oeuvre	351 900 € HT
Plâtrerie / isolation	92 400 € HT
Menuiserie bois - Agencement	170 000 € HT
Revêtement de sols	62 300 € HT
Peinture	27 200 € HT
Lots techniques	280 000 € HT
Électricité	80 000 € HT
CVC- Plomberie - Sanitaires	200 000 € HT
Signalétique	18 000 € HT
Mobiliers	80 000 € HT
TOTAL :	1 164 500 € HT
Écart AvP / programme	102 500 € HT 9,7 %
Écart AvP / esquisse	- 86 200 € HT - 6,9 %

13 - RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE POSTE EN LUDOTHEQUE

– LABORATOIRE LUDIQUE – VALIDATION DE L'APD

Estimation prévisionnelle établie sur la base de l'avant-projet

Estimation AVP
(Lots séparés - valeur septembre 2024)

TOTAL :

1 164 500 € HT

dont TRAVAUX COMPRIS DANS L'ESTIMATION POUR AMENAGEMENT DE LA SALLE 2	+ 57 500,00 €
Lots Architecturaux (liés aux aménagements intérieurs)	+ 47 000,00 €
Lots Techniques	+ 10 500,00 €

dont TRAVAUX COMPRIS DANS L'ESTIMATION POUR REALISATION DE LA RAMPE ET TERRASSE	
BOIS pour accès Salle Animation	+ 15 100,00 €
Terrasse bois sur plancher existant (compris lambourdes)	+ 6 300,00 €
Rampe bois (compris ossature porteuse)	+ 8 800,00 €

PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	Montant total HT
Nettoyage des façades sur rue Jean Macé et rue de La Poste	+ 5 800,00 €
Reprise des enrobages et passivation d'aciers suivant préconisations du BET Structure	+ 3 400,00 €
Remplacement du revêtement de sol en caoutchoouc par un revêtement en pvc	- 12 000,00 €

Commentaires :

La présente estimation est réalisée selon les hypothèses suivantes :

- Hors intervention sur les aménagements extérieurs (hors opération),
- Hors intervention sur les façades,
- Hors désamiantage des revêtements en façades,
- Hors intervention au sous-sol et R+1 (hors programme),
- Mobiliers provisionnés selon programme (en attente des retours utilisateurs sur le type de mobiliers). Le mobilier de réemploi sera à la charge de la Maîtrise d'Ouvrage.
- Retour et avis de l'ABF sur le projet.

13 - RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE POSTE EN LUDO THEQUE – LABORATOIRE LUDIQU – VALIDATION DE L'APD

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **valider** l'Avant-Projet Définitif de restructuration de l'ancienne poste pour y installer la ludothèque communautaire,
- de **valider** le montant forfaitaire définitif du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est ABLOME,
- d'**autoriser la Maîtrise d'œuvre** à poursuivre les phases d'études (Permis de construire et préparation des marchés travaux) jusqu'à ce que le plan de financement soit consolidé,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CC DU HAUT-POITOU

La présente convention a pour objet de confier à la Communauté de Communes du Haut Poitou la prise en charge des ordures ménagères et des déchets recyclables du foyer résidant au lieudit « La Fournière » située sur la commune de THENEZAY.

14 - COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CC DU HAUT-POITOU

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le projet de convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou,
- **d'autoriser le Président** à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

15 - GESTION DES DECHETS MENAGERS - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ECO-ORGANISME ECOLOGIC

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) avec l'éco-organisme ECOLOGIC,
- **d'approuver** les termes de la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th) avec l'éco-organisme ECOLOGIC,
- **d'autoriser le Président** à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

16 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SUBVENTIONS 2025

Nom de l'association	Montant
Association Services Elevage Ovins 79	920 €
APOCAB	4 500 €
Club des Entrepreneurs de Gâtine	1 500 €
Paysans solidaires 79	1 000 €
Festival de l'Elevage et de la Gastronomie	10 000 €
TOTAL	17 920 €

16 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SUBVENTIONS 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**attribuer** les subventions aux associations œuvrant dans le domaine du Développement économique,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Annexe « Activité Economique TVA » 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - ASSOCIATION « MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET DE GATINE » - SUBVENTION 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accorder** une subvention à l'association « Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine » d'un montant de **125 000 €** au titre de l'année 2025,
- d'**approuver** la convention d'objectifs ci-annexée,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Annexe « Activité Economique TVA » 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - ACCUEIL DES MANIFESTATIONS SUR LE SITE DU MARCHÉ DE BELLEVUE – ADOPTION DES TARIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

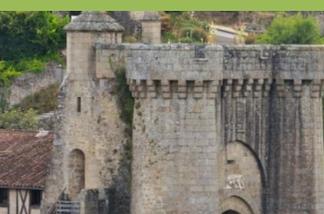
- d'**approuver** le tarif de location à 200 € TTC par jour pour l'accueil de manifestations sur le site du Marché de Bellevue, hors consommation d'eau et d'électricité,
- d'**exclure** les journées d'installation et de désinstallation de la location, sauf pour les manifestations ayant une durée d'une journée,
- d'**exclure** les manifestations non concernées par le périmètre géré par la collectivité,
- de **dire** que le tarif est applicable à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

RETIRÉE

19 - ARRET DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**arrêter** le projet de PCAET,
- d'**autoriser le Président** à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET,
- d'**autoriser le Président** à signer dans le cadre des démarches afférentes l'ensemble des pièces correspondantes,
- de **poursuivre** l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique transversale autour des questions Climat-Air-Energie et veiller à la mise en œuvre des actions sur le territoire de la CCPG,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.



Présentation du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Gâtine pour validation de l'arrêt du projet



Rappel

La démarche PCAET a été initiée en 2019 sur le territoire du PETR du Pays de Gâtine.

Cette organisation territoriale a conduit à proposer l'agencement des pièces suivantes :

- Le *diagnostic territorial* : document commun au territoire et aux EPCI
- La *stratégie territoriale* : document commun au territoire et aux EPCI
- Les *plans d'actions du territoire et des EPCI* : document qui propose pour le territoire de Gâtine et pour chaque EPCI des plans d'actions adaptés et détaillés. Chaque EPCI mettra en œuvre dans le cadre de sa compétence son propre plan d'actions
- L'*évaluation environnementale stratégique* : document commun au territoire et aux EPCI
- Le *résumé non technique* : document commun au territoire et aux EPCI

Rappel des grands axes stratégiques

- **L'aménagement du territoire et l'habitat en mutation pour une meilleure résilience au changement climatique**

Mettre en cohérence les politiques publiques locales avec les enjeux du PCAET et du projet de PNR

Promouvoir la sobriété de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat
Rénover et concevoir le bâti pour une prise en compte des enjeux énergie Climat

- **La mobilité en Pays de Gâtine**

Favoriser les politiques publiques de mobilité partagées à l'échelle du PETR

Diversifier les infrastructures de déplacement

Concevoir des solutions de mobilité bas carbone et alternatives à la voiture individuelle

S'appuyer sur le développement de proximité et le numérique pour limiter les besoins en déplacement

- **La transition comme moteur du dynamisme économique du territoire**

Secteur Tertiaire, artisanal, industriel et touristique

- **La valorisation d'une agriculture locale bas carbone et nourricière**
Accompagner les filières agricoles dans la transition et la décarbonation
Accroître le stockage carbone et maintenir les paysages agricoles
Impulser des initiatives alimentaires locales
- **La Gâtine, territoire à préserver et à adapter au changement climatique**
Préserver l'environnement et maintenir les paysages de Gâtine
Doter le territoire d'une politique d'adaptation au changement climatique
Encourager les collectivités dans les transitions
- **La promotion et la diversification des énergies renouvelables locales**
Communiquer et impliquer les parties prenantes
Fédérer un réseau de partenaires et promouvoir les démarches partenariales
Mobiliser les financements
Animer la démarche de PCAET et proposer une gouvernance adaptée

Plan d'actions

Axes	n° fiche	Fiches PCAET V2
La mobilisation des ressources et des moyens comme vecteur de réussite de la stratégie énergie climat	0	Gouvernance et communication autour du PCAET
Axe 1 : L'aménagement du territoire et l'habitat en mutation pour une meilleure résilience au changement climatique	1	Créer des "îlots de fraîcheurs dans les villes et villages
	2	Mettre en place une stratégie d'aménagement durable et économe en foncier
	3	Promouvoir et accompagner la sobriété énergétique et la rénovation de l'habitat du parc privé
	4	Planifier la rénovation énergétique des bâtiments publics
Axe 2 : La mobilité en Pays de Gâtine	5	Créer des voies de déplacement dédiées et sécurisées à la pratique d'une mobilité douce
	6	Soutenir le déploiement de mobilités alternatives
Axe 3 : La transition comme moteur du dynamisme économique du territoire	7	Un tourisme durable qui valorise l'identité du territoire
	8	Développer les démarches d'économie circulaire entre les acteurs du territoire
	9	Privilégier les achats responsables des collectivités locales
	10	Accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte carbone, l'amélioration de la qualité de l'air et de lutte contre le changement climatique
Axe 4 : La valorisation d'une agriculture locale bas carbone et nourricière	11	Réaliser un diagnostic carbone des activités agricoles et sylvicoles en Gâtine
	12	Organiser une stratégie alimentaire territoriale en favorisant les circuits-courts de proximité
	13	Massifier les pratiques agricoles durables adaptées au changement climatique
Axe 5 : La Gâtine, territoire à préserver et à adapter au changement climatique	14	Adopter une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
	15	Préserver les arbres et les haies, mettre en œuvre une gestion adaptée et valoriser la ressource
	16	Protéger la biodiversité et renforcer les trames du territoire
	17	Mettre en œuvre un plan d'actions de gestion des risques naturels
	18	Sensibiliser le grand public autour des transitions, et de l'adaptation au changement climatique
Axe 6 : La promotion et la diversification des énergies renouvelables locales	19	Développer la filière d'approvisionnement en bois énergie
	20	Favoriser le développement de l'énergie solaire en définissant les conditions de son développement sur le territoire
	21	Planifier le développement territorial des énergies renouvelables

Fiches actions

Axe 1 : L'aménagement du territoire et l'habitat en mutation pour une meilleure résilience au changement climatique



Action n° 4

Planifier la rénovation énergétique des bâtiments et de l'éclairage publics



Contexte

L'exemplarité du PETR Pays de Gâtine et des EPCI ainsi que des communes est indispensable pour assurer la transition énergétique et susciter la mobilisation de l'ensemble des acteurs. Outre leur rôle de coordinatrice de la transition énergétique, les collectivités territoriales gagnent en expérience, en cohérence et en légitimité en adoptant des pratiques plus vertueuses. Les collectivités qui possèdent ou assurent la gestion d'un patrimoine bâti parfois important et vieillissant disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie du parc tertiaire, sur la qualité des infrastructures et sur la santé.

Objectif de la fiche :

- Mobiliser les acteurs du territoire pour l'élaboration d'un suivi du patrimoine immobilier via un schéma directeur immobilier et énergétique
- Mener une réflexion conjointe sur l'installation de dispositifs EnR et de végétalisation des espaces bâtis
- Former et sensibiliser les acteurs économiques et usagers sur les sujets de performance énergétique, l'origine des matériaux, la gestion des déchets.



Maître d'ouvrage

Communauté de communes



Partenaires techniques

Institutions : ADEME, CAUE, CPIE, Europe et Région
 Entreprises du bâtiment : CAPEB, Fédération Française du Bâtiment
 Energéticiens : SIEDS, CRER, Enedis, GRDF



Cibles

Les collectivités, les habitants, les entreprises

Liens fiches PCAET	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	

Liens avec d'autres démarches

- SRADDET Nouvelle-Aquitaine : « Objectif 43 : Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 », « Objectif 49 : Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments » ; SRADDET Nouvelle-Aquitaine : « Objectif 43 : Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 », « Objectif 49 : Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments », Objectif 50 : Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne »
- Projet de PNR de la Gâtine Poitevine

Exemples vus d'ailleurs

- Dispositif d'Accompagnement à la Maîtrise de l'Energie dans les Collectivités (AMEC) – Formation en binôme élu/technicien pour l'auto diagnostic des bâtiments - Communauté de Communes Haut Val de Sèvre : <https://cc-hautvaldesevre.fr/competences/environnement/plan-climat/1296-formation-des-elus-a-la-renovation-energetique.html>

Territoire CC Airvaudais Val-du-Thouet



Mesures proposées	Niveau de priorité			Moyens mobilisés
	1	2	3	
Généraliser les opérations d'investissements exemplaires en termes de rénovation thermique, énergétique et sobriété carbone (isolation, changement système de chauffage et eau chaude sanitaire, ENR etc.)	1	2	3	Moyens humains de la collectivité + partenariat avec le CRER, SIEDS
Renforcer le partenariat avec le CRER (adhésion)	1	2	3	Moyens financiers : selon les projets et le budget voté annuellement
Elaborer un schéma directeur de l'immobilier (performance énergétique et maîtrise des coûts etc.)	1	2	3	

Territoire CC Parthenay-Gâtine



Mesures proposées	Niveau de priorité			Moyens mobilisés
	1	2	3	
Réfléchir à la mise en place de Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE)	1	2	3	Moyens humains interne aux collectivités et participation Fonds Chêne en partenariat avec le SIEDS
Disposer d'outils de suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics	1	2	3	
Rénover le patrimoine intercommunal et communal afin de réduire la consommation énergétique	1	2	3	Moyens financiers : Selon les projets (PPI) et le budget voté annuellement
Rénover l'éclairage public avec LEDs	1	2	3	

Territoire CC Val de Gâtine



Mesures proposées	Niveau de priorité			Moyens mobilisés
	1	2	3	
Réaliser la rénovation énergétique des écoles de Mazières en Gâtine et St-Pardoux	1	2	3	2 600 000 euros
Rénover l'éclairage public sur les sites communautaires	1	2	3	
Finaliser le relamping des bâtiments communautaires	1	2	3	

Exemples de mesures potentielles

- Déployer un service de conseil en énergie partagé (CEP) au niveau des communes.
- Identifier les bâtiments de plus de 1000m² soumis au décret éco énergie tertiaire,
- Former, sensibiliser les usagers sur les sujets de performance énergétique, l'origine des matériaux, la gestion des déchets...



Bénéfices attendus

Adaptation au changement climatique	+	Amélioration de la qualité de l'air	+
Réduction des émissions de GES	+	Réduction de la consommation	+
Séquestration du carbone	/	Production d'énergies renouvelables	/

Effets sur l'environnement

La rénovation énergétique des bâtiments sera positive pour le climat, l'air, l'énergie et les personnes fréquentant ces bâtiments. Cependant, la rénovation par l'extérieur peut impacter le patrimoine bâti et la biodiversité (nidification d'oiseaux et de chiroptères). Une production de déchets non négligeable peut être observée.

Des actions liées à l'éclairage public sont positives pour la biodiversité (trame noire), le paysage et l'énergie (LED, optimisation de l'éclairage) et le climat. Cependant, pour certaines personnes, le fait d'éteindre les lumières, la nuit peut créer un sentiment d'insécurité.

Indicateurs de suivi

Consommation d'énergie du secteur public (GWh/an)

Mise en œuvre d'un dispositif de suivi des consommations/productions des bâtiments publics

Nombre de bâtiments publics rénovés et gains énergétiques constatés

Mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE)

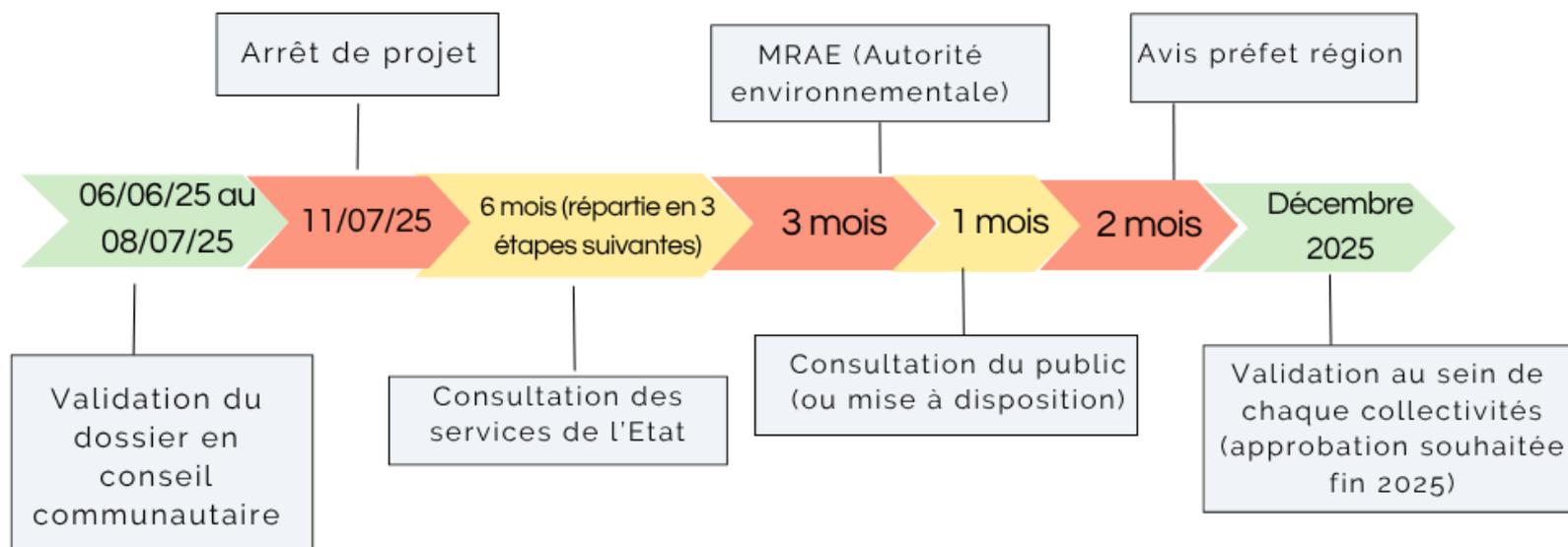
Consommation d'énergie de l'éclairage public (GWh/an)

Part de l'éclairage public rénové par EPCI/communes

Les mesures dites « **potentielles** » sont des pistes d'actions issues des ateliers de travail mais qui ne sont pas priorisées par les EPCI

CALENDRIER - PCAET

L'ensemble des délais renseignés par étapes du projet peuvent variés à tout moment en fonction de son avancé, notamment concernant l'EES. **L'objectif fixé est de clôturer le projet avant 2026**



Dépôt du dossier PCAET

Plateforme dématérialisée de l'ADEME : Territoires et climats

Dépôt d'un dossier par EPCI



TERRITOIRES & CLIMAT
Mobilisons nos énergies

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ADEME

ACCUEIL | OBSERVATOIRE TERRITOIRES & CLIMAT | RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT | DEPOSER MON PCAET

Recherche [] SE CONNECT

Accueil » Ressources et accompagnement » Déposer votre PCAET

DÉPOSER VOTRE PCAET

Les collectivités devant mettre en œuvre un PCAET au titre de l'article L229-26 du code de l'environnement : • ont la possibilité de déposer leur projet de PCAET sur la plateforme Territoires & Climat ; ce dépôt valant alors transmission pour avis au préfet de région telle que prévue au R229-54. • ont l'obligation de déposer leurs plans climat-air-énergie territoriaux adoptés sur la plateforme Territoires & Climat.

Catégories :
Comment mettre en œuvre et quelles sont les étapes d'un PCAET ?

Sommaire du dossier

- **Comment faire ?**
 - Je suis en charge de formuler un avis pour préfet de région ou le président du conseil régional.

Comment faire ?

Pour déposer votre PCAET, vous devez vous connecter sur la plateforme Territoires&Climat.

- **Se créer un compte et se connecter**

Vous pourrez vous créer un compte en cliquant sur ce [lien](#). Lors de la création votre compte personnel, vous associerez votre identifiant à votre collectivité. Vous pourrez ainsi par la suite gérer les démarches et actions de votre collectivité.

Si vous avez déjà un compte sur le site, vous pourrez vous connecter en [cliquant ici](#).

- **Déposer votre PCAET pour avis et/ou déposer votre PCAET adopté**

Une fois connecté sur la plateforme, vous aurez accès à votre espace privé. Celui-ci vous permet de créer et gérer votre PCAET.

Pour déposer votre PCAET, vous devez créer une "Démarche PCAET" dans votre espace privé, compléter les 7 onglets du formulaire en ligne et déposer la version électronique de votre PCAET sur le dernier onglet. Pour vous assister dans le remplissage du formulaire, des notes méthodologiques (une pour chaque onglet) sont à votre disposition :

- [Onglet 1 « Ma démarche »](#)
- [Onglet 2 « Profil Energie Climat »](#)
- [Onglet 3 « Séquestration »](#)
- [Onglet 4 « ENR »](#)
- [Onglet 5 « Polluants atmosphériques »](#)
- [Onglet 6 « Programme d'actions »](#)

Les données demandées dans le formulaire en ligne correspondent à celles listées dans l'[article 4 de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial](#). Le fichier "Cadre de dépôt - 2020" ci-dessous reprend l'ensemble des éléments demandés. Le fichier "Cadre de dépôt - 2019" reprend quant à lui les informations demandées dans l'ancienne version du cadre de dépôt (avant avril 2020).

Vous pourrez également valoriser votre expérience en complétant des fiches actions dans votre espace privé. Ces dernières seront alors visibles depuis l'[Observatoire Territoires&Climat](#).

Ajouter cette ressource à mon pdf



19 - ARRET DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**arrêter** le projet de PCAET,
- d'**autoriser le Président** à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET,
- d'**autoriser le Président** à signer dans le cadre des démarches afférentes l'ensemble des pièces correspondantes,
- de **poursuivre** l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique transversale autour des questions Climat-Air-Energie et veiller à la mise en œuvre des actions sur le territoire de la CCPEG,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - FONDS CHÊNE – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE+

ACTEE+ continue, via le Fonds CHÊNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une **aide à la décision** en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie.

Le **Fonds CHÊNE** apporte un soutien financier particulier, via différents bonus, aux actions et structures suivantes : pérennisation des postes d'économies de flux, schémas directeur immobilier énergie (SDIE), études de décarbonation, actions ciblées sur les écoles, communes rurales et DROM.

20 - FONDS CHÊNE – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE+

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes de la « Convention multipartite » et de la « Convention tripartite » de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+,
- **d'autoriser le Président** à signer, par voie électronique notamment, tout document relatif à ce dossier.

21 - CREATION DE L'ASSOCIATION COOP'ENERGIES79 AYANT LA QUALITE DE PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO)

Le Comité Syndical du SIEDS du 31 mars 2025 a approuvé la création de l'association « **COOP'ENERGIES79** ».

Association ayant vocation à assurer le rôle de **personne morale organisatrice** (PMO) qui constitue un préalable obligatoire pour développer des projets **d'autoconsommation collective** sur notre territoire.

Il est proposé à la CCPG de devenir **membre fondateur** de cette association.

21 - CREATION DE L'ASSOCIATION COOP'ENERGIES79 AYANT LA QUALITE DE PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la création d'une association ayant qualité de personne morale organisatrice pour la réalisation d'opérations d'autoconsommation collective à l'échelle du département 79,
- d'**approuver** le projet de statuts de ladite association,
- de **désigner** son représentant au sein de l'assemblée générale de ladite association,
- d'**autoriser son représentant** à approuver le projet de règlement intérieur,
- d'**autoriser** la signature des statuts par son représentant lors de l'assemblée générale constitutive.

22 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DES JEUNESSES ET PARCOURS EDUCATIFS – SUBVENTIONS 2025

Associations	Montants
FAMILLES RURALES SECONDIGNY - GALIPETTE	38 000,00 €
INTERMEDE NORD 79	1 000,00 €
RELAIS DES PETITS	45 000,00 €
Total secteur Petite enfance	84 000,00 €
CSC L'ARPENTELE DE CHATILLON SUR THOUET	98 500,00 €
CSC PAYS MENIGOUTAIS	184 500,00 €
CREA'GATINE THENEZAY	152 900,00 €
Total Pôle Jeunesses et Parcours Educatifs	435 900,00 €

22 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DES JEUNESSES ET PARCOURS EDUCATIFS – SUBVENTIONS 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accorder** les subventions aux associations,
- de **procéder** à un versement mensuel de la subvention pour :
 - CSC L'Arpentèle de Châtillon sur Thouet ;
 - CSC du Pays Ménigoutais ;
 - Créa'Gâtine Thénezay ;
 - Relais des petits ;
 - Familles Rurales Secondigny – Galipette,
- de **dire** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

23 - PROJETS D'ÉCOLES A THENEZAY ET GOURGE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** l'engagement de la CCPG sur la création d'une école publique primaire sur le site du collège de Thénézay,
- d'**approuver** l'étude de l'accueil des maternelles de l'école de Pressigny sur le site de l'école publique de Gourgé,
- d'**engager** la commission des finances à réétudier le PPI afin d'intégrer ces nouveaux investissements,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

24 - ACCUEILS PERISCOLAIRES – ADOPTION DES TARIFS 2025

Tarifs périscolaires (AEPS) applicables au 1^{er} septembre 2025

Les tarifs sont forfaitaires, applicables à la présence le matin et à la présence le soir.

QF	TARIFS 2025
QF1 0-350	0,50
QF2 351-550	0,60
QF3 551-650	0,70
QF4 651-850	0,80
QF5 851-1000	0,90
QF6 1001-1100	1,10
QF7 1101-1300	1,20
QF8 1301-1500	1,30
QF9 1501-1700	1,40
QF10 1701-1800	1,50
QF11 1801 et plus	1,60

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** l'engagement de la CCPG sur la création d'une école publique primaire sur le site du collège de Thénezay,
- d'**approuver** l'étude de l'accueil des maternelles de l'école de Pressigny sur le site de l'école publique de Gourgé,
- d'**engager** la commission des finances à réétudier le PPI afin d'intégrer ces nouveaux investissements,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

25 - CHARTE DES ATSEM – AVENANT N°1

L'avenant n°1 à la charte des ATSEM vient préciser les dispositions de mobilité professionnelle au sein des établissements scolaires de la CCPG en cas de fermeture de classe, départ d'un agent en poste, ouverture de poste et de mobilité professionnelle choisie.

25 - CHARTE DES ATSEM – AVENANT N°1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** l'avenant n°1 à la charte des ATSEM relatif à l'ajout de dispositions professionnelles,
- de **dire** que l'avenant n°1 s'appliquera à compter du 1er septembre 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

26 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE MOBILIER ET ACCESSOIRES POUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON – ATTRIBUTION

<i>Lot</i>	<i>Objet</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT</i>
1	<i>Mobilier de bureau</i>	<i>MANUTAN COLLECTIVITES</i>	<i>45 913,15 €</i>
2	<i>Mobilier enfant</i>	<i>Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une mauvaise estimation du besoin</i>	
3	<i>Mobilier et accessoires de cuisine</i>	<i>Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une offre irrégulière</i>	
4	<i>Mobilier de rangement</i>	<i>MANUTAN COLLECTIVITES</i>	<i>7 817,12 €</i>
5	<i>Matériel de cuisson et buanderie</i>	<i>Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une offre irrégulière et d'une offre irrégulière pour non-respect du cahier des charges</i>	

26 - MARCHE DE FOURNITURE DE MOBILIER ET ACCESSOIRES POUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE MAURICE CAILLON – ATTRIBUTION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **retenir** les entreprises énoncées, pour les montants indiqués,
- de **dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- d'**autoriser le Président** à lancer une nouvelle consultation pour pourvoir les lots infructueux,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

27 - MARCHE DE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ATTRIBUTION

Objet	Entreprise	Montant
Fourniture de restauration en liaison froide pour les accueils de loisirs de la communauté de communes	CONVIVIO PRO SAS 79000 NIORT	39 829,03 € HT / an

27 - MARCHE DE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ATTRIBUTION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**attribuer** le marché de service de restauration en liaison froide des accueils de loisirs sans hébergement à l'entreprise CONVIVIO Pro SAS,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2025
- d'**autoriser le Président** à signer le marché avec cette entreprise ainsi que tout document relatif à ce dossier.

28 - ALSH – EVOLUTION DE LA TARIFICATION

Pour les enfants Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (CCPG)

		QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF10	QF 11	CCPG
		0 /350	351/550	551/650	651/850	851/1000	1001/1100	1101/1300	1301/1500	1501/1700	1701/1800	plus 1800	
	journée complète	13,00€	13,50€	13,90€	14,30€	14,80€	15,50€	16,10€	16,90€	17,35€	17,90€	18,35€	21,90€
		13,65€	14,20€	14,60€	15,00€	15,55€	16,25€	16,90€	17,75€	18,20€	18,80€	19,30€	23,00€
Forfait semaine	Forfait 5 jours	52,00€	54,00€	55,60€	57,20€	59,20€	62,00€	64,40€	67,60€	69,40€	71,60€	73,40€	87,60€
		54,60€	56,80€	58,40€	60,00€	62,20€	65,00€	67,60€	71,00€	72,80€	75,20€	77,20€	92,00€
	Forfait 4 jours *	39,00€	40,50€	41,70€	42,90€	44,40€	46,50€	48,30€	50,70€	52,05€	53,70€	55,05€	65,70€
		40,95€	42,60€	43,80€	45,00€	46,65€	48,75€	50,70€	53,25€	54,60€	56,40€	57,90€	69,00€
	1/2 journée avec repas	7,95€	8,20€	8,40€	8,60€	8,90€	9,20€	9,50€	9,90€	10,15€	10,40€	10,65€	13,00€
		8,35€	8,60€	8,80€	9,05€	9,35€	9,65€	10,00€	10,40€	10,65€	10,90€	11,20€	13,65€
Forfait semaine	5 jours	31,80€	32,80€	33,60€	34,40€	35,60€	36,80€	38,00€	39,60€	40,60€	41,60€	42,60€	52,00€
		33,40€	34,40€	35,20€	36,20€	37,40€	38,60€	40,00€	41,60€	42,60€	43,60€	44,80€	54,60€
	1/2 journée sans repas	5,00€	5,25€	5,45€	5,65€	5,90€	6,30€	6,60€	6,95€	7,20€	7,47€	7,70€	9,20€
		5,25€	5,50€	5,70€	5,95€	6,20€	6,60€	6,95€	7,30€	7,55€	7,85€	8,10€	9,65€
Forfait semaine	5 jours	20,00€	21,00€	21,80€	22,60€	23,60€	25,20€	26,40€	27,80€	28,80€	29,88€	30,80€	36,80€
		21,00€	22,00€	22,80€	23,80€	24,80€	26,40€	27,80€	29,20€	30,20€	31,40€	32,40€	38,60€

Dépassement horaire 10 €

Transport 2€

A partir de 3 enfants de la même famille inscrit au centre: 1/2 tarif pour le 3ème enfant de la même fratrie inscrit sur les mêmes temps

* Forfait 4 jours: uniquement appliqué sur des semaines où il y a un jour férié et le forfait semaine n'est valable que si l'enfant est inscrit la semaine entière

Barème de participation financière

Quotient familial		0 à 550	551 à 770
Allocataire CAF	Journée	9,00 €	4,00 €
	1/2 journée	4,50 €	2,00 €

* Communes concernées: Adilly, Allonne, Amailloux, Aubigny, Azay sur Thouet, La Chapelle-Bertrand, Les Châteliers, Châtillon sur Thouet, Doux, Fénéry, La Ferrière en Parthenay, Fomperron, Les Forges, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay, La Peyratte, Pompaire, Pougne Hérisson, Pressigny, Reffanes, Le Retail, Saint-Aubin-Le-Cloud, Saint-Germain-De-Longue-Chaume, Saint-Germier, Saint-Martin-Du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Le Tallud, Thevezay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-En-Gâtine, Viennay.

Calcule : prix de base : 13,00 + 5% = 13,65€

28 - ALSH – EVOLUTION DE LA TARIFICATION

Tarifs pour les allocataires CAF avec les aides déduites (délibération)

Pour les habitants de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (CCPG)

Hors CCPG

		QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 4	QF 5	QF 6	QF 7	QF 8	QF 9	QF10	QF 11	QF de 0 à 550	QF de 551 à 770	QF plus de 771
		0 /350	351/550	551/650	651/770	771/850	851/1000	1001/1100	1101/1300	1301/1500	1501/1700	1701/1800	plus 1800			
	journée complète	4,00€	4,50€	9,90€	10,30€	14,30€	14,80€	15,50€	16,10€	16,90€	17,35€	17,90€	18,35€	12,90€	17,90€	21,90€
		4,65€	5,20€	10,60€	11,00€	15,00€	15,55€	16,25€	16,90€	17,75€	18,20€	18,80€	19,30€	14,00€	19,00€	23,00€
Forfait semaine	Forfait 5 jours	7,00€	9,00€	35,60€	37,20€	57,20€	59,20€	62,00€	64,40€	67,60€	69,40€	71,60€	73,40€	42,60€	67,60€	87,60€
		9,60€	11,80€	38,40€	40,00€	60,00€	62,20€	65,00€	67,60€	71,00€	72,80€	75,20€	77,20€	47,00€	72,00€	92,00€
	Forfait 4 jours *	3,00€	4,50€	25,70€	26,90€	42,90€	44,40€	46,50€	48,30€	50,70€	52,05€	53,70€	55,05€	29,70€	49,70€	65,70€
		4,95€	6,55€	27,80€	29,00€	45,00€	46,65€	48,75€	50,70€	53,25€	54,60€	56,40€	57,90€	33,00€	53,00€	69,00€
	1/2 journée avec repas	3,45€	3,70€	6,40€	6,60€	8,60€	8,90€	9,20€	9,50€	9,90€	10,15€	10,40€	10,65€	8,50€	11,00€	13,00€
		3,85€	4,10€	6,80€	7,05€	9,05€	9,35€	9,65€	10,00€	10,40€	10,65€	10,90€	11,20€	9,15€	11,65€	13,65€
Forfait semaine	5 jours	9,30€	10,30€	23,60€	24,40€	34,40€	35,60€	36,80€	38,00€	39,60€	40,60€	41,60€	42,60€	29,50€	42,00€	52,00€
		10,90€	11,90€	25,20€	26,20€	36,20€	37,40€	38,60€	40,00€	41,60€	42,60€	43,60€	44,80€	32,10€	44,60€	54,60€
	1/2 journée sans repas	0,50€	0,75€	3,45€	3,65€	5,65€	5,90€	6,30€	6,60€	6,95€	7,20€	7,47€	7,70€	4,70€	7,20€	9,20€
		0,75€	1,00€	3,70€	3,95€	5,95€	6,20€	6,60€	6,95€	7,30€	7,55€	7,85€	8,10€	5,15€	7,65€	9,65€
Forfait semaine	5 jours	0,00€	0,00€	11,80€	12,60€	22,60€	23,60€	25,20€	26,40€	27,80€	28,80€	29,88€	30,80€	14,30€	26,80€	36,80€
		3,00€	4,00€	12,80€	13,80€	23,80€	24,80€	26,40€	27,80€	29,20€	30,20€	31,40€	32,40€	16,10€	28,60€	38,60€

* Forfait 4 jours: uniquement appliqué sur des semaines où il y a un jour férié et le forfait semaine n'est valable que si l'enfant est inscrit la semaine entière

28 - ALSH – EVOLUTION DE LA TARIFICATION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la grille tarifaire des ALSH,
- de **dire** que les tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document utile à ce dossier.

29 - CAMPUS DE SECONDIGNY – TARIF DE SORTIE

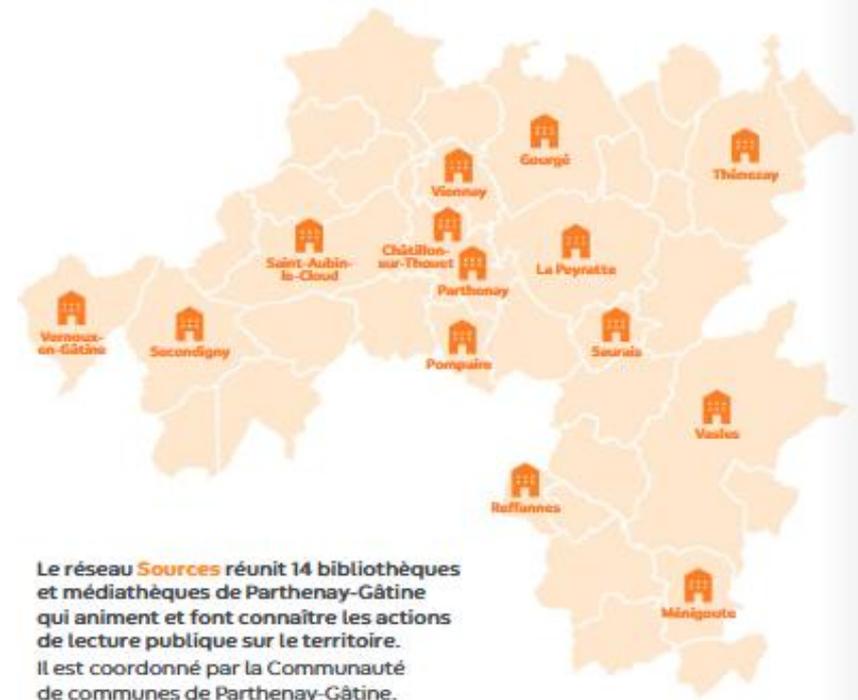
Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**adopter** le tarif de 15 € par jeune pour une sortie au Futuroscope dans le cadre de la programmation du campus de Secondigny,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document utile à ce dossier.

Le Réseau SouRces en 2024, c'est quoi?

- **Un réseau mixte de coopération de 15 bibliothèques**
 - 3 médiathèques intercommunales
 - 1 point de lecture intercommunale
 - 10 équipements municipaux
 - 1 équipement associatif
- **Des projets de mutualisation**
 - Fonds
 - Echanges de pratiques
 - Animation
 - Référencement / Informatisation

Le réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire de Parthenay-Gâtine



Le Réseau SouRces demain , c'est comment ?

- **Des établissements sur l'ensemble du territoire** où on peut librement entrer et sortir aux heures d'ouverture pour découvrir des documents.
- **Un programme d'animation / médiation commun**
- **Des documents variés et nombreux**
 - qui se renouvellent
 - qui circulent
- **Des documents qui peuvent tous être empruntés par tous :**



➔ **Des enjeux : plus de documents disponibles et plus de lecteurs !**

➔ **Un levier fondamental : la Gratuité de l'accès au prêt !**

La Gratuité de l'accès au prêt

- **C'est plus de public !...+ 40% à +50 %**
- **C'est plus de lisibilité !**
- **C'est moins de freins !**
- **C'est un acte citoyen et éducatif fort !**
- **C'est moins de recettes !.....** Le paiement des abonnements
- **C'est moins de charges !.....** Le fonctionnement de la régie

30 - RESEAU LECTURE PUBLIQUE – MODIFICATION DES TARIFS D'INSCRIPTION AU RESEAU

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **rendre gratuit**, à compter du 1er septembre 2025, l'adhésion des usagers au réseau de lecture publique de la CCPG,
- d'**acter** la révision des tarifs des médiathèques communautaires qui avaient été fixés par délibération du 4 avril 2024,
- d'**autoriser le Président** à signer toute convention ou document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Présentation des actions de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine



Mission Locale
Parthenay & Gâtine

NOUVELLE-AQUITAINE



La Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine, c'est...

Une structure associative créée en 2007, jouant un rôle d'**acteur territorial de référence** en matière d'emploi, d'insertion, de formation et de développement économique.

Elle est soutenue financièrement et collaborativement par la **Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine** et fonctionne en coordination étroite avec les partenaires publics, les entreprises et les habitants.



**SERVICE
MISSION
LOCALE**

Accompagnement des 16-25 ans dans leur insertion sociale et professionnelle

Suivi individuel et collectif avec le Contrat Engagement Jeune

Moyenne de 800 jeunes accompagnés par an

17 professionnels pour 13,74 ETP

Montant prévisionnel de votre subvention affecté en 2025 : **21 770 €**



**ÉQUIPE
ENTREPRISES**



Gestion Prévisionnelles Territorialisées
des Emplois et des Compétences

Clauses Sociales dans les marchés
publics

Soutien aux entreprises dans leurs
recrutements

5 professionnels pour 2,07 ETP

Montant prévisionnel de votre
subvention affecté en 2025 : **38 300 €**



**COMMUNICATION
ORGANISATION
D'ÉVÈNEMENTS**

Jobs Dating

Zoom des métiers

Recrut'Day en Gâtine

Mise à jour du site internet

Diffusion sur les réseaux sociaux

2 professionnels pour 1,00 ETP

Montant prévisionnel de votre
subvention affecté en 2025 : **39 450 €**



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

ERIP

(ESPACE RÉGIONAL
D'INFORMATION ET DE
PROXIMITÉ)

- Reconversion
- Evolution Professionnelle
- Développement de compétences
- Orientation
- Formation
- Création / Reprise d'entreprise

2 professionnels pour 1,20 ETP

Montant prévisionnel de votre
subvention affecté en 2025 : **420 €**



**ÉQUIPE
PLIE**

Accompagnement des publics éloignés
de l'emploi à partir de 26 ans

Suivi individuel

Lien avec les partenaires du territoire

2 professionnels pour 1,10 ETP

Montant prévisionnel de votre
subvention affecté en 2025 : **2 700 €**



AUTRES ACTIONS DE LA MDEE

Animation du territoire et Partenariat

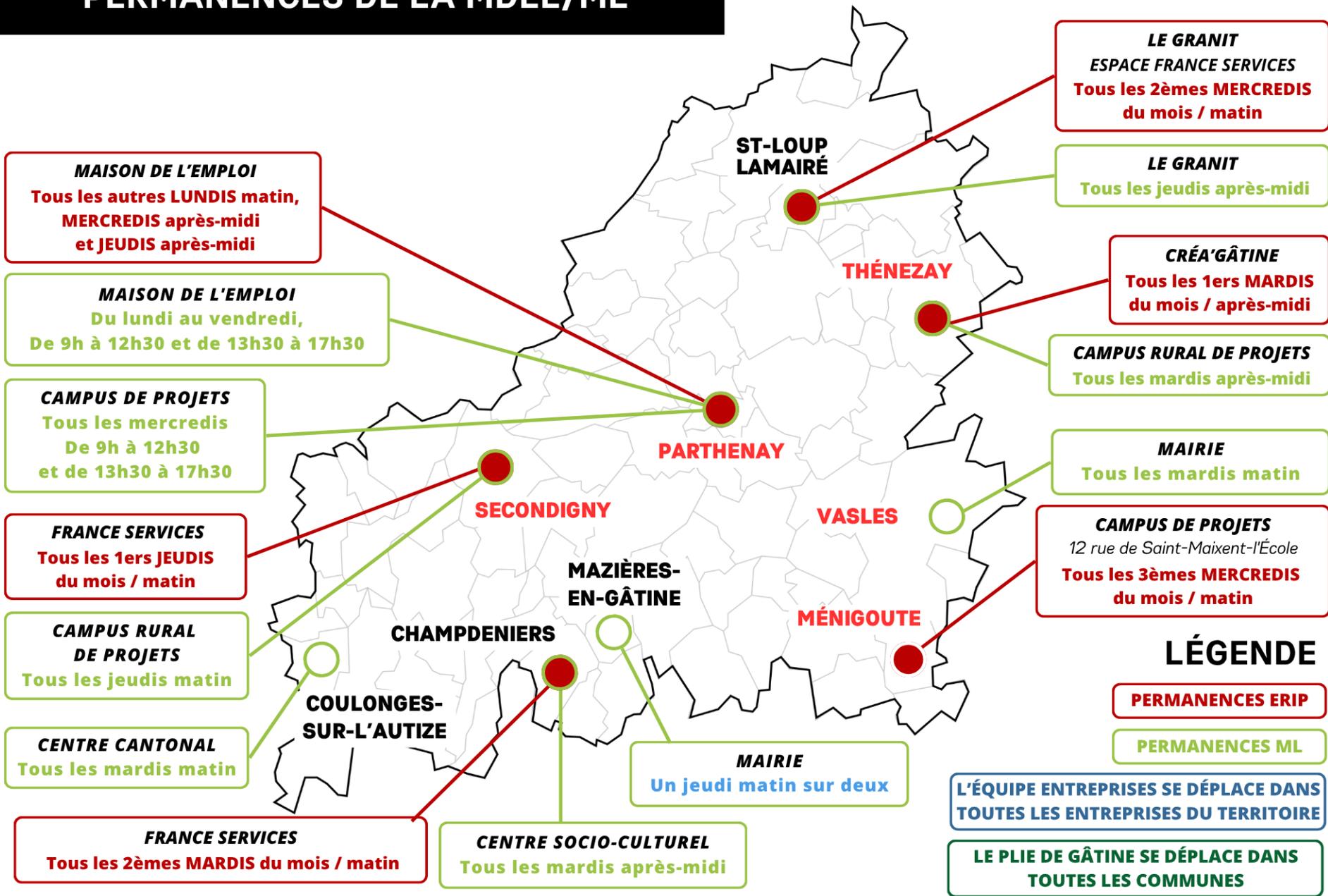
Transport d'Utilité Sociale

Entretien des locaux (bureaux MDEE)

2 professionnels pour 1,80 ETP

Montant prévisionnel de votre
subvention affecté en 2025 : **22 360 €**

PERMANENCES DE LA MDEE/ML



Merci pour votre soutien apporté aux actions de la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine



Mission Locale
Parthenay & Gâtine
NOUVELLE-AQUITAINE

